



ORDRE DU JOUR
SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL
DU 2 JUILLET 2024 – 19 h

AGENDA
ORDINARY SITTING OF COUNCIL
JULY 2, 2024 – 7:00 P.M.

OUVERTURE / OPENING

Nous reconnaissons que les terres sur lesquelles nous sommes rassemblés font partie du territoire traditionnel du peuple Anishinaabek-Algonquin.

La Municipalité de Chelsea reconnaît l'importance d'utiliser un ton poli et respectueux en tout temps envers tous et de s'abstenir de propos incivils. En ce sens et selon les dispositions législatives à cet égard, les sessions du conseil doivent se dérouler avec politesse, calme, respect et dignité.

- 1) **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION OF THE AGENDA**
- 2) **RAPPORT DU MAIRE / MAYOR'S REPORT**
- 3) **PÉRIODE DE QUESTIONS / QUESTION PERIOD**
- 4) **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 4 JUIN 2024 ET CELUI DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DU 25 JUIN 2024 / ADOPTION OF THE MINUTES OF THE ORDINARY SITTING HELD JUNE 4, 2024 AND THE EXTRAORDINARY SITTING HELD JUNE 25, 2024**
- 5) **DÉPÔT DE DOCUMENTS / TABLING OF DOCUMENTS**
 - a) Liste des comptes payés du 15 mai au 4 juin 2024 au montant de 388 131,96 \$ / List of accounts paid from May 15 to June 4, 2024, in the amount of \$388,131.96
 - b) Amendements budgétaires mensuels – Mai 2024 / May 2024 monthly budget amendments
 - c) Dépôt du procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme et du développement durable du 8 mai 2024 et que ce document soit conservé aux archives municipales sous le code de classification 114.204 / Tabling of the May 8, 2024 minutes of the Planning and Sustainable Development Advisory Committee meeting and that this document be filed in the municipal archives under the classification code 114.204
 - d) Dépôt du procès-verbal de la rencontre du comité sur les demandes de démolition du 30 mai 2024 et que ce document soit conservé aux archives municipales sous le code de classification 114.224 / Tabling of the May 30, 2024 minutes of the Demolition Requests Committee meeting and that this document be filed in the municipal archives under the classification code 114.224
 - e) Dépôt du procès-verbal de la rencontre du comité consultatif sur l'environnement, la durabilité et les changements climatiques du 21 mai 2024 et que ce document soit conservé aux archives municipales sous le code de classification 114.212 / Tabling of the May 21, 2024, minutes of the Environment, Sustainability and Climate Change Advisory Committee meetings and that this document be filed in the municipal archives under the classification code 114.212
 - f) Dépôt du procès-verbal de la rencontre du comité consultatif des travaux publics et des infrastructures du 17 mai 2024 et que ce document soit conservé aux archives municipales sous le code de classification 114.206 / Tabling of the May 17, 2024 minutes of the Public Works and Infrastructures Advisory Committee meeting and that this document be filed in the municipal archives under the classification code 114.206

- g) Dépôt du procès-verbal de la rencontre du comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire du 25 avril 2024 et que ce document soit conservé aux archives municipales sous le code de classification 114.205 / Tabling of the April 25, 2024 minutes of the Recreation, Sports, Culture and Community Life Advisory Committee meeting and that this document be filed in the municipal archives under the classification code 114.205
- h) Dépôt du procès-verbal de la rencontre du comité sur la mobilité active et durable du 10 mai 2024 et que ce document soit conservé aux archives municipales sous le code de classification 114.213 / Tabling of the Mai 10, 2024 minutes of the Active and Sustainable Mobility Committee meeting and that this document be filed in the municipal archives under the classification code 114.213

6) SERVICES ADMINISTRATIFS / ADMINISTRATIVE SERVICES

6.1) RÉGLEMENTATION / LEGISLATION

- a) Adoption du règlement numéro 1309-24 – Règlement concernant l'établissement du comité consultatif des transports et de la mobilité durable / Adoption of by-law number 1309-24 – By-law concerning the establishment of the Advisory Committee on Transportation and Sustainable Mobility
- b) Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1325-24 et avis de motion – Règlement modifiant les taux du droit de mutation applicables aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000,00 \$ / Presentation and tabling of the draft by-law number 1325-24 and notice of motion - By-law modifying the transfer duty rates applicable to transfers with a tax base exceeding \$500,000.00
- c) Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1327-24 et avis de motion / Presentation and tabling of the draft by-law number 1327-24 and notice of motion

6.2) CONTRATS / CONTRACTS

- a) Octroi du contrat pour la location de déshumidificateurs pour l'aréna du Centre Meredith / Awarding of the contract for the rental of dehumidifiers for the Meredith Center arena
- b) Octroi du contrat pour des travaux d'entretien du refroidisseur à l'aréna du Centre Meredith / Awarding of the contract for maintenance work on the chiller at the Meredith Center arena
- c) Octroi du contrat pour la fourniture de sable routier pour la saison hivernale 2024-2025 / Awarding of the contract for the supply of road sand for the 2024-2025 winter season
- d) Octroi du contrat et paiement des dépenses pour l'aménagement d'une traverse piétonnière avec signaux clignotants en face du Sentier de l'Amitié sur la route 105 à même le fonds de roulement / Awarding of the contract and payment of expenses to build a pedestrian crossing with flashing lights in front of Sentier de l'Amitié on Route 105 from the working capital

6.3) AUTORISATIONS, PAIEMENTS / AUTHORIZATIONS, PAYMENTS

- a) Autorisation de dépenser et payer les achats de sel à déglacer des chaussées pour la saison hivernale 2024-2025 / Authorization to spend and pay the purchase of the road de-icing salt for the 2024-2025 winter season
- b) Autorisation de procéder à la réalisation d'une étude de sécurité sur les ouvertures potentielles dans les glissières de sécurité du chemin de la Rivière / Authorization to conduct a safety study on potential openings in the guardrails on chemin de la Rivière

6.4) SUBVENTIONS / GRANTS

- a) Demande d'aide financière au gouvernement provincial pour infrastructures municipales / Request for a grant from the provincial government for municipal infrastructures
- b) Demande de subvention MADA / Request for a MADA grant

6.5) MANDATS / MANDATES

- a) Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat en 2025 de différents bacs pour la collecte des matières résiduelles / Mandate to the Union of Quebec Municipalities for the purchase in 2025 of various residual material bins
- b) Mandat pour l'achat du lot 6 164 163 au cadastre du Québec / Mandate to purchase lot 6 164 163 of the Québec cadastre
- c) Mandat à Bélanger Sauvé / Mandate to Bélanger Sauvé

6.6) DIVERS / VARIOUS

- a) Calendrier des sessions ordinaires pour l'année 2025 / 2025 ordinary sittings schedule

6.7) RESSOURCES HUMAINES / HUMAN RESOURCES

- a) Démission de l'agente aux permis et inspections au Service de l'urbanisme et du développement durable / Resignation of the Permits and Inspections Officer for the Planning and Sustainable Development Department
- b) Permanence de Madame Cécilia-Elanor León au poste d'Agente aux permis et inspections au Service de l'urbanisme et du développement durable / Permanency of Mrs. Cécilia-Elanor León as Permits and Inspections officer for the Planning and Sustainable Development Department

7) URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE / PLANNING AND SUSTAINABLE DEVELOPMENT

7.1) DÉROGATIONS MINEURES / MINOR EXEMPTIONS

- a) Dérogation mineure – Marge latérale pour la construction d'un abri d'auto – 27, chemin McNally – District électoral 2 / Minor exemption – Lateral setback for the construction of a carport – 27 chemin McNally – Electoral district 2
- b) Dérogation mineure – Marges latérales, superficie des bâtiments accessoires et nombre d'entrées charretières pour régulariser la propriété – 34, chemin Hendrick – District électoral 1 / Minor exemption – Lateral setbacks, surface area of accessory buildings and number of laneways to regularize the property – 34 chemin Hendrick – Electoral district 1
- c) Dérogation mineure – Marge latérale pour régulariser le bâtiment principal – 15, chemin Ferguson – District électoral 4 / Minor exemption – Lateral setback to regularize the main building – 15 chemin Ferguson – Electoral district 4
- d) Dérogation mineure – Superficie des bâtiments accessoires – 35, chemin Nordik – District électoral 2 / Minor exemption – Surface area of accessory buildings – 35 chemin Nordik – Electoral district 2
- e) Dérogation mineure – Salle de bain dans un bâtiment accessoire – 100, chemin Barnes – District électoral 6 / Minor exemption – Bathroom in accessory building – 100 chemin Barnes – Electoral district 6

7.2) PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE / SITE PLANNING AND ARCHITECTURAL INTEGRATION PROGRAMS

- a) Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Agrandissement – 39, chemin Nordik – District électoral 2 / Site planning and architectural integration program – Addition – 39 chemin Nordik – Electoral district 2

- b) Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Projet résidentiel – Route 105, lot 3 389 672 au cadastre du Québec – District électoral 1 / Site planning and architectural integration program – Residential project – Route 105, lot 3 389 672 of the Québec cadastre – Electoral district 1
- c) Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Modification à l'agrandissement approuvé le 6 juin 2023 – 205, chemin d'Old Chelsea – District électoral 2 / Site plan and architectural integration program – Modification to the addition approved June 6, 2023 – 205 chemin d'Old Chelsea – Electoral district 2

7.3) USAGES CONDITIONNELS / CONDITIONAL USES

7.4) PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE / SPECIFIC PROJECTS OF CONSTRUCTION, MODIFICATION OR OCCUPATION OF A BUILDING

7.5) RÈGLEMENTATION / LEGISLATION

- a) Adoption du règlement numéro 1299-24 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de lotissement numéro 1216-22 – Modifications requises afin d'assurer la concordance du règlement de lotissement au schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais / Adoption of by-law number 1299-24 – By-law amending certain provisions of the subdivision by-law number 1216-22 – Amendments required to ensure concordance of the subdivision by-law with the MRC des Collines-de-l'Outaouais' development plan
- b) Adoption du règlement numéro 1303-24 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Modifications requises afin d'assurer la concordance des normes de lotissement du règlement de zonage au schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais / Adoption of by-law number 1303-24 – By-law amending certain provisions of the zoning by-law number 1215-22 – Amendments required to ensure concordance of subdivision standards of the zoning by-law with the MRC des Collines-de-l'Outaouais' development plan

7.6) DIVERS / VARIOUS

8) ENVIRONNEMENT / ENVIRONMENT

9) TRAVAUX PUBLICS, INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉ DURABLE / PUBLIC WORKS, INFRASTRUCTURE AND SUSTAINABLE MOBILITY

- a) Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1323-24 et avis de motion – Règlement modifiant la limite de vitesse sur le chemin Saint-Clément / Presentation and tabling of the draft by-law number 1323-24 and notice of motion – By-law modifying the speed limit on chemin Saint-Clément
- b) Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1324-24 et avis de motion – Règlement modifiant la limite de Vitesse sur la route 105 entre les chemins Scott et Saint-Clément / Presentation and tabling of the draft by-law number 1324-24 and notice of motion – By-law modifying the speed limit on Route 105 between chemin Scott and chemin Saint-Clément

10) LOISIRS, SPORT, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE / RECREATION, SPORT, CULTURE AND COMMUNITY LIFE

- a) Renouvellement du mandat des membres du comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire / Renewal of the mandate of the members of the Recreation, Sports, Culture and Community Life Advisory Committee
- b) Nomination d'un membre au comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire / Appointment of a member on the Recreation, Sports, Culture and Community Life Advisory Committee

- c) Désignation de Me Sheena Ngalle Miano comme signataire officielle pour la demande de financement auprès de Patrimoine Canadien au fond commémorations communautaires pour les célébrations du 150^e / Appointment of Me Sheena Ngalle Miano as the official signee for the Canadian Heritage funding request for the community commemoration funding of the 150th celebrations

11) SÉCURITÉ PUBLIQUE / PUBLIC SAFETY

- a) Délai – Intégration des employés matricules numéros 253 et 255 / Deadline – Integration of employees badge numbers 253 and 255
- b) Fin du lien d’emploi – Employé matricule numéro 230 / End of employment – Employee badge number 230
- c) Vente de véhicules du Service de sécurité incendie / Sale of Fire Department vehicles

12) LEVÉE DE LA SESSION / ADJOURNMENT OF THE SITTING

Session ordinaire du 2 juillet 2024 / July 2, 2024, ordinary sitting

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère/le conseiller _____ ,
appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que l'ordre du
jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté.

Session ordinaire du 2 juillet 2024 / July 2, 2024, ordinary sitting

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ par la conseillère/le conseiller _____ ,
appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le procès-
verbal de la session ordinaire du 4 juin 2024 et celui de la session extraordinaire
du 25 juin 2024 soient et sont par la présente adoptés.

SESSION ORDINAIRE – 4 JUIN 2024

PROCÈS-VERBAL de la session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 4 juin 2024 à 19 h au centre communautaire de Hollow Glen, situé au 12, chemin du Parc, dans la Municipalité de Chelsea, Québec.

ÉTAIENT PRÉSENTS les conseillères Cybèle Wilson, Rita Jain et Kimberly Chan, les conseillers Enrico Valente, Dominic Labrie et Christopher Blais sous la présidence du Maire Pierre Guénard.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS Me Charles-Hervé Aka, Directeur du Service des affaires juridiques et du greffe, M. Robert Binette, Directeur général adjoint et Directeur du Service des finances, et Mme Stéphanie Desforges, Agente aux communications.

Une période de questions fut tenue, laquelle a duré environ 25 minutes.

CONVOCAATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

Le Maire ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte à 19 h 03.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, le Maire se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

183-24

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Enrico Valente, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté avec les modifications suivantes :

Ajouter :

- 5 h) Dépôt des procès-verbaux des rencontres du comité consultatif sur l'environnement, la durabilité et les changements climatiques du 12 février et du 22 avril 2024 et que ces documents soient conservés aux archives municipales sous le code de classification 114.212
- 6.1 d) Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1312-24 et avis de motion - Règlement modifiant le règlement numéro 721-08 – Durée de l'emprunt pour la construction du système d'assainissement des eaux usées pour le secteur Farm Point

SESSION ORDINAIRE – 4 JUIN 2024

183-24 (suite)

- 6.1 e) Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1313-24 et avis de motion - Règlement modifiant le règlement numéro 699-07 – Durée de l'emprunt pour les services professionnels nécessaires à la construction du système d'assainissement des eaux usées pour le secteur Farm Point
- 6.6 d) Journée nationale des peuples autochtones

Retirer :

- 7.2 c) Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Modification d'une fenêtre – 205, chemin d'Old Chelsea – District électoral 2

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

184-24

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le procès-verbal de la session ordinaire du 7 mai, le procès-verbal de constat d'absence de quorum du 21 mai et le procès-verbal de la session extraordinaire ajournée au 28 mai 2024 soient et sont par la présente adoptés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

* La conseillère Rita Jain quitte son siège à 20 h 18 et le reprend à 20 h 19.

DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS DU 13 AVRIL AU 14 MAI 2024 AU MONTANT DE 1 249 610,51 \$

DÉPÔT DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES MENSUELS – AVRIL 2024

DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DES RENCONTRES DU COMITÉ DES FINANCES ET SUIVI BUDGÉTAIRE DU 11 MARS ET DU 8 AVRIL 2024 ET QUE CES DOCUMENTS SOIENT CONSERVÉS AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.203

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU 3 AVRIL 2024 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.204

DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DES RENCONTRES DU COMITÉ SUR LES DEMANDES DE DÉMOLITION DU 24 AVRIL 2024 ET DU 27 SEPTEMBRE 2023 ET QUE CES DOCUMENTS SOIENT CONSERVÉS AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.224

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ SUR LA MOBILITÉ ACTIVE ET DURABLE DU 19 AVRIL 2024 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.213

SESSION ORDINAIRE – 4 JUIN 2024

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION POUR LA RÉOLUTION NUMÉRO 157-24

DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DES RENCONTRES DU COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ENVIRONNEMENT, LA DURABILITÉ ET LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES DU 12 FÉVRIER ET DU 22 AVRIL 2024 ET QUE CES DOCUMENTS SOIENT CONSERVÉS AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.212

185-24

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1307-24 – RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DU CONSEIL

ATTENDU QUE le conseil municipal peut en vertu de l'article 491 du *Code municipal du Québec*, faire des règlements concernant la conduite des débats du conseil et le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances du conseil ou des comités;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'adopter un règlement concernant la régie interne du conseil et de mettre à jour les règles d'ordre et de procédures du conseil et des comités;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une session ordinaire du conseil tenue le 7 mai 2024, et que le projet de règlement a été présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le règlement numéro 1307-24 intitulé « Règlement concernant la régie interne du conseil » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

La conseillère Kimberly Chan, appuyée par la conseillère Cybèle Wilson, propose de modifier le 2^e paragraphe de l'article 34 du règlement en remplaçant les mots « médicales ou professionnelles » par le mot « particulières » pour se lire comme suit et demande le vote :

*Les élus qui pour des raisons **particulières** ne pourront se joindre en personne pourront participer aux rencontres en ligne en s'assurant de garder la caméra ouverte tout au long de la rencontre et de s'assurer que la pièce dans laquelle ils se trouvent permet de préserver la confidentialité des échanges.*

L'AMENDEMENT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

La conseillère Rita Jain propose de retirer la dernière phrase du 3^e paragraphe de l'article 33 du règlement qui se lit « Cependant ces sujets ne pourront être discutés qu'après leur approbation à la majorité des membres présents. » le 3^e paragraphe se lisant ainsi comme suit et demande le vote :

SESSION ORDINAIRE – 4 JUIN 2024

185-24 (suite)

L'ordre du jour comprend une section varia afin de permettre aux élus d'apporter certains sujets non prévus à l'ordre du jour.

POUR

- Rita Jain
- Dominic Labrie
- Enrico Valente

CONTRE

- Kimberly Chan
- Cybèle Wilson
- Christopher Blais

L'AMENDEMENT EST REJETÉ

La conseillère Kimberly Chan, appuyée par la conseillère Cybèle Wilson, propose de remplacer le 3^e paragraphe de l'article 4 du règlement par celui-ci et demande le vote :

Elles seront accessibles sur le site de la municipalité pour une durée d'une (1) année et seront conservées aux archives pendant quatre (4) années additionnelles, pour une durée totale de cinq (5) années, ou selon les délais du calendrier de conservation en vigueur.

POUR

- Rita Jain
- Dominic Labrie
- Enrico Valente

CONTRE

- Kimberly Chan
- Cybèle Wilson
- Christopher Blais

L'AMENDEMENT EST REJETÉ

Le Maire Pierre Guénard demande le vote sur la résolution originale, en incluant le premier amendement adopté :

POUR

- Christopher Blais
- Kimberly Chan
- Cybèle Wilson
- Pierre Guénard

CONTRE

- Enrico Valente
- Dominic Labrie
- Rita Jain

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1309-24 ET AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ CONSULTATIF DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

Le conseiller Christopher Blais présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance du conseil, le règlement portant le numéro 1309-24 intitulé « Règlement concernant l'établissement du comité consultatif des transports et de la mobilité durable » sera présenté pour adoption.

SESSION ORDINAIRE – 4 JUIN 2024

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1309-24 ET AVIS DE MOTION

Le but de ce règlement est de regrouper le comité consultatif des travaux publics et des infrastructures et le comité sur la mobilité active et durable ainsi que de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs et les règles de régie interne du nouveau comité.

Christopher Blais

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1311-24 ET AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 7 000 000,00 \$ POUR FINANCER L'ACQUISITION DE TERRAINS

La conseillère Cybèle Wilson présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance du conseil, le règlement portant le numéro 1311-24 intitulé « Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt au montant de 7 000 000,00 \$ pour financer l'acquisition de terrains » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est d'obtenir le financement nécessaire pour l'achat de divers terrains.

Cybèle Wilson

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1312-24 ET AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 721-08 – DURÉE DE L'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES POUR LE SECTEUR FARM POINT

La conseillère Rita Jain présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance du conseil, le règlement portant le numéro 1312-24 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 721-08 – Durée de l'emprunt pour la construction du système d'assainissement des eaux usées pour le secteur Farm Point » sera présenté pour adoption.

Le but de cette modification est d'augmenter la durée de l'emprunt à 30 ans pour la construction du système d'assainissement des eaux usées pour le secteur Farm Point.

Rita Jain

SESSION ORDINAIRE – 4 JUIN 2024

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1313-24 ET AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 699-07 – DURÉE DE L'EMPRUNT POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS NÉCESSAIRES À LA CONSTRUCTION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES POUR LE SECTEUR FARM POINT

La conseillère Rita Jain présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance du conseil, le règlement portant le numéro 1313-24 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 699-07 – Durée de l'emprunt pour les services professionnels nécessaires à la construction du système d'assainissement des eaux usées pour le secteur Farm Point » sera présenté pour adoption.

Le but de cette modification est d'augmenter la durée de l'emprunt à 30 ans pour les services professionnels nécessaires à la construction du système d'assainissement des eaux usées pour le secteur Farm Point.

Rita Jain

186-24

OCTROI DU CONTRAT ET PAIEMENT DES DÉPENSES POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA BOÎTE DE SERVICE POUR LA CAMIONNETTE D'INCENDIE NUMÉRO 831 À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QUE par la résolution numéro 226-22, le conseil a octroyé un contrat à la compagnie Carle Ford inc. pour l'achat d'une camionnette 4x4 d'une tonne avec une boîte de service en fibre de verre;

ATTENDU QUE la livraison de la camionnette est prévue pour 2024 et qu'à la suite de l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2024, l'aménagement intérieur de la boîte de service pour cette camionnette a été approuvé et un montant net de 10 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie a procédé à une demande de prix auprès de la compagnie Polane inc. pour l'aménagement de la boîte de service;

ATTENDU QUE la compagnie Polane inc. a soumis un prix de 11 442,31 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Polane inc. est conforme et recommandée par le Service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie Polane inc. au montant de 11 442,31 \$, incluant les taxes, pour l'achat de couvre-tout ignifuges représente un montant net de 10 448,36 \$, soit un dépassement budgétaire de 448,36 \$;

SESSION ORDINAIRE – 4 JUIN 2024

186-24 (suite)

ATTENDU QUE le coût pour l'aménagement de la boîte de service ainsi que le dépassement budgétaire seront financés par le fonds de roulement et remboursable sur une période de cinq (5) ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'aménagement de la boîte de service pour la camionnette d'incendie numéro 831 au montant de 11 442,31 \$, incluant les taxes, à la compagnie Polane inc. et autorise le financement par fonds de roulement.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 10 448,36 \$ du poste budgétaire 59-151-10-000 (Fonds de roulement non engagé) au poste budgétaire 23-920-00-000 (Affectations - Fonds de roulement).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-030-00-725 (Machinerie, outillage et équipements – Sécurité publique).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

* Le conseiller Enrico Valente quitte son siège à 21 h 26.

187-24

OCTROI DU CONTRAT ET PAIEMENT DES DÉPENSES POUR L'ACHAT DE COUVRE-TOUT IGNIFUGES POUR LES POMPIERS À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2024, l'achat de couvre-tout ignifuges pour les pompiers a été approuvé et un montant net de 6 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie a procédé à une demande de prix auprès de la compagnie CMP Mayer inc. pour l'achat de couvre-tout ignifuges;

ATTENDU QUE la compagnie CMP Mayer inc. a soumis un prix de 6 409,86 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie CMP Mayer inc. est conforme et recommandée par le Service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie CMP Mayer inc. au montant de 6 409,86 \$, incluant les taxes, pour l'achat de couvre-tout ignifuges représente un montant net de 5 853,05 \$;

ATTENDU QUE l'achat de couvre-tout ignifuges sera financé par le fonds de roulement et remboursable sur une période de cinq (5) ans;

SESSION ORDINAIRE – 4 JUIN 2024

187-24 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'achat de couvre-tout ignifuges au montant de 6 409,86 \$, incluant les taxes, à la compagnie CMP Mayer inc. et autorise le financement par fonds de roulement.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 5 853,05 \$ du poste budgétaire 59-151-10-000 (Fonds de roulement non engagé) au poste budgétaire 23-920-00-000 (Affectations - Fonds de roulement).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-030-00-725 (Machinerie, outillage et équipements – Sécurité publique).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

188-24

OCTROI DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE D'ABRASIFS POUR LA SAISON HIVERNALE 2024-2025

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'achat d'abrasifs 5-10 pour la saison hivernale 2024-2025;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres sur invitation publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO), deux (2) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 29 mai 2024:

SOUSSIONNAIRES	PRIX UNITAIRE (\$/TM, taxes incluses)	PRIX TOTAL pour 3 000 tonnes (taxes incluses)
Lafarge Canada inc.	18,40 \$	55 188,00 \$
Construction DJL inc.	25,87 \$	77 608,13 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Lafarge Canada inc. est la plus basse conforme et recommandée par le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le conseil octroie le contrat pour la fourniture de 3 000 tonnes d'abrasifs 5-10 pour la saison hivernale 2024-2025, au montant de 55 188,00 \$, incluant les taxes, à la compagnie Lafarge Canada inc.

SESSION ORDINAIRE – 4 JUIN 2024

188-24 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-330-00-621 (Pierre, concassé, gravier) pour l'année 2024 et le solde de cet engagement sera budgété en 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

189-24

**OCTROI DU CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS
D'INGÉNIERIE POUR LA RÉFECTION DU PONCEAU SITUÉ SUR LA
ROUTE 105 À LA HAUTEUR DU CHEMIN MONTROSE**

ATTENDU QU'À la suite de l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2024, les services professionnels d'ingénierie pour les plans et devis pour la réfection du ponceau situé sur la route 105 à la hauteur du chemin Montrose ont été approuvés et un montant net de 150 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à un appel d'offres public pour ces services professionnels;

ATTENDU QU'À la suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et dans le journal Constructo, deux (2) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 22 mai 2024:

SOUSSIONNAIRES
Avizo Experts-Conseils inc.
Équipe Laurence inc.

ATTENDU QU'UN comité de sélection a été créé par la Municipalité et a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE suite à cette analyse, deux (2) soumissions se sont avérées conformes et ont obtenu le pointage suivant :

SOUSSIONNAIRES	POINTAGE	PRIX (taxes incluses)
Équipe Laurence inc.	12.06	108 651,38 \$
Avizo Experts-Conseils inc.	11.17	114 630,08 \$

ATTENDU QUE la soumission déposée par la firme Équipe Laurence inc. est conforme et recommandée par le comité de sélection;

SESSION ORDINAIRE – 4 JUIN 2024

189-24 (suite)

ATTENDU QUE le prix soumis par la firme Équipe Laurence inc. au montant de 108 651,38 \$, incluant les taxes, pour les services professionnels d'ingénierie pour les plans et devis pour la réfection du ponceau sur la route 105 à la hauteur du chemin Montrose représente un montant net de 99 213,19 \$;

ATTENDU QUE les services professionnels d'ingénierie pour la réfection de ce ponceau seront financés par les règlements d'emprunt numéros 1236-21 et 1237-21;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le conseil octroie le contrat pour les services professionnels d'ingénierie pour les plans et devis pour la réfection du ponceau situé sur la route 105 à la hauteur du chemin Montrose au montant de 108 651,38 \$, incluant les taxes, à la firme Équipe Laurence inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-30-721 (Infrastructures chemins – Drainage et ponceaux (20 ans)), règlements d'emprunt numéro 1236-21 et 1237-21.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

* Le conseiller Enrico Valente reprend son siège à 21 h 29.

190-24

**OCTROI DU CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS
D'INGÉNIERIE D'AVANT-PROJET POUR DES TRAVAUX DE
STABILISATION DES BERGES D'UN COURS D'EAU AU 1078 ROUTE 105**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2024, les services professionnels d'ingénierie d'avant-projet pour des travaux de stabilisation des berges d'un cours d'eau au 1078 route 105 ont été approuvés et un montant net de 140 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à un appel d'offres public pour ces services professionnels;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et dans le journal Constructo, deux (2) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 22 mai 2024:

SOUSSIONNAIRES
Englobe Corp.
7518218 Canada inc. (HKR Consultation)

SESSION ORDINAIRE – 4 JUIN 2024

190-24 (suite)

ATTENDU QU'UN comité de sélection a été créé par la Municipalité et a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE suite à cette analyse, deux (2) soumissions se sont avérées conformes et ont obtenu le pointage suivant :

SOUSSIONNAIRES	POINTAGE	PRIX (taxes incluses)
7518218 Canada inc. (HKR Consultation)	12.31	99 890,33 \$
Englobe Corp.	8.95	135 262,34 \$

ATTENDU QUE la soumission déposée par la firme 7518218 Canada inc. (HKR Consultation) est conforme et recommandée par le comité de sélection;

ATTENDU QUE le prix soumis par la firme 7518218 Canada inc. (HKR Consultation) au montant de 99 890,33 \$, incluant les taxes, pour les services professionnels d'ingénierie d'avant-projet pour des travaux de stabilisation des berges d'un cours d'eau au 1078 route 105 représente un montant net de 91 213,18 \$;

ATTENDU QUE les services professionnels d'ingénierie d'avant-projet pour ces travaux de stabilisation seront financés par le règlement d'emprunt numéro 1301-24;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le conseil octroie le contrat pour les services professionnels d'ingénierie d'avant-projet pour des travaux de stabilisation des berges d'un cours d'eau au 1078 route 105 au montant de 99 890,33 \$, incluant les taxes, à la firme 7518218 Canada inc. (HKR Consultation), conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 1301-24 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-40-721 (Infrastructures – Stabilisation / décontamination), règlement d'emprunt numéro 1301-24.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

191-24

OCTROI DU CONTRAT ET PAIEMENT DES DÉPENSES POUR L'ACHAT DE CASIERS MURAUX MÉTALLIQUES POUR LES HABITS DE COMBAT DES POMPIERS À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT (ABROGE ET REMPLACE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 125-24)

ATTENDU QU'À la suite de l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2024, l'achat de casiers muraux métalliques pour les habits de combat des pompiers a été approuvé et un montant net de 6 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

SESSION ORDINAIRE – 4 JUIN 2024

191-24 (suite)

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie a procédé à une demande de prix auprès de la compagnie Boivin & Gauvin inc. pour l'achat de quinze (15) casiers muraux métalliques plutôt que douze;

ATTENDU QUE la compagnie Boivin & Gauvin inc. a soumis un prix de 6 581,68 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Boivin & Gauvin inc. est conforme et recommandée par le Service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie Boivin & Gauvin inc. au montant de 6 581,68 \$, incluant les taxes, pour l'achat de quinze (15) casiers muraux métalliques représente un montant net de 6 009,96 \$, soit un dépassement budgétaire de 9,96 \$;

ATTENDU QUE l'achat des casiers muraux métalliques ainsi que le dépassement budgétaire seront financés par le fonds de roulement et remboursable sur une période de cinq (5) ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'achat de quinze (15) casiers muraux métalliques pour les habits de combat des pompiers au montant de 6 581,68 \$, incluant les taxes, à la compagnie Boivin & Gauvin inc. et autorise le financement par fonds de roulement.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 6 009,96 \$ du poste budgétaire 59-151-10-000 (Fonds de roulement non engagé) au poste budgétaire 23-920-00-000 (Affectations - Fonds de roulement).

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'abroger et remplacer la résolution numéro 125-24 adoptée le 2 avril 2024.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-030-00-725 (Machinerie, outillage et équipements – Sécurité publique).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

192-24

AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE AVEC LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE POUR LE PARTAGE DES COÛTS DES SIGNALEURS ROUTIERS SUR LE CHEMIN DU LAC-MEECH POUR 2024

ATTENDU QUE le chemin du Lac-Meech est une voie d'accès importante pour les résidents de Chelsea et pour les visiteurs du parc de la Gatineau;

SESSION ORDINAIRE – 4 JUIN 2024

192-24 (suite)

ATTENDU QUE des services de signalisation routière pour diverses intersections donnant accès au parc de la Gatineau sont nécessaires annuellement durant la période estivale et automnale;

ATTENDU QU'UNE entente doit être signée entre la Commission de la capitale nationale et la Municipalité afin de clarifier les rôles de chacun quant à ces services de signalisation routière;

ATTENDU QUE la Commission de la capitale nationale assume 75% des coûts de signalisation routière pour ces intersections;

ATTENDU QUE la portion de 25% de la Municipalité sera payée à même le budget de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu d'autoriser la signature de l'entente avec la Commission de la capitale nationale pour le partage des coûts des signaleurs routiers sur le chemin du Lac-Meech pour 2024.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-355-00-459 (Services techniques autres – Signaleurs).

Le Maire Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kimberly Chan, propose de modifier le 4^e paragraphe de la présente pour se lire comme suit et demande le vote :

ATTENDU QUE la Commission de la capitale nationale assume les frais de gestion et 75% des coûts de signalisation routière pour ces intersections;

L'AMENDEMENT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

193-24

AUTORISATION DE PROCÉDER AU DÉPLACEMENT ET À L'AMÉNAGEMENT DU BÂTIMENT SITUÉ AU 101, CHEMIN D'OLD CHELSEA

ATTENDU QUE la compagnie 10133159 Canada inc., propriétaire du 101 chemin d'Old Chelsea, a offert gratuitement à la Municipalité le bâtiment qui se retrouve sur cette propriété;

ATTENDU QUE le bâtiment servait déjà de bureaux et permettra de relocaliser des membres du personnel;

SESSION ORDINAIRE – 4 JUIN 2024

193-24 (suite)

ATTENDU QUE la Municipalité doit tout d'abord procéder, à ses frais, au déplacement et à l'aménagement de ce bâtiment au 100, chemin d'Old Chelsea;

ATTENDU QUE le déplacement doit se faire dans les meilleurs délais en 2024;

ATTENDU QUE des coûts reliés au déplacement du bâtiment, à des services professionnels d'ingénierie pour l'aménagement d'une dalle de béton ainsi qu'au raccordement au réseau d'égout et d'aqueduc sont à prévoir;

ATTENDU QUE ces coûts seront financés par le règlement d'emprunt numéro 1236-21;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu d'autoriser le déplacement et l'aménagement du bâtiment du 101, chemin d'Old Chelsea sur la propriété de la Municipalité située au 100, chemin d'Old Chelsea.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-020-00-722 (Bâtiments - Administration).

La conseillère Kimberly Chan, appuyée par le conseiller Enrico Valente, propose d'ajouter une condition qui se lit comme suit et demande le vote :

- *Conditionnel à ce qu'une estimation des coûts et un échéancier des travaux soient présentés aux membres du conseil, avant le déplacement.*

L'AMENDEMENT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

* Le conseiller Dominic Labrie quitte son siège à 21 h 43 et le reprend à 21 h 45.

194-24

MANDAT À DHC AVOCATS

ATTENDU QUE les sommes dues par la Commission de la capitale nationale n'ont toujours pas été payées dans leur intégralité à ce jour;

ATTENDU QUE le 7 décembre 2021, par la résolution numéro 426-21, le conseil a unanimement mandaté Me Paul Wayland, avocat et associé directeur de la firme DHC Avocats, de prendre tous les recours judiciaires appropriés devant la Cour fédérale dans le dossier en litige avec la Commission de la capitale nationale (CCN) à l'égard du paiement en remplacement d'impôts et la valeur des propriétés de la CCN;

SESSION ORDINAIRE – 4 JUIN 2024

194-24 (suite)

ATTENDU QUE le 21 février 2023, par la résolution numéro 64-23, le conseil a mandaté Me Paul Wayland, avocat et associé directeur de la firme DHC Avocats, de faire appel du jugement rendu de la Cour fédérale en date du 23 janvier 2023, dossier numéro T-1909-21, numéro de référence 2023 CV 103, dans le litige avec la Commission de la capitale nationale concernant les paiements en remplacement d'impôts pour les propriétés de la Commission de la capitale nationale situées dans le Parc de la Gatineau;

ATTENDU QUE la Cour d'appel fédérale a rejeté l'appel de la Municipalité de Chelsea dans son jugement rendu le 6 mai 2024, dossier A-52-23, numéro de référence 2024 CAF 89;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea maintient toujours sa position à cet égard et considère que ses demandes vis-à-vis la valeur des propriétés fiscales de la Commission de la capitale nationale sur son territoire sont justifiées et fondées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil mandate Me Paul Wayland, avocat et associé directeur de la firme DHC Avocats, de représenter la Municipalité de Chelsea devant la Cour Suprême du Canada dans ce dossier.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Le Maire Pierre Guénard demande le vote :

POUR

- Kimberly Chan
- Christopher Blais
- Cybèle Wilson
- Enrico Valente
- Dominic Labrie

CONTRE

- Rita Jain

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

195-24

MANDAT À LA DIRECTION GÉNÉRALE POUR OPTIMISER LE PROCESSUS D'ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTÉ DANS LE CADRE DE PROJETS

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite mettre en place de meilleures pratiques pour engager la communauté dans les différents projets;

ATTENDU l'importance que revêt l'engagement des citoyens et de la communauté de la Municipalité de Chelsea dans les processus de planification des projets pour assurer le développement harmonieux et participatif de nos communautés;

SESSION ORDINAIRE – 4 JUIN 2024

194-24 (suite)

ATTENDU QU'IL est nécessaire de revoir et d'optimiser les procédures actuelles afin de garantir une participation effective des citoyens et de la communauté dès le début des projets;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le conseil mandate la direction générale pour revoir les processus en place afin de préparer l'adoption d'une politique d'engagement communautaire pour développer de meilleures pratiques afin d'optimiser l'engagement de tous visant à promouvoir la transparence, la participation active et la collaboration entre toutes les parties prenantes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

196-24

DEMANDE À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

ATTENDU QU'UN litige oppose la Municipalité de Chelsea et la Commission de la capitale nationale (CCN) à l'égard du paiement en remplacement d'impôts et la valeur des propriétés de la CCN;

ATTENDU QUE les sommes dues par la Commission de la capitale nationale n'ont toujours pas été payées dans leur intégralité à ce jour;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a fait appel du jugement rendu de la Cour fédérale en date du 23 janvier 2023, dossier numéro T-1909-21, numéro de référence 2023 CV 103, dans le litige avec la Commission de la capitale nationale concernant les paiements en remplacement d'impôts pour les propriétés de la Commission de la capitale nationale situées dans le Parc de la Gatineau;

ATTENDU QUE la Cour d'appel fédérale a rejeté l'appel de la Municipalité de Chelsea dans son jugement rendu le 6 mai 2024, dossier A-52-23, numéro de référence 2024 CAF 89;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea maintient sa position et considère que ses demandes vis-à-vis la valeur des propriétés fiscales de la Commission de la capitale nationale sur son territoire sont justifiées et fondées et qu'elle entend présenter son dossier à la Cour Suprême du Canada;

ATTENDU QUE ce dossier impacte l'ensemble des municipalités canadiennes et québécoises et que la Municipalité est d'avis que l'Union des municipalités du Québec devrait intervenir dans ledit dossier et que pour cela il est nécessaire d'effectuer une demande officielle auprès de cette dernière;

SESSION ORDINAIRE – 4 JUIN 2024

196-24 (suite)

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec a un fonds municipal d'Action juridique dont le volet 2 est l'intervention proactive lequel lui permet d'intervenir volontairement dans des causes qui présentent un intérêt pour l'ensemble du monde municipal, soit pour faire des représentations lors de l'instruction, demander d'être partie à l'instance pour faire reconnaître un droit sur lequel la contestation est engagée ou se substituer à l'une des parties pour la soutenir ou appuyer ses prétentions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que la Municipalité effectue une demande d'intervention (volet 2 – intervention proactive) auprès de l'Union des municipalités du Québec pour le dossier dans le litige avec la Commission de la capitale nationale concernant les paiements en remplacement d'impôts des propriétés de la Commission de la capitale nationale situées dans le Parc de la Gatineau.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

197-24

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE COMMUNICATIONS

ATTENDU QUE la municipalité est consciente du bien fondé d'encadrer ses communications externes et internes;

ATTENDU QUE la municipalité a décidé de se doter d'une politique de communications externes et internes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le conseil adopte la nouvelle politique de communications de la Municipalité de Chelsea, telle que présentée aux membres du conseil.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

198-24

APPUI AUX MUNICIPALITÉS ET VILLES DU QUÉBEC À L'ÉGARD DE LA FERMETURE DES COMPTOIRS ET GUICHETS DES JARDINS

ATTENDU QUE la disparition des comptoirs Desjardins et des guichets automatiques dans plusieurs régions compromet l'accès à l'argent comptant pour de nombreux usagers;

SESSION ORDINAIRE – 4 JUIN 2024

198-24 (suite)

ATTENDU QUE près de 1600 membres Desjardins de tout le Québec ont signé une lettre adressée à M. Guy Cormier, président de la Fédération et chef des directions du Mouvement Desjardins, exprimant leur inquiétude face à cette situation;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Chelsea souhaite soutenir les municipalités et villes du Québec ainsi que la démarche citoyenne faite sous forme de lettre adressée au président de la Fédération du mouvement, en unissant sa voix à celles des signataires membres Desjardins et d'autres municipalités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le conseil municipal de Chelsea appuie les municipalités et villes du Québec et se joigne à la démarche citoyenne pour dénoncer la disparition des comptoirs Desjardins et des guichets automatiques, et souligner l'impact négatif sur l'accès à l'argent comptant pour de nombreux usagers.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que cette résolution soit transmise à M. Guy Cormier ainsi qu'à tous les membres du conseil d'administration du Mouvement Desjardins.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

199-24

JOURNÉE NATIONALE DES PEUPLES AUTOCHTONES

ATTENDU QUE le 6 février 2024, le conseil a adopté la résolution 30-24 pour souligner les différentes fêtes et journées thématiques pour 2024, dont la Journée nationale des peuples autochtones;

ATTENDU QUE le 21 juin fut proclamée par le gouverneur général en 1996 comme étant la Journée nationale de peuples autochtones pour reconnaître et célébrer l'histoire, le patrimoine, la résilience et la diversité des Premières Nations, des Inuits et des Métis de partout au Canada;

ATTENDU QUE la Commission de vérité et réconciliation du Canada s'est déroulée de 2008 à 2015 et cette dernière a lancé 94 appels à l'action afin de remédier aux séquelles laissées par les pensionnats et de faire avancer le processus de réconciliation;

ATTENDU QUE des ateliers de formation ont eu lieu en 2023 pour les élus et la population de Chelsea avec l'aîné Gilbert Whiteduck, membre de la Première nation algonquine Kitigan Zibi Anishinabeg;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Chelsea reconnaît depuis le début de l'année 2024 les terres algonquines comme faisant partie du territoire traditionnel du peuple Anishinaabek-Algonquin lors de ses assemblées publiques;

SESSION ORDINAIRE – 4 JUIN 2024

199-24 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et appuyé unanimement et résolu de proclamer le 21 juin « Journée nationale des peuples autochtones » et de souligner cette journée en tant que telle dans la Municipalité de Chelsea.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de reconnaître officiellement les terres ancestrales algonquines sur lesquelles nous nous rassemblons afin de lier le conseil actuel et les conseils futurs de prendre action en réconciliation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

200-24

DÉROGATION MINEURE – LARGEUR DE L'ALLÉE DE CIRCULATION – 183 À 191B, CHEMIN D'OLD CHELSEA – DISTRICT ÉLECTORAL 2

ATTENDU QUE le propriétaire des immeubles connus comme les lots 6 546 603 à 6 546 608 au cadastre du Québec, propriétés également connues comme étant les 183 à 191B, chemin d'Old Chelsea, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre une allée de circulation ayant une largeur de 5 m, plutôt que 6 m, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 8 mai 2024;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 17 mai 2024, indiquant que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur les lots 6 546 603 à 6 546 608 au cadastre du Québec, propriétés également connues comme étant les 183 à 191B, chemin d'Old Chelsea, afin de permettre une allée de circulation ayant une largeur de 5 m, plutôt que 6 m, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 4 JUIN 2024

201-24

DÉROGATION MINEURE – MARGE LATÉRALE POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE – 46, CHEMIN MINNES – DISTRICT ÉLECTORAL 4

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 030 955 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 46, chemin Minnes, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment accessoire (abri d'auto) à 0 m de la ligne latérale de propriété, plutôt qu'à 4,5 m tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 8 mai 2024;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 17 mai 2024, indiquant que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 3 030 955 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 46, chemin Minnes, afin de permettre la construction d'un bâtiment accessoire (abri d'auto) à 0 m de la ligne latérale de propriété, plutôt qu'à 4,5 m, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

202-24

DÉROGATION MINEURE – MARGES LATÉRALES POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE ALLÉE D'ACCÈS – 31, CHEMIN CHILDS – DISTRICT ÉLECTORAL 1

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 635 891 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 31, chemin Childs, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre l'aménagement d'une allée d'accès traversant les marges latérales, alors que le règlement de zonage numéro 1215-22 ne le permet pas;

SESSION ORDINAIRE – 4 JUIN 2024

202-24 (suite)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 4 octobre 2023;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 17 mai 2024, indiquant que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 2 635 891 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 31, chemin Childs, afin de permettre l'aménagement d'une allée d'accès traversant les marges latérales, alors que le règlement de zonage numéro 1215-22 ne le permet pas.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

203-24

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ENSEIGNE DÉTACHÉE – 244, CHEMIN D'OLD CHELSEA – DISTRICT ÉLECTORAL 2

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 6 459 007 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 244, chemin d'Old Chelsea, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'autoriser l'installation d'une enseigne détachée du bâtiment de 1,07 m X 0,66 m pour le commerce « Distillerie du Square » et une seconde partie de 0,66 m X 0,30 m avec l'inscription « boutique, cocktaillerie, terrasse »;

ATTENDU QUE les dimensions, la localisation, la forme, le design, le format du message, la couleur, les matériaux de l'enseigne, s'harmonisent à l'architecture du bâtiment, aux enseignes environnantes et respectent le caractère villageois et champêtre du centre-village;

ATTENDU QUE l'enseigne doit être conforme aux critères du règlement numéro 1218-22 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 8 mai 2024;

SESSION ORDINAIRE – 4 JUIN 2024

203-24 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 1218-22 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA, au 244, chemin d'Old Chelsea, afin d'installer une enseigne détachée du bâtiment de 1,07 m X 0,66 m pour le commerce « Distillerie du Square » et une seconde partie de 0,66 m X 0,30 m avec l'inscription « boutique, cocktallerie, terrasse », conditionnellement à la vérification de l'acceptabilité du terme « cocktallerie » selon la *Charte de la langue française* (Loi 101), et conformément :

- à la demande numéro 2024-20026;
- au plan d'implantation préparé par DMeloche Design, daté de février 2024, annoté et soumis par courriel le 22 mars 2024;
- aux détails de l'enseigne proposée soumis par courriel le 26 avril 2024.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

204-24

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 2 BÂTIMENTS MULTIFAMILIAUX DE 20 LOGEMENTS ET IMPLANTATION – PARTIE SUD DU PROJET QUARTIER MEREDITH – 68 ET 70, CHEMIN DU RELAIS – DISTRICT ÉLECTORAL 2

ATTENDU QUE le propriétaire des lots 6 193 704 et 6 193 733 au cadastre du Québec, propriétés également connues comme étant situées sur les chemins d'Old Chelsea et du Relais dans le projet Quartier Meredith, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale dans le but d'approuver l'architecture de deux (2) bâtiments de 20 logements (68 et 70, chemin du Relais) et leur implantation;

ATTENDU QUE le gabarit (hauteur, volume) des bâtiments proposés a été modulé afin de briser la monotonie des façades, grâce à un jeu d'orientation diverse de pentes de toit et de retrait partiel des murs là où il y a un balcon;

ATTENDU QUE les composantes architecturales du modèle proposé s'inspirent de celles que l'on retrouve sur les autres bâtiments du centre-village;

ATTENDU QUE les unités d'assainissement requises pour la construction des deux bâtiments proposés sont incluses dans les unités attribuées au projet Quartier Meredith;

ATTENDU QUE les bâtiments proposés doivent être conforme aux critères du règlement numéro 1218-22 sur les PIIA;

SESSION ORDINAIRE – 4 JUIN 2024

204-24 (suite)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 8 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 1218-22 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA pour l'architecture et l'implantation de 2 bâtiments multifamiliaux de 20 logements situés aux 68 et 70, chemin du Relais dans le projet Quartier Meredith, et conformément :

- à la demande numéro 2024-20025;
- à la présentation du projet intitulée « QUARTIER MEREDITH, PRÉSENTATION DE LA PHASE 1, CHELSEA, QC, 2024.05.08 », projet No 230782, préparée par ADHOC architectes et reçue par courriel le 2 mai 2024;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

205-24

PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – USAGE « R1-4 AUTRES ACTIVITÉS SPORTIVES ET EXTÉRIEURES QUI NÉCESSITENT DE GRANDS ESPACES NON CONSTRUITS ET DES AMÉNAGEMENTS SOMMAIRES » – LOT 4 790 319 AU CADASTRE DU QUÉBEC – 12, CHEMIN CAMPBELL – DISTRICT ÉLECTORAL 5

ATTENDU QU'UNE demande de PPCMOI a été déposée à la Municipalité de Chelsea afin d'autoriser l'usage « R1-4 Autres activités sportives et extérieures qui nécessitent de grands espaces non construits et des aménagements sommaires » sur le lot 4 790 319 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 12, chemin Campbell, puisque que le règlement de zonage numéro 1215-22 ne permet pas actuellement cet usage sur ce lot;

ATTENDU QUE la demande est conforme au schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, puisque les activités récréatives extensives sont autorisées dans les aires d'affectation rurale;

ATTENDU QUE la demande est conforme au plan d'urbanisme numéro 1214-22, puisque les activités récréatives extensives sont autorisées dans les aires d'affectation rurale;

ATTENDU QUE le projet particulier de construction doit être conforme aux critères d'évaluation énoncés aux articles 3.2.1 et 3.2.2 du règlement numéro 1220-22 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

SESSION ORDINAIRE – 4 JUIN 2024

205-24 (suite)

ATTENDU QUE les dispositions pour lesquelles l'outil de projet particulier de construction est utilisé sont susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce projet lors de la réunion du 7 février 2024;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 24 avril 2024;

ATTENDU QUE le second projet de résolution a été adopté au conseil du 7 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil adopte, en vertu du règlement numéro 1220-22 relatif aux projets particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant la propriété située au 12, chemin Campbell afin d'autoriser, malgré la grille des spécifications de la zone RUR-81 du règlement de zonage numéro 1215-22, l'usage « R1-4 Autres activités sportives et extérieures qui nécessitent de grands espaces non construits et des aménagements sommaires ».

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

206-24

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1305-24 – RÈGLEMENT
MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU PLAN D'URBANISME
NUMÉRO 1214-22 – MODIFICATIONS POUR ASSURER LA
CONCORDANCE DU PLAN D'URBANISME AU SCHÉMA
D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS
CONCERNANT LES TERRITOIRES INCOMPATIBLES AVEC L'ACTIVITE
MINIERE (TIAM)**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement sur le plan d'urbanisme portant le numéro 1214-22 le 4 octobre 2022 et qu'il est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QUE le règlement numéro 321-23 modifiant le règlement numéro 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est entré en vigueur le 13 mars, suite à la réception de l'avis du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

SESSION ORDINAIRE – 4 JUIN 2024

206-24 (suite)

ATTENDU QUE, suite à l'entrée en vigueur des modifications au schéma d'aménagement et de développement, la Municipalité de Chelsea a l'obligation d'apporter des modifications à ses règlements d'urbanisme afin d'en assurer la concordance au schéma;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 3 avril 2024;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 7 mai 2024 et que le projet a été présenté et déposé à cette même séance;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 29 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le « Règlement numéro 1305-24 – Règlement modifiant certaines dispositions du plan d'urbanisme numéro 1214-22 – Modifications pour assurer la concordance du plan d'urbanisme au schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais concernant les territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM) », soit et est par la présente adopté.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

* La conseillère Kimberly Chan quitte son siège à 22 h 41 et le reprend à 22 h 43.

207-24

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1306-24 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – MODIFICATIONS POUR ASSURER LA CONCORDANCE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS CONCERNANT LES TERRITOIRES INCOMPATIBLES AVEC L'ACTIVITÉ MINIÈRE (TIAM)

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de zonage portant le numéro 1215-22 le 4 octobre 2022 et qu'il est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QUE le règlement numéro 321-23 modifiant le règlement numéro 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est entré en vigueur le 13 mars, suite à la réception de l'avis du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

SESSION ORDINAIRE – 4 JUIN 2024

207-24 (suite)

ATTENDU QUE, suite à l'entrée en vigueur des modifications au schéma d'aménagement et de développement, la Municipalité de Chelsea a l'obligation d'apporter des modifications à ses règlements d'urbanisme afin d'en assurer la concordance au schéma;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 3 avril 2024;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 7 mai 2024 et que le projet a été présenté et déposé à cette même séance;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 29 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le « Règlement numéro 1306-24 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Modifications pour assurer la concordance du règlement de zonage au schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais concernant les territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM) », soit et est par la présente adopté.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1299-24 ET AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1216-22 – MODIFICATIONS REQUISES AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DES COLLINES-DE- L'OUTAOUAIS

Le conseiller Dominic Labrie présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance du conseil, le règlement intitulé « Règlement numéro 1299-24 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de lotissement numéro 1216-22 – Modifications requises afin d'assurer la concordance du règlement de lotissement au schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de modifier le règlement de lotissement numéro 1216-22 afin d'en assurer la concordance au schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, suite à des modifications apportées à ce dernier. Les modifications apportées sont les suivantes :

SESSION ORDINAIRE – 4 JUIN 2024

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1299-24 ET AVIS DE MOTION (suite)

- Sur le plan démontrant les zones aquifères, remplacer les limites du périmètre d'urbanisation de Farm Point par les nouvelles limites de ce périmètre;
- Permettre l'aménagement d'une voie de raccordement, sous certaines conditions, près d'un cours d'eau;
- Imposer que la ligne de terrain adjacente à un lac ait une largeur minimale de 150 m dans les aires d'affectation rurale, réserve foncière et forestière;
- Préciser que la superficie maximale pour un lot non desservi dans un périmètre urbain est applicable pour un usage résidentiel uniquement;
- Réduire de 150 m à 45 m le frontage minimal requis pour un lot dans l'affectation rurale;
- Ne plus permettre une largeur inférieure à 45 m pour un lot situé dans une courbe, même dans un cul-de-sac.

Dominic Labrie

208-24

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1299-24 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1216-22 – MODIFICATIONS REQUISES AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DES COLLINES-DE- L'OUTAOUAIS

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de lotissement portant le numéro 1216-22 le 4 octobre 2022 et qu'il est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QUE les règlements numéros 313-22 et 319-22 modifiant le règlement numéro 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais sont entrés en vigueur les 12 et 11 septembre respectivement, suite à la réception de l'avis du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QU'À la suite de l'entrée en vigueur des modifications au schéma d'aménagement et de développement, la Municipalité de Chelsea a l'obligation d'apporter des modifications à ses règlements d'urbanisme afin d'en assurer la concordance au schéma;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 7 février 2024;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 4 juin 2024 et que le projet a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le « Projet de règlement numéro 1299-24 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de lotissement numéro 1216-22 – Modifications requises afin d'assurer la concordance du règlement de lotissement au schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais », soit et est par la présente adopté.

SESSION ORDINAIRE – 4 JUIN 2024

208-24 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil déterminera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation, tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1303-24 ET AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – MODIFICATIONS REQUISES AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE DES NORMES DE LOTISSEMENT DU RÈGLEMENT DE ZONAGE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

Le conseiller Christopher Blais présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance du conseil, le règlement intitulé « Règlement numéro 1303-24 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage 1215-22 – Modifications requises afin d'assurer la concordance des normes de lotissement du règlement de zonage au schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de modifier les grilles des spécifications des zones RUR-1 à RUR-9, RUR-11 à RUR-18, RUR-20 à RUR-24, RUR-26 à RUR-70, RUR-72 à RUR-96, RUR 103 à RUR-104, REC-2 et MUL-RU-IN-2 de l'annexe 2 intitulée « Grilles des spécifications » du règlement de zonage numéro 1215-22 afin d'en assurer la concordance au schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, suite à des modifications apportées à ce dernier. Les modifications ont pour but de remplacer dans la ligne « Largeur du terrain (min.) » de la section « Lotissement » de la grille des spécifications de ces zones, le chiffre 150 par 45.

Christopher Blais

SESSION ORDINAIRE – 4 JUIN 2024

209-24

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1303-24 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – MODIFICATIONS REQUISES AFIN D’ASSURER LA CONCORDANCE DES NORMES DE LOTISSEMENT DU RÈGLEMENT DE ZONAGE AU SCHEMA D’AMÉNAGEMENT DE LA MRC DES COLLINES-DE-L’OUTAOUAIS

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de zonage portant le numéro 1215-22 le 4 octobre 2022 et qu'il est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QUE les règlements numéros 313-22 et 319-22 modifiant le règlement numéro 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais sont entrés en vigueur les 12 et 11 septembre respectivement, suite à la réception de l'avis du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE, suite à l'entrée en vigueur des modifications au schéma d'aménagement et de développement, la Municipalité de Chelsea a l'obligation d'apporter des modifications à ses règlements d'urbanisme afin d'en assurer la concordance au schéma;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 7 février 2024;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 4 juin 2024 et que le projet a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le « Projet de règlement 1303-24 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Modifications requises afin d'assurer la concordance des normes de lotissement du règlement de zonage au schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil déterminera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation, tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 4 JUIN 2024

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1314-24 ET AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-23 –
RÈGLEMENT CONCERNANT UN PROJET-PILOTE POUR AUTORISER
LES CAMIONS-CUISINE DE RUE À L'EXTÉRIEUR DES EMPRISES DE
CHEMINS**

La conseillère Rita Jain présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance du conseil, le règlement intitulé, « Règlement numéro 1314-24 – Règlement modifiant le règlement numéro 1261-23 – Règlement concernant un projet-pilote pour autoriser les camions-cuisine de rue à l'extérieur des emprises de chemins » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de prolonger l'application du règlement au 31 décembre 2024.

Rita Jain

210-24

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1314-24 –
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1261-23 –
RÈGLEMENT CONCERNANT UN PROJET-PILOTE POUR
AUTORISER LES CAMIONS-CUISINE DE RUE À L'EXTÉRIEUR
DES EMPRISES DE CHEMINS**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement concernant un projet pilote pour autoriser les camions-cuisine de rue à l'extérieur des emprises de chemins portant le numéro 1261-23 le 4 avril 2023;

ATTENDU QUE l'article 4 du règlement prévoyait que le projet-pilote serait applicable jusqu'au 31 décembre 2023;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Municipalité de Chelsea juge qu'il est pertinent de prolonger l'application du règlement numéro 1261-23 jusqu'au 31 décembre 2024;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la session du conseil tenue le 4 juin 2024 et que le projet fut présenté et déposé à cette même session;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le « Projet de règlement numéro 1314-24 – Règlement modifiant le règlement numéro 1261-23 – Règlement concernant un projet-pilote pour autoriser les camions-cuisine de rue à l'extérieur des emprises de chemins », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi*.

SESSION ORDINAIRE – 4 JUIN 2024

210-24 (suite)

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

* La conseillère Cybèle Wilson quitte son siège à 22 h 47 et le reprend à 22 h 49.

211-24

DEMANDE VISANT LA TENUE D'UN MARCHÉ PUBLIC TEMPORAIRE – 23, CHEMIN CECIL – DISTRICT ÉLECTORAL 2

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a reçu une demande d'un des représentants du « Marché Old Chelsea Market » visant la tenue d'un commerce temporaire de type marché public, afin d'offrir à la population des produits de haute qualité, cultivés ou préparés et faits à la main dans la région, directement auprès d'agriculteurs, producteurs et artisans locaux;

ATTENDU QUE le marché pourra prendre place aux endroits suivants :

- dans le deuxième stationnement du Centre Meredith, situé au 23, chemin Cecil, lot 4 983 823 du cadastre du Québec;
- sur une partie du lot 4 983 824 du cadastre du Québec où les terrains de soccer et les jardins communautaires sont situés, tel que démontré au plan en annexe;
- à l'intérieur du Centre Meredith, lorsque les conditions météorologiques ne permettent pas la tenue extérieure du marché;

ATTENDU QUE la réglementation d'urbanisme prévoit que tout commerce temporaire de marché public doit faire l'objet d'une approbation du conseil municipal;

ATTENDU QUE les conditions pour la tenue de ce commerce temporaire ont été énumérées dans le document d'entente pour la saison 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le conseil accepte la demande pour la tenue d'un commerce temporaire de type marché public, tel que présenté par le représentant du « Marché Old Chelsea Market », du 6 juin au 17 octobre 2024, selon les conditions convenues entre les parties, aux endroits suivants :

- dans le deuxième stationnement du Centre Meredith, situé au 23, chemin Cecil, lot 4 983 823 du cadastre du Québec;
- sur une partie du lot 4 983 824 du cadastre du Québec où les terrains de soccer et les jardins communautaires sont situés, tel que démontré au plan en annexe;
- à l'intérieur du Centre Meredith, lorsque les conditions météorologiques ne permettent pas la tenue extérieure du marché.

SESSION ORDINAIRE – 4 JUIN 2024

211-24 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE cette autorisation soit greffée à certaines conditions, soit une preuve d'assurance annexée au dossier et que la clientèle du marché doit utiliser le deuxième stationnement du Centre Meredith en tout temps lors de la période visée.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'abroger la résolution 146-24, entérinée le 2 avril 2024.

La conseillère Kimberly Chan, appuyée par la conseillère Cybèle Wilson, propose de retirer le 2^e emplacement des endroits autorisés dans le 5^e paragraphe, pour se lire comme suit et demande le vote :

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le conseil accepte la demande pour la tenue d'un commerce temporaire de type marché public, tel que présenté par le représentant du « Marché Old Chelsea Market », du 6 juin au 17 octobre 2024, selon les conditions convenues entre les parties, aux endroits suivants :

- dans le deuxième stationnement du Centre Meredith, situé au 23, chemin Cecil, lot 4 983 823 du cadastre du Québec;
- à l'intérieur du Centre Meredith, lorsque les conditions météorologiques ne permettent pas la tenue extérieure du marché.

L'AMENDEMENT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

212-24

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DU QUÉBEC DE FERMER LES BRETelles DE SORTIE NUMÉRO 13 DE L'AUTOROUTE 5 SUR LE CHEMIN SCOTT DE MÊME QUE LA BRETelle D'ACCÈS À L'AUTOROUTE 5 EN DIRECTION NORD

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu plusieurs inquiétudes de résidents relativement au danger que présentent les bretelles de sortie numéro 13 de l'autoroute 5 sur le chemin Scott et que la sécurité des piétons et des cyclistes qui circulent sur le chemin Scott est un enjeu;

ATTENDU QUE la configuration actuelle des bretelles date de la période de la construction de l'autoroute 5 alors que celle-ci se terminait à la sortie 13 sur le chemin Scott et devait donc accommoder toute la circulation empruntant l'autoroute;

ATTENDU QUE l'autoroute 5 a été prolongée plusieurs fois et que le chemin Scott n'est plus un lien routier principal pour la circulation au nord (ou du nord) de Chelsea;

SESSION ORDINAIRE – 4 JUIN 2024

212-24 (suite)

ATTENDU QUE la limite de vitesse sur le chemin Scott a été diminuée à 50 km/h et à 30 km/h devant l'école primaire du Grand-Boisé, qui se trouve justement à la sortie d'une des bretelles;

ATTENDU QUE la configuration actuelle des bretelles occasionne des angles morts précisément aux endroits susceptibles d'être utilisés par les usagers de la voie cyclable et que plusieurs incidents et accidents ont été rapportés à ces endroits;

ATTENDU QUE le problème est aggravé en raison du manque de voies parallèles d'accès sur le chemin Scott faisant en sorte que les automobilistes doivent effectuer plusieurs ajustements en même temps pour accéder au chemin Scott, et que la pratique des angles morts devient ainsi un grand danger pour les piétons, cyclistes et autres usagers de la route s'y trouvant;

ATTENDU QU'IL existe déjà des bretelles se terminant en « T » (angle droit) qui permettraient des virages sécuritaires sur le chemin Scott et que ces bretelles pourraient être modifiées si nécessaire pour accommoder la circulation des camions et véhicules lourds;

ATTENDU QUE Chelsea travaille actuellement avec MOBI-O, Centre de gestion des déplacements de l'Outaouais et de l'Abitibi-Témiscamingue, dans l'élaboration de plans locaux de déplacements ainsi que pour la création d'un corridor scolaire sécuritaire menant à l'École du Grand-Boisé;

ATTENDU QUE des ateliers ont eu lieu afin d'échanger avec les citoyens et ainsi faire entendre leurs voix pour le développement du transport actif et l'identification des mesures pour améliorer les conditions de déplacement;

ATTENDU QUE des aménagements seront mis en place suite aux ateliers à cet effet pour établir un corridor scolaire sécuritaire;

ATTENDU QUE le 16 mai 2024, le défi « À l'école à pied et à vélo, je suis capable » a eu lieu à Chelsea et plus de 200 jeunes ont participé;

ATTENDU QU'UNE marche exploratoire a eu lieu avec divers intervenants afin de prendre conscience des enjeux à cet égard;

ATTENDU QU'EN vertu des nouvelles normes du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, il faut être en mesure d'assurer la sécurité du corridor scolaire par tous les moyens possibles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que la Municipalité demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec de fermer les bretelles de sortie de l'autoroute 5 sur le chemin Scott pour la sécurité des usagers de la route, et réaménager les sorties en « T » au besoin de telle manière à permettre la circulation sécuritaire de tous les automobilistes, camions et véhicules lourds ainsi que les piétons et cyclistes.

SESSION ORDINAIRE – 4 JUIN 2024

212-24 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec de fermer la bretelle d'accès à l'autoroute 5 à partir du chemin Scott en direction nord et de réaménager l'intersection existante en conséquence.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'envoyer une copie de la présente au Député provincial de Gatineau M. Robert Bussière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

213-24

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Rita Jain, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que cette session ordinaire soit levée à 23 h 07.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Charles-Hervé Aka
Directeur du Service des affaires
juridiques et du greffe

Pierre Guénard
Maire

SESSION EXTRAORDINAIRE – 25 JUIN 2024

PROCÈS-VERBAL de la session extraordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 25 juin 2024 à 18 h à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, au 216, chemin d'Old Chelsea, dans la Municipalité de Chelsea, Québec.

ÉTAIENT PRÉSENTS les conseillères Rita Jain et Kimberly Chan, les conseillers Enrico Valente, Dominic Labrie et Christopher Blais sous la présidence du Maire Pierre Guénard.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS Me Sheena Ngalle Miano, Directrice générale et greffière-trésorière, M. Charles-Hervé Aka, Directeur du Service des affaires juridiques et du greffe, M. Robert Binette, Directeur général adjoint et Directeur du Service des finances et Mme Stéphanie Desforges, Agente aux communications.

ÉTAIT ABSENTE la conseillère Cybèle Wilson.

Une période de questions fut tenue, à laquelle aucune question ne fut posée.

CONVOCAATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

Le Maire ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte à 18 h.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, le Maire se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

214-24

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

215-24

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1301-24 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 377 500,00 \$ POUR FINANCER LES DÉPENSES EN INVESTISSEMENT DE 2024

ATTENDU QU'IL est nécessaire d'effectuer un emprunt pour la réalisation de divers projets d'investissement prévus pour 2024;

SESSION EXTRAORDINAIRE – 25 JUIN 2024

215-24 (suite)

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné et le règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le « Règlement numéro 1301-24 – Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt au montant de 377 500,00 \$ pour financer les dépenses en investissement de 2024 » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

216-24

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1311-24 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 7 000 000,00 \$ POUR FINANCER L'ACQUISITION DE TERRAINS

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QUE l'acquisition de divers terrains est nécessaire;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné et le règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 juin 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le « Règlement numéro 1311-24 – Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt au montant de 7 000 000,00 \$ pour financer l'acquisition de terrains » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Le Maire Pierre Guénard demande le vote :

POUR	CONTRE
- Kimberly Chan	- Enrico Valente
- Christopher Blais	
- Dominic Labrie	
- Rita Jain	

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SESSION EXTRAORDINAIRE – 25 JUIN 2024

217-24

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1312-24 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 721-08 – DURÉE DE L'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES POUR LE SECTEUR FARM POINT

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a décrété, par le biais du règlement d'emprunt numéro 721-08, une dépense et un emprunt de 5 419 265,00 \$ sur une période de 20 ans pour la construction du système d'assainissement des eaux usées pour le secteur Farm Point;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement numéro 721-08 pour augmenter la durée de l'emprunt à 30 ans afin d'alléger le fardeau fiscal des propriétaires desservis par le système d'assainissement des eaux usées du secteur Farm Point;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné et le règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 juin 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le « Règlement numéro 1312-24 – Règlement modifiant le règlement numéro 721-08 – Durée de l'emprunt pour la construction du système d'assainissement des eaux usées pour le secteur Farm Point » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

218-24

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1313-24 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 699-07 – DURÉE DE L'EMPRUNT POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS NÉCESSAIRES À LA CONSTRUCTION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES POUR LE SECTEUR FARM POINT

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a décrété, par le biais du règlement d'emprunt numéro 699-07, une dépense et un emprunt de 253 000,00 \$ sur une période de 20 ans pour les services professionnels nécessaires à la construction du système d'assainissement des eaux usées pour le secteur Farm Point;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement numéro 699-07 pour augmenter la durée de l'emprunt à 30 ans afin d'alléger le fardeau fiscal des propriétaires desservis par le système d'assainissement des eaux usées du secteur Farm Point;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné et le règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 juin 2024;

SESSION EXTRAORDINAIRE – 25 JUIN 2024

218-24 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le « Règlement numéro 1313-24 – Règlement modifiant le règlement numéro 699-07 – Durée de l'emprunt pour les services professionnels nécessaires à la construction du système d'assainissement des eaux usées pour le secteur Farm Point » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

219-24

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Rita Jain, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que cette session extraordinaire soit levée à 18 h 22.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Sheena Ngalle Miano
Directrice générale et greffière-trésorière

Pierre Guénard
Maire

**5) DÉPÔT DE DOCUMENTS /
TABLING OF DOCUMENTS**

Liste des paiements du 2024-05-15 au 2024-06-04

Sommaire par service

	204 515.88 \$
Administration Générale	-58 982.88 \$
COMMUNICATIONS	7 384.35 \$
Entretien	105 979.64 \$
Environnement et Urbanisme	44 118.24 \$
Loisirs et Culture	3 630.93 \$
Ressources Humaines	932.70 \$
Sécurité Publique	40 732.51 \$
Travaux Publics et Infrastructure	39 820.59 \$
	<hr/>
	388 131.96 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2024-05-15
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2024-06-04

Liste des paiements du 2024-05-15 au 2024-06-04

Liste des chèques annulés

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
30433	2024-05-27	JOHN SELWYM & SHERYL WHILEY SELWYN	██████████	Remboursement program vidange septique 2021-2022 ██████████ \ Tarification/vidange des fosses septique	01-212-19-001	-302.00 \$	-302.00 \$
30434	2024-05-27	JOHN SELWYN & SHERYL WHILEY SLEWYN	██████████	Remboursement program vidange septique 2021-2022 ██████████ \ Tarification/vidange des fosses septique	01-212-19-001	-302.00 \$	-302.00 \$
						-604.00 \$	-604.00 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2024-05-15
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2024-06-04

Liste des paiements du 2024-05-15 au 2024-06-04

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
31848	2024-05-16	Annick Villeneuve		Remboursement TPAV) \ Taxes perçues d'avance	55-161-00-000	1 340.05 \$	1 340.05 \$
31848	2024-05-27	ABATTAGE EMONDAGE CHARLES LECLERC	5515	Émondage d'arbre \ Services techniques Autres - Émondages	02-320-06-459	546.13 \$	546.13 \$
31849	2024-05-16	APSAM	V-13034	Formation - Signaleurs routier - 4 participants \ Formation - Signaleurs routier - 4 participants	02-320-00-454	428.85 \$	932.70 \$
			V-13037	Formation - Signaleurs routier - 4 participants \ Formation - Signaleurs routier - 4 participants	02-320-00-454	503.85 \$	
			V-13033	IN/OUT Formation signaleur \ Services de formation	02-320-00-454	300.00 \$	
			V-10141	IN/OUT Formation signaleur \ Services de formation	02-320-00-454	-300.00 \$	
31849	2024-05-27	Bionest	SV402693	Contrat entretien annuel - système Bionest \ Contrat entretien Bionest et autres	02-470-00-459	1 767.70 \$	4 236.72 \$
			SV403657	Contrat entretien annuel - système Bionest \ Contrat entretien Bionest et autres	02-470-00-459	160.70 \$	
			SV404079	Contra entretien annuel - système Bionest \ Contrat entretien Bionest et autres	02-470-00-459	321.40 \$	
			SV404077	Contrat entretien annuel - système bionest \ Contrat entretien Bionest et autres	02-470-00-459	1 655.60 \$	
			SV404078	Contrat entretien annuel - système bionest \ Contrat entretien Bionest et autres	02-470-00-459	331.32 \$	
31850	2024-05-16	AQUATECH SOCIETE DE GESTION DE L'EAU INC.	081005	Contrat opération et entretien des usines - Janvier à juin 2024 \ Opération usines EU Farm Point - Janvier à juin 2024	02-414-20-444	1 414.20 \$	17 675.42 \$
				Opération usines EU Centre-Village - Janvier à juin 2024	02-414-30-444	7 666.66 \$	
				Opération usines EP Centre-Village - Janvier à juin 2024	02-412-30-444	8 594.56 \$	
31850	2024-05-27	BMR QUINCAILLERIE TOURAINE	0301830	Gants en nitril \ Pieces et accessoires - autres	02-320-00-649	166.61 \$	206.14 \$
			0301809	Brosse an acier et pinceau \ Pieces et accessoires - autres	02-320-00-649	39.53 \$	
31851	2024-05-16	BALAI NOMAD INC.	BN06894	TRACTEUR08; Pièces mécaniques \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	340.23 \$	340.23 \$
31851	2024-05-27	Boivin Gauvin Inc.	FC20017070	Achat d'équipements de désincarcération SSI \ Achat d'équipements de désincarcération SSI	23-030-00-725	3 436.53 \$	3 436.53 \$
31852	2024-05-16	BMR QUINCAILLERIE TOURAINE	0301251	Quincaillerie - Projets fleurs 150e \ Articles de quincaillerie	02-701-50-641	88.60 \$	532.11 \$
				Affectation-Excédent Fonds Vert municipal affecté	03-510-10-002	-80.90 \$	
				Excédent affecté - Fonds Vert municipal	59-131-11-000	80.90 \$	
			0301276	Crédit facture 0301251; Projets fleura 150e \ Articles de quincaillerie	02-701-50-641	-31.97 \$	
				Affectation-Excédent Fonds Vert municipal affecté	03-510-10-002	28.23 \$	
				Excédent affecté - Fonds Vert municipal	59-131-11-000	-28.23 \$	
			0301255	Quincaillerie - Projets fleurs 150e \ Articles de quincaillerie	02-701-50-641	29.90 \$	
				Affectation-Excédent Fonds Vert municipal affecté	03-510-10-002	-27.31 \$	
				Excédent affecté - Fonds Vert municipal	59-131-11-000	27.31 \$	
			301722	Articles de quincaillerie divers (tuyau, silicone, collier, vis, etc) \ Articles de quincaillerie	02-390-00-641	26.43 \$	
			0300975	Articles de quincaillerie - lettrage Chelsea \ Articles de quincaillerie	02-701-50-641	32.32 \$	
			0301616	Peinture pour hivernisation \ Pieces et accessoires - autres	02-330-00-649	188.54 \$	
			0301599	Peinture pour hivernisation equipement \ Pieces et accessoires - autres	02-330-00-649	198.29 \$	

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Traitements de crédit Dépôts Débit direct

Du : 2024-05-15
Au : 2024-06-04

Liste des paiements du 2024-05-15 au 2024-06-04

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
31852	2024-05-27	Centre de Verification Technique Outaouais	236024	CAM127; Vérification mécanique \ Services techniques autres - Verification	02-320-05-459	294.80 \$	294.80 \$
31853	2024-05-16	Bouquinart	107630	Livres fr \ Livres fr	02-702-30-729	80.64 \$	80.64 \$
31853	2024-05-27	COMBEQ	42276	Adhésion annuel COMBEQ - [REDACTED] \ Cotisations à des associations et abonnements	02-610-00-494	172.46 \$	534.63 \$
			18350	Correction adhésion COMBEQ ([REDACTED]) \ Cotisations à des associations et abonnements	02-610-00-494	362.17 \$	
31854	2024-05-16	CAPITAL CONTROL & INSTRUMENTATION INC	87767	télécommunication - Usine \ Télécommunication annuelle - Usine	02-412-30-331	396.69 \$	396.69 \$
31854	2024-05-27	EPURSOL	0000111464	Contart annuel - Vidange de fosses \ Contrat de vidange des fosses septiques	02-490-00-446	16 386.24 \$	33 357.70 \$
			0000111278	Contrat annuel - vidange de fosses \ Contrat de vidange des fosses septiques	02-490-00-446	16 971.46 \$	
31855	2024-05-16	Centre de Gestion de L'Equipement Roulant	A000245777	Location véhicules incendie - Mars 2024 \ Location - Véhicules	02-220-00-515	3 269.36 \$	27 123.94 \$
				Location - Véhicules	02-220-00-515	2 861.30 \$	
				Location - Véhicules	02-220-00-515	2 861.25 \$	
				Location - Véhicules	02-220-00-515	3 486.76 \$	
			F154835	Entretien et réparation - Véhicule en location - Pont payant A25 \ Ent. et réparation - Véhicules pièces mécaniques	02-220-03-525	27.62 \$	
			F-155272	Crédit; Entretien et réparation de véhicules Pont payant A25 \ Ent. et réparation - Véhicules pièces mécaniques	02-220-03-525	-41.66 \$	
			A00246108	Frais pour kilométrage excédentaire FEU013 \ Location - Véhicules	02-220-00-515	14 659.31 \$	
31855	2024-05-27	FOURNITURES DE BUREAU DENIS	411010	Commande du 6 mai 2024 \ Direction générale	02-130-00-670	18.70 \$	277.93 \$
				Fournitures générales de bureau	02-130-00-670	15.84 \$	
				Service de l'urbanisme - Systèmes septiques	02-490-00-670	15.63 \$	
				Service des communications	02-141-00-670	9.64 \$	
			366446	Commande du 26 mars 2024 \ Service de l'urbanisme	02-490-00-670	69.20 \$	
			423619	Commande du 15 mai 2024 \ Service affaires juridiques et greffe	02-120-00-670	41.14 \$	
			419738	Fournitures générales de bureau	02-130-00-670	22.94 \$	
31856	2024-05-16	CONSULT'EAU	26094	Échantillonnage eau potable - Janvier à décembre 2024 \ Échantillonnage eau potable - CC Farm Point janv. à déc.2024	02-701-20-444	314.25 \$	637.49 \$
				Échantillonnage eau potable-CC Hollow Glen janv. à déc.2024	02-701-20-444	323.24 \$	
31856	2024-05-27	Francis Canada Truck Center Inc.	X100362814:01	CAM22; Pièce mécanique (draglink, dustshield, union) \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	588.57 \$	588.57 \$
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-41.67 \$	
				Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	41.67 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-51.96 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	25.98 \$	

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2024-05-15
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2024-06-04

Liste des paiements du 2024-05-15 au 2024-06-04

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
				Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	25.98 \$	
31857	2024-05-16	DENIS MASSIE ARCHITECT ET PAYSAGISTE INC	M2024.04.003	Octroi contrat serv. prof. - Plan aménagement cimetièrre protestant (don) \ Serv. prof. - Plan aménagement cimetièrre protestant (don)	02-631-01-522	3 605.01 \$	3 605.01 \$
31857	2024-05-27	GOLIAX	F-105921	numéro civique \ Pièces et accessoires autres -	02-355-00-649	68.15 \$	68.15 \$
31858	2024-05-16	DUPONT & DUPONT FORD	FD47748	CAM123 - Pièces mécaniques - Freins \ CAM123 - Pièces mécaniques - Freins	02-330-03-525	926.72 \$	1 876.84 \$
			BE34987	CAM137; Pièces mécaniques (u-joint, lamp, etc) \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	279.46 \$	
			FD47891	CAM123; Kit de gasket \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	76.67 \$	
			FD47869	CAM123; Oil cooler assembly \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	197.09 \$	
			FD47797	CAM123; Nut hex \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	88.17 \$	
			FD47743	CAM123; Pièces mécaniques \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	308.73 \$	
31858	2024-05-27	IMPRIMERIE DU PROGRÈS	117973	Impression 50 Livrets, ronde securite vehicule lourd \ Impression 50 Livrets, ronde securite vehicule lourd	02-320-00-670	685.25 \$	685.25 \$
31859	2024-05-16	Eastern Ontario water technology LTD (CULLIGAN)	07349439	Location refroidisseurs eau - Janvier à décembre 2024 \ Location 2 refroidisseurs eau caserne #1 - Janv. à déc. 2024	02-220-00-517	77.72 \$	273.40 \$
				Location 3 refroidisseurs hôtel ville - Janv. à déc. 2024	02-130-00-517	116.58 \$	
				Location 1 refroidisseurs CCHG - Janv. à déc. 2024	02-701-20-517	39.55 \$	
				Location 1 refroidisseurs CCFP - Janv. à déc. 2024	02-701-20-517	39.55 \$	
31859	2024-05-27	INOXTAL INC.	7489	Remplacement du caillebotis - Centre Meredith \ Remplacement du caillebotis - Centre Meredith	02-701-27-522	4 777.21 \$	4 777.21 \$
31860	2024-05-16	FONDATION CHELSEA CENTRE MEREDITH	Avril 2024	Frais de gestion Centre Meredith - Avril 2024 \ Services rendus - centre Meredith	01-234-70-014	-127 641.93 \$	123 960.38 \$
				TPS exigible RT0002	55-132-93-000	-5 186.96 \$	
				TVQ exigible TQ0002	55-133-93-000	-10 350.39 \$	
				A recevoir - Centre Meredith	54-136-93-000	143 179.28 \$	
				Services techniques autre -Gestion Centre Meredith	02-701-27-447	127 641.93 \$	
			15%HYDRO 04/	15 Électricité Centre Meredith - Avril 2024 \ Services techniques autre -Gestion Centre Meredith	02-701-27-447	-3 681.55 \$	
31860	2024-05-27	JOHN SELWYM & SHERYL WHILEY SELWYN		Remboursement program vidange septique 2021-2022 \ Tarification/vidange des fosses septique	01-212-19-001	302.00 \$	302.00 \$
31861	2024-05-16	FOURNITURES DE BUREAU DENIS	405827	Commande du 1er mai 2024 \ Service communications	02-141-00-670	66.90 \$	66.90 \$
31861	2024-05-27	JOHN SELWYN & SHERYL WHILEY SLEWYN		Remboursement program vidange septique 2021-2022 \ Tarification/vidange des fosses septique	01-212-19-001	302.00 \$	302.00 \$
31862	2024-05-16	Francis Canada Truck Center Inc.	X100361969:01	CAM127; Gauge reservoir \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	112.80 \$	112.80 \$
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-7.99 \$	

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2024-05-15
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2024-06-04

Liste des paiements du 2024-05-15 au 2024-06-04

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
				Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	7.99 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-9.96 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	4.98 \$	
				Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	4.98 \$	
31862	2024-05-27	KEMIRA WATER SOLUTIONS CANADA INC	9019240965	3 commandes - Alun / Sulfate d'aluminium 8 000Kg \ 3 commandes - Alun / Sulfate d'aluminium 8 000 kg	02-414-30-635	6 797.32 \$	6 797.32 \$
31863	2024-05-16	Gauvreau Ltée	33083-S	ENLEVER CHENILLES ET INSTALLER ROUES - VTT \ ENLEVER CHENILLES ET INSTALLER ROUES - VTT	02-220-01-525	1 173.53 \$	1 173.53 \$
31863	2024-05-27	LIBRAIRIE DU SOLEIL	P1898396	Livres \ Biens durables autres - Livres, CD, DVD, etc.	02-702-30-729	252.68 \$	1 469.47 \$
			P1893261	Livres \ Biens durables autres - Livres, CD, DVD, etc.	02-702-30-729	467.41 \$	
			P1893260	Livres \ Biens durables autres - Livres, CD, DVD, etc.	02-702-30-729	103.74 \$	
			P1893262	Livres \ Biens durables autres - Livres, CD, DVD, etc.	02-702-30-729	112.19 \$	
			P1898395	Livres \ Biens durables autres - Livres, CD, DVD, etc.	02-702-30-729	533.45 \$	
31864	2024-05-16	GAUVREAU TRANSPORT,7289243 CANADA INC	21970	Top soil - Parc McNally \ Pierre, concasse, gravier	02-701-50-621	275.94 \$	623.90 \$
			21885	Top soil - Parc McNally \ Pierre, concasse, gravier	02-701-50-621	347.96 \$	
31864	2024-05-27	MARIE GAGNE	D2023-00268	Remboursement cautionnement [REDACTED] \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	515.00 \$	515.00 \$
31865	2024-05-16	GENEVIEVE CHAMBERLAND- Petite Caisse	MAI 2024	Renflouement petite caisse - Incendie \ Aliments, cafe, eau, etc.	02-220-00-610	16.47 \$	314.00 \$
				Essence	02-220-01-631	30.00 \$	
				Aliments, cafe, eau, etc.	02-220-00-610	2.79 \$	
				Ent. et réparation - Véhicules pièces mécaniques	02-220-03-525	36.40 \$	
				Articles de quincaillerie	02-220-00-641	82.49 \$	
				Vetements, chaussures et accessoires	02-220-00-650	40.00 \$	
				Biens non durables - Autres équipements divers	02-220-00-690	57.67 \$	
				Biens non durables - Autres équipements divers	02-220-00-690	48.18 \$	
31865	2024-05-27	MICRORAMA INFORMATIQUE INC	761837	Achat portable [REDACTED] \ Ameub., équip. bureau info. & comm.-Administration	23-020-00-726	1 696.34 \$	4 958.30 \$
				Affectations - fonds de roulement	23-920-00-000	-1 548.99 \$	
				Fonds de roulement non engagé	59-151-10-000	1 548.99 \$	
			761765	Dcoking station [REDACTED] \ Ameub., équip. bureau info. & comm.-Administration	23-020-00-726	339.18 \$	
				Affectations - fonds de roulement	23-920-00-000	-309.71 \$	
				Fonds de roulement non engagé	59-151-10-000	309.71 \$	
			761728	Achat portable [REDACTED] + license Adobe \ Ameub., équip. bureau info. & comm.-Administration	23-020-00-726	1 890.36 \$	

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2024-05-15
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2024-06-04

Liste des paiements du 2024-05-15 au 2024-06-04

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
				Affectations - fonds de roulement	23-920-00-000	-1 726.15 \$	
				Fonds de roulement non engagé	59-151-10-000	1 726.15 \$	
				Cotisations à des associations et abonnements	02-130-00-494	385.17 \$	
			761930	License exchange online [REDACTED] 21/05 au 06/09/2024 \ Cotisations à des associations et abonnements	02-130-00-494	44.79 \$	
			761723	Appel de service - Boite courriel [REDACTED] \ Honoraires prof. - administration et informatique	02-130-00-414	26.44 \$	
			761722	Appel de service - boite courriel [REDACTED] \ Honoraires prof. - administration et informatique	02-130-00-414	26.44 \$	
			761901	Programmation portable [REDACTED] et boite courriel [REDACTED] \ Honoraires prof. - administration et informatique	02-130-00-414	549.58 \$	
31866	2024-05-16	GLS	41804103	Frais d'envoi pour pièces usine \ Fret et messagerie	02-412-30-322	8.88 \$	22.88 \$
			41904167	Frais d'envoi de colis (service incendie) \ Fret et messagerie	02-220-00-322	14.00 \$	
31866	2024-05-27	PARAGRAPHÉ	226770	Livres ang \ Livre ang	02-702-30-729	75.04 \$	75.04 \$
31867	2024-05-16	GMS SECURITE INC	283830	Appel de service - alarme LCCFAP \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-701-20-522	227.08 \$	421.10 \$
			283833	Appel de service - alarme garage \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-320-00-522	194.02 \$	
31867	2024-05-27	Riobec Securite Inc.	394445	Vêtements inspectrice en urbanisme [REDACTED] \ Facture 394445	02-610-00-650	549.37 \$	808.07 \$
			398909	Bottes [REDACTED] \ Vetements, chaussures et accessoires	02-320-00-650	129.35 \$	
				Vetements, chaussures et accessoires	02-330-00-650	129.35 \$	
31868	2024-05-16	Groupe Archambault Inc.	CW31562319	DVD \ DVD	02-702-30-729	42.01 \$	42.01 \$
31868	2024-05-27	ROUTHIER ELECTRICIEN INC.	60095	Travaux électriques - Mise à niveau Phase 1 (Facture 2023) \ Infrastructures - Hygiene du milieu (eaux usées)	23-050-00-721	7 058.24 \$	7 058.24 \$
31869	2024-05-16	IMPRIMERIE DU PROGRÈS	117790	Encarts - Consultation PADD \ Encarts - Consultation PADD	02-470-00-345	685.25 \$	685.25 \$
31869	2024-05-27	RPGL AVOCATS BARRISTERS	28518	Frais juridiques - Dossier 12298-219 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-610-00-412	980.03 \$	6 683.98 \$
			28517	Frais juridiques - Dossier 12298-216 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-610-00-412	2 354.82 \$	
			28516	Frais juridiques dossier 12298-210 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-701-27-412	2 427.70 \$	
			28515	Frais juridiques dossier 12298-206 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-130-00-412	91.41 \$	
			28513	Frais juridiques dossier 12298-180 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-130-00-412	15.30 \$	
			28514	Frais juridiques dossier 12298-199 (550-17-013131-238) \ Honoraires prof. - services juridiques	02-610-00-412	791.15 \$	
			28512	Frais juridiques dossier 12298-140 (550-17-010932-190) \ Honoraires prof. - services juridiques	02-130-00-412	23.57 \$	
31870	2024-05-16	INTER OUTAOUAIS	CM320927G	CREDIT; Retour de pièce \ Vetements, chaussures et accessoires	02-330-00-650	-28.82 \$	248.37 \$
			322460G	Valve pour brain \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	48.39 \$	
			CM322534G	CAM136; Core return \ Entretien et réparation véhicules - Pneus	02-320-02-525	-64.68 \$	
			322534G	CAM136; Batterie \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	293.48 \$	

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Dépôts Débit direct

Du : 2024-05-15
Au : 2024-06-04

Liste des paiements du 2024-05-15 au 2024-06-04

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
31870	2024-05-27	Thibault & Associés (l'Arsenal)	543648	RÉPARATION DÉTECTEUR 4 GAZ \ RÉPARATION DÉTECTEUR 4 GAZ	02-220-00-526	560.19 \$	560.19 \$
31871	2024-05-16	Jean Beaulieu	D2023-0611	Remboursement complet demande permis 2023-00611 (annulé) \ Permis de construction	01-241-00-005	655.00 \$	3 261.50 \$
				Permis installation septique	01-241-00-006	275.00 \$	
				Permis de construction	01-241-00-005	110.00 \$	
				Circulation- Vente panneaux numériques civiques	01-234-26-001	61.50 \$	
				Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	2 160.00 \$	
31871	2024-05-27	Tonik Web Studio	7756	Achat BANQUE 50 HEURES - Support siteweb \ Honoraires prof. - administration et informatique	02-141-00-414	6 279.93 \$	6 279.93 \$
31872	2024-05-16	Laboratoire Micro B	19394	Analyse chimique hebdomadaire siccité \ Analyse chimique hebdomadaire siccité	02-414-30-444	86.81 \$	260.43 \$
			19458	Analyse chimique hebdomadaire siccité \ Analyse chimique hebdomadaire siccité	02-414-30-444	86.81 \$	
			19531	Analyse chimique hebdomadaire siccité \ Analyse chimique hebdomadaire siccité	02-414-30-444	86.81 \$	
31872	2024-05-27	UTEAU	18021	Vidange hebdomadaire des boues septiques - Fosses - EU (janv-sept) \ Vidange des boues septiques - Fosses - janvier à septembre	02-415-30-522	3 094.24 \$	3 094.24 \$
31873	2024-05-16	LES EQUIPEMENTS LAPIERRE	491175	Achat nouvelles membranes 2024 \ Achat nouvelles membranes 2024	02-412-30-522	56 073.89 \$	58 484.92 \$
				Écriture 03-410-00-000 / Achat nouvelles membranes 2024	03-410-00-000	-51 149.39 \$	
				Écriture 59-110-00-000 / Achat nouvelles membranes 2024	59-110-00-000	51 149.39 \$	
			499927	Usine de filtration - 90 Prefiltre 40" torsade 10 microns \ Usine de filtration - 90 Prefiltre 40" torsade 10 microns	02-412-30-522	2 411.03 \$	
31873	2024-05-27	Yohan Desjardins	D2021-00405	Remboursement cautionnement [REDACTED] \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	515.00 \$	515.00 \$
31874	2024-05-16	LOCATION BATTLEFIELD	340032962	Achat d'une boîte de tranchée \ Achat d'une boîte de tranchée	23-040-00-725	19 217.24 \$	19 217.24 \$
				Écriture 23-920-00-000/Achat d'une boîte de tranchée	23-920-00-000	-17 547.90 \$	
				Écriture 59-151-10-000/Achat d'une boîte de tranchée	59-151-10-000	17 547.90 \$	
31875	2024-05-16	Location Lou-Pro Inc.	222122	ENTRETIEN ET RÉPARATION - SCIE À CHAÎNE \ ENTRETIEN ET RÉPARATION - SCIE À CHAÎNE	02-220-00-526	591.77 \$	591.77 \$
31876	2024-05-16	Matériaux de Construction Beausoleil Ltee	758040	Quincaillerie - Projets fleurs 150e \ Articles de quincaillerie	02-701-50-641	68.34 \$	122.33 \$
				Affectation-Excédent Fonds Vert municipal affecté	03-510-10-002	-62.40 \$	
				Excédent affecté - Fonds Vert municipal	59-131-11-000	62.40 \$	
			756362	Fourniture pour lettrage Chelsea \ Articles de quincaillerie	02-701-50-641	35.17 \$	
			759676	Rondelles et vis \ Articles de quincaillerie	02-701-50-641	18.82 \$	
31877	2024-05-16	MAZOUT G. BELANGER INC.	01776240	Essence 751.2L \ Essence	02-220-01-631	110.94 \$	7 568.78 \$
				Essence	02-320-01-631	253.36 \$	
				Essence	02-330-01-631	394.61 \$	

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2024-05-15
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2024-06-04

Liste des paiements du 2024-05-15 au 2024-06-04

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
				Essence	02-390-01-631	552.21 \$	
				Essence	02-490-01-631	29.04 \$	
				Essence	02-610-01-631	10.03 \$	
				Essence	02-470-01-631	10.03 \$	
			01776239	Diesel 3861.5L \ Diesel	02-220-02-631	330.99 \$	
				Diesel	02-320-02-631	2 471.23 \$	
				Diesel	02-330-02-631	2 955.23 \$	
				Diesel	02-390-02-631	451.11 \$	
31878	2024-05-16	MES PIECES AUTOPARTS	1-454480	CAM123; Pièces mécaniques \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	83.20 \$	489.37 \$
			1-454448	CAM123; Pièces mécaniques \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	98.33 \$	
			1-454646	CAM123; Pièces mécaniques (guide bolt kit, axle kit) \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	39.01 \$	
			1-454203	CAM123; Pièces pour freins \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	266.53 \$	
			1-454594	CAM123; Pèces mécaniques (freins) \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	59.96 \$	
			1-454780	Crédit; Retour de pièces \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	-57.66 \$	
31879	2024-05-16	MICRORAMA INFORMATIQUE INC	761600	Cable réseau 50pi. \ Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-610-00-670	29.89 \$	929.13 \$
			761514	Création de compte divers et configuration portable Directeur Greffe \ Honoraires prof. - administration et informatique	02-130-00-414	301.23 \$	
			761638	Licences Acronis - Avril 2024 \ Cotisations à des associations et abonnements	02-130-00-494	598.01 \$	
31880	2024-05-16	Noël + Associés	0000057727	Frais juridiques dossier 23226001 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-414-30-412	1 069.27 \$	3 205.00 \$
			0000057726	Frais juridiques dossier 23226002 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-412-30-412	2 135.73 \$	
31881	2024-05-16	PARAGRAPHÉ	226510	LP ang \ LP ang	02-702-30-729	322.31 \$	1 774.94 \$
			226656	Livres ang \ Livre ang	02-702-30-729	593.10 \$	
			226657	Livres ang \ livres ang	02-702-30-729	33.54 \$	
			226511	Livres ang \ livre ang	02-702-30-729	34.60 \$	
			226509	Llvres ang \ Livre ang	02-702-30-729	791.39 \$	
31882	2024-05-16	PIÈCE COURCHESNE	932-797717	CAM123; Frein de stationnement \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	51.36 \$	51.36 \$
31883	2024-05-16	Pièces de camions JMC	070481	CAM119; Pièce mécanique \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-330-03-525	347.72 \$	486.55 \$
			070592	Ratchet strap \ Pieces et accessoires - autres	02-320-00-649	138.83 \$	
31884	2024-05-16	Pilon Ltee	1665798-1	Béton, re-bar, clous \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-701-50-522	464.32 \$	464.32 \$
31885	2024-05-16	POLANE INC	008756	INSPECTION ET GRAISSAGE MENSUELLE - CAMIONS \ INSPECTION ET GRAISSAGE MENSUELLE - CAMIONS	02-220-01-525	4 015.64 \$	5 793.05 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2024-05-15
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2024-06-04

Liste des paiements du 2024-05-15 au 2024-06-04

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
			008789	CHANGER FILTRES ET CHG HUILE - CAMIONS \ CHANGER FILTRES ET CHG HUILE - CAMIONS	02-220-01-525	1 777.41 \$	
31886	2024-05-16	RE-BEL LETTRAGE ET DESIGN	2024-200	Affiches - Mai sans tondeuse \ Affiches - Mai sans tondeuse	02-470-00-345	342.63 \$	342.63 \$
31887	2024-05-16	Riobec Securite Inc.	398386	Casque de sécurité, vestes, gants \ Vetements, chaussures et accessoires	02-320-00-650	49.48 \$	792.31 \$
				Vetements, chaussures et accessoires	02-330-00-650	49.48 \$	
			399391	Bottes [REDACTED] \ Vetements, chaussures et accessoires	02-320-00-650	109.22 \$	
				Vetements, chaussures et accessoires	02-330-00-650	109.22 \$	
			398893	Vêtements [REDACTED] \ Vetements, chaussures et accessoires	02-390-00-650	278.92 \$	
			399453	Bandes réfléchissantes pour casques, protection auditifs \ Vetements, chaussures et accessoires	02-320-00-650	66.72 \$	
				Vetements, chaussures et accessoires	02-330-00-650	66.73 \$	
			398816	Respirateur N95 \ Vetements, chaussures et accessoires	02-320-00-650	62.54 \$	
31888	2024-05-16	Shadvar Samira	D2024-00266	Remboursement PIIA - [REDACTED] \ Approbation / modification PIIA	01-241-00-011	110.00 \$	110.00 \$
31889	2024-05-16	Société d'évaluation immobilière de l'Outaouais	CL-00900	Évaluation conjointe Lot 6 164 163 - Future bibliothèque \ Honoraires prof. autres	02-130-00-419	1 437.19 \$	1 437.19 \$
31890	2024-05-16	T.C. MEDIA LIVRES INC	11627933	LP fr \ LP fr	02-702-30-729	109.73 \$	109.73 \$
31891	2024-05-16	Thibault & Associés (l'Arsenal)	543426	CONTOUR DE PARTIE FACIALE MEDIUM-NOSECUP \ CONTOUR DE PARTIE FACIALE MEDIUM-NOSECUP	02-220-00-649	1 121.01 \$	1 121.01 \$
31892	2024-05-16	Thibault Demolition Ltée	547355070	Dépôt matériaux de construction \ Disposition de matériaux secs	02-453-00-446	175.08 \$	175.08 \$
31893	2024-05-16	ULINE	14057373	Poubelles sentier communautaire \ Pieces et accessoires - autres	02-701-50-649	839.98 \$	839.98 \$
31894	2024-05-16	UTEAU	18009	Vidange hebdomadaire des boues septiques - Fosses - EU (janv-sept) \ Vidange des boues septiques - Fosses - janvier à septembre	02-415-30-522	1 106.87 \$	1 106.87 \$
						379 649.67 \$	379 649.67 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2024-05-15
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2024-06-04

Liste des paiements du 2024-05-15 au 2024-06-04

Liste des factures payées par débit direct

Facture	Fournisseur	Date	Description	Poste	Montant	Total
628 902 908 027	HYDRO QUEBEC - USINE DE TRAITEMENT 28 CH. HUDSON (892)	2024-05-15	Électricité 15/04 au 14/05/2024 \ Électricité 2024	02-414-30-681	2 906.10 \$	2 906.10 \$
616 302 930 048	HYDRO QUEBEC - BARRAGE HOLLOW GLEN	2024-05-15	Électricité 15/03 au 14/05/2024 \ Électricité 2024	02-460-00-681	41.37 \$	41.37 \$
646 003 119 302	HYDRO QUEBEC - CHALET DE SERVICE HG 12 CH. DU PARC	2024-05-16	Électricité 16/03 au 15/05/2024 \ Électricité 2024	02-701-50-681	693.55 \$	693.55 \$
Mai 2024	Postage By Phone / Pitney Bowes	2024-05-24	Recharge timbreuse - Mai 2024 \ Frais de poste	02-130-00-321	2 000.00 \$	2 000.00 \$
000334322240519	BELL CANADA - CENTRE COMMUNAUTAIRE FP (459-1172)	2024-05-19	Téléphone 19/05 au 18/06/2024 \ Téléphone 2024	02-701-20-331	302.48 \$	302.48 \$
000336644240519	BELL CANADA - CHALET DE SERVICE FP (459-1499)	2024-05-19	Téléphone 19/05 au 18/06/2024 \ Téléphone 2024	02-701-30-331	58.45 \$	58.45 \$
010683957240519	BELL CANADA - STATION POMPAGE FP CH. RIVIÈRE (459-2237)	2024-05-19	Téléphone 19/05 au 18/06/2024 \ Téléphone 2024	02-415-20-331	58.45 \$	58.45 \$
010683945240519	BELL CANADA - USINE DE TRAITEMENT FP (459-3836)	2024-05-19	Téléphone 19/05 au 18/06/2024 \ Téléphone 2024	02-414-20-331	97.41 \$	97.41 \$
010683963240519	BELL CANADA - STATION DE POMPAGE FP, ST-CLEMENT (459-8654)	2024-05-19	Téléphone 19/05 au 18/06/2024 \ Téléphone 2024	02-415-20-331	58.45 \$	58.45 \$
014191957240522	BELL CANADA - LIGNE 269 JEAN-PAUL-LEMIEUX (827-0171)	2024-05-22	Téléphone 22/05 au 21/06/2024 \ Téléphone 2024	02-415-30-331	61.27 \$	61.27 \$
012990174240522	BELL CANADA - USINE D'EAU POTABLE 24CH. HUDSON (827-0624)	2024-05-22	Téléphone 22/05 au 21/05/2024 \ Téléphone 2024	02-412-30-331	58.45 \$	58.45 \$
013030180240522	BELL CANADA - TRAIT. EAUX USÉES 233 OLD CHELSEA (827-2177)	2024-05-22	Téléphone 22/05 au 21/06/2024 \ Téléphone 2024	02-415-30-331	58.45 \$	58.45 \$
012982987240522	BELL CANADA - USINE D'EAUX USÉES 28CH. HUDSON (827-5489)	2024-05-22	Téléphone 22/05 au 21/06/2024 \ Téléphone 2024	02-414-30-331	103.16 \$	103.16 \$
015067086240522	BELL CANADA - LIGNE DE FAX CASERNE 1 (5538)	2024-05-22	Ligne de fax caserne 22/05 au 21/06/2024 \ Ligne de fax caserne 2024	02-220-00-331	67.24 \$	67.24 \$
012982973240522	BELL CANADA - USINE D'EAU POTABLE 24 CH. HUDSON (827-5628)	2024-05-22	Téléphone 22/05 au 21/06/2024 \ Téléphone 2024	02-412-30-331	64.20 \$	64.20 \$
000362509240522	BELL CANADA - CASERNE 2 (827-8787)	2024-05-22	Téléphone 22/05 au 21/06/2024 \ Téléphone 2024	02-220-00-331	137.94 \$	137.94 \$
013101682240522	BELL CANADA - STAT POMPAGE EAUX USÉES 50 CH. MILL (827-8867)	2024-05-22	Téléphone 22/05 au 21/06/2024 \ Téléphone 2024	02-415-30-331	58.45 \$	58.45 \$
012975899240522	BELL CANADA - SUPRESS EAU POTABLE 153 OLD CHELSEA (827-9439)	2024-05-22	Téléphone 22/05 au 21/06/2024 \ Téléphone 2024	02-413-30-331	58.45 \$	58.45 \$
014971629240522	BELL CANANDA - LIGNES RESTANTES HDV (9912)	2024-05-22	Téléphone 22/05 au 21/06/2024 \ Téléphone 2024 (827-2672)	02-130-00-331	97.41 \$	635.22 \$
			Téléphone 2024 (827-3912)	02-701-50-331	0.21 \$	
			Téléphone 2024 (827-4642)	02-130-00-331	97.41 \$	
			Téléphone 2024 (827-8653)	02-220-00-331	38.97 \$	

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2024-05-15
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2024-06-04

Liste des paiements du 2024-05-15 au 2024-06-04

Liste des factures payées par débit direct

Facture	Fournisseur	Date	Description	Poste	Montant	Total
			Téléphone 2024 (827-8653)	02-702-30-331	19.48 \$	
			Téléphone 2024 (827-8653)	02-701-20-331	38.96 \$	
			Téléphone 2024 (827-9912)	02-220-00-331	342.78 \$	
611 802 995 112	HYDRO QUEBEC - CC + CASERNE HG 161 CH. MONTAGNE (227)	2024-05-23	Électricité - 161 chemin de la Montagne 24/03 au 22/05/2024 \ Électricité - Centre Communautaire	02-701-20-681	436.82 \$	873.65 \$
			Électricité - Caserne	02-220-00-681	436.83 \$	
646003119302A	HYDRO QUEBEC - CHALET DE SERVICE HG 12 CH. DU PARC	2024-05-16	Électricité 16/03 au 15/05/2024 \ Électricité 2024	02-701-50-681	693.55 \$	693.55 \$
					9 086.29 \$	9 086.29 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Traitements de crédit Dépôts Débit direct

Du : 2024-05-15
Au : 2024-06-04

Liste des paiements du 2024-05-15 au 2024-06-04

Sommaire

Chèques	379 649.67 \$
Chèques annulés	-604.00 \$
Débit direct	9 086.29 \$
	<hr/>
	388 131.96 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2024-05-15
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2024-06-04



AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES

MAI 2024

ÉCONOMIES DE DÉPENSES

Poste comptable	Description poste comptable	Date	Description	Augmentation	Diminution
02-320-00-454		2024-05-07	Obtention permis de conduire classe 1	1 113.13 \$	
02-320-00-999		2024-05-07	Obtention permis de conduire classe 1		1 747.06 \$
02-390-00-454		2024-05-07	Obtention permis de conduire classe 1	633.93 \$	

TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

Poste comptable	Description poste comptable	Date	Description	Augmentation	Diminution
23-040-50-721		2024-05-01	Transf. s-projet #10 vers s-projet #9 REG1154-20	177 000.00 \$	
23-040-50-721		2024-05-01	Transf. s-projet #10 vers s-projet #9 REG1154-20		177 000.00 \$
23-040-00-721		2024-05-01	Ajouter fonds 23-040-00-721 chemin Rivière	1 400 000.00 \$	
23-510-00-000		2024-05-01	Ajouter fonds 23-040-00-721 chemin Rivière	1 400 000.00 \$	
02-460-00-411		2024-05-02	Remplacement d'équipement pour barrage		7 267.71 \$
02-460-00-522		2024-05-02	Remplacement d'équipement pour barrage	7 267.71 \$	
02-412-30-522		2024-05-03	Achat nouvelles membranes 2024	51 149.39 \$	
03-410-00-000		2024-05-03	Achat nouvelles membranes 2024		51 149.39 \$
02-701-50-641		2024-05-03	Projet Fonds vert - 150e réso. #150-24	141.42 \$	
03-510-10-002		2024-05-03	Projet Fonds vert - 150e réso. #150-24		141.42 \$
02-320-00-412		2024-05-06	Achat parcelle terrain - Courbe ch. Arthur		877.01 \$
03-310-04-000		2024-05-06	Achat parcelle terrain - Courbe ch. Arthur	877.01 \$	
23-020-00-723		2024-05-06	Achat parcelle terrain - Courbe ch. Arthur	877.01 \$	
23-610-00-000		2024-05-06	Achat parcelle terrain - Courbe ch. Arthur	877.01 \$	
02-390-00-141		2024-05-10	Amendements salaires		1 704.00 \$
02-390-00-145		2024-05-10	Amendements salaires	1 704.00 \$	
02-490-00-141		2024-05-10	Amendements salaires		1 694.00 \$
02-490-00-145		2024-05-10	Amendements salaires	1 694.00 \$	
02-702-30-141		2024-05-10	Amendements salaires		635.00 \$
02-702-30-142		2024-05-10	Amendements salaires	135.00 \$	
02-702-30-149		2024-05-10	Amendements salaires	500.00 \$	
02-320-00-411		2024-05-21	Arpentage - 15 Gilmour	1 889.78 \$	
02-330-00-621		2024-05-21	Arpentage - 15 Gilmour		1 889.78 \$

01-000-00-000 Revenus
 01-279-00-000 Autres revenus - autres
 01-381-00-000 Autres transferts - fonctionnement
 02-000-00-000 Charges
 02-110-00-000 Conseil
 02-120-00-000 Greffe et application de la loi
 02-130-00-000 Gestion financière et administrative
 02-141-00-000 Communications
 02-160-00-000 Gestion du personnel
 02-220-00-000 Sécurité incendie
 02-320-00-000 Transport - voirie municipale
 02-330-00-000 Transport - enlèvement de la neige

23-000-00-000 Investissement
 23-020-00-000 Administration générale
 23-030-00-000 Sécurité publique
 23-040-00-000 Transport
 23-050-00-000 Hygiène de milieu
 23-080-00-000 Loisirs & culture
 23-610-00-000 Affectation - activités de fonctionnement
 23-510-00-000 Financement à long term des activités d'investissement

02-340-00-000 Transport - éclairage des rues
 02-390-00-000 Transport - Autres
 02-412-00-000 Hygiène de milieu - eau & égout, approvisionnement et traitement de l'eau potable
 02-413-00-000 Hygiène de milieu - eau & égout, réseau de distribution de l'eau potable
 02-414-00-000 Hygiène de milieu - eau & égout, traitement des eaux usées
 02-415-00-000 Hygiène de milieu - eau & égout, réseau d'égout
 02-451-00-000 Hygiène de milieu - déchets domestiques et assimilés
 02-490-00-000 Hygiène de milieu - autres
 02-610-00-000 Santé & bien être - aménagement, urbanisme et zonage
 02-631-00-000 Santé & bien être - biens patrimoniaux
 02-701-00-000 Loisirs & culture - activités récréatives
 02-702-00-000 Loisirs & culture - activités culturelles

03-110-00-000 Financement à long term des activités de fonctionnement
 03-310-00-000 Affectation - activités d'investissement
 21-000-00-000 Revenus
 21-490-00-000 Autres revenus - autres
 23-910-00-000 Affectation - réserves financières et fonds réservés
 23-920-00-000 Affectation - fond de roulement
 03-000-00-000 Conciliation à des fins fiscales



**COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME ET DE
DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Procès-verbal de la réunion du 8 mai 2024

**PLANNING AND SUSTAINABLE
DEVELOPMENT ADVISORY
COMMITTEE**

Minutes of the May 8th, 2024, Meeting

Constatant qu'il y a quorum, M. Christopher Blais, présidant cette réunion extraordinaire, déclare la présente séance du Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable (CCUDD) ouverte à 18h02.

Having noticed that there is quorum, Mr. Christopher Blais, presiding over this extraordinary meeting, declares this sitting of the Planning and Sustainable Development Advisory Committee (PSDAC) open at 6:02 p.m.

PRÉSENTS

PRESENT

Christopher Blais (conseiller / councillor)

Pierre Guénard (maire)

Nicole Desroches ~ David Shantz ~ George Claydon ~ Benoît Delage ~ Matthew Smith ~ Marc Monette ~ Ryan Gallant

Caroline Jean ~ Michel Beaulne (employés municipaux / Municipal Officers)

ABSENTS

REGRETS

Kimberly Chan (conseillère / councillor)

AUTRES

OTHERS

Aucun / Nil

1.0 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

1.0 ADOPTION OF THE AGENDA

IL EST PROPOSÉ par Mme Nicole Desroches, appuyé par M. George Claydon et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette assemblée soit adopté avec l'ajout de l'item suivant :

IT IS PROPOSED by Ms. Nicole Desroches, seconded by Mr. George Claydon, and resolved that the agenda governing this meeting be adopted with the addition of the following item:

– 11.1 205, chemin d'Old Chelsea – Modification d'une fenêtre

– 11.1 205 chemin d'Old Chelsea – Modification of a window

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ADOPTED UNANIMOUSLY

2.0 APPROBATION ET SIGNATURE DU PROCÈS-VERBAL

2.0 ADOPTION AND SIGNING OF THE MINUTES

2.1 Réunion ordinaire du 3 avril 2024

2.1 Ordinary meeting held on April 3rd, 2024

IL EST PROPOSÉ par M. Ryan Gallant, appuyé par M. David Shantz et résolu que le procès-verbal de la réunion ordinaire tenue le 3 avril 2024 soit par la présente adopté tel que présenté.

IT IS PROPOSED by Mr. Ryan Gallant, seconded by Mr. David Shantz, and resolved that the minutes of the ordinary meetings held April 3rd, 2024, be adopted as presented.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ADOPTED UNANIMOUSLY

3.0 PÉRIODE DES QUESTIONS	3.0 QUESTION PERIOD
<p>Les requérants pour les dossiers 5.1, 5.2, 6.2 et 11.1 étaient présents pour présenter leur demande et répondre aux questions des membres du CCUDD.</p>	<p>Applicants for items 5.1, 5.2, 6.2 et 11.1 were present to present their request and answer questions from the members of the PSDAC.</p>
4.0 DEMANDES MULTIPLES	4.0 MULTIPLE REQUESTS
<p>Aucun</p>	<p>None</p>
5.0 DÉROGATION MINEURE	5.0 MINOR EXEMPTION
<p>5.1 2024-20023 Lots 6 546 603 à 6 546 608 au cadastre du Québec 183 à 191B, chemin d'Old Chelsea</p> <p>ATTENDU QUE la propriétaire des immeubles connus comme les lots 6 546 603 à 6 546 608 au cadastre du Québec, propriétés également connues comme étant les 183 à 191B, chemin d'Old Chelsea, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre une allée de circulation ayant une largeur de 5 m, plutôt que 6 m, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22;</p> <p>ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse soumis le 3 mai 2024 par le Service d'urbanisme et du développement durable;</p> <p>IL EST DONC PROPOSÉ par M. Benoit Delage, appuyé par M. Marc Monette et résolu que le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable recommande au conseil municipal d'accorder cette demande de dérogation mineure, et ce, en faveur des lots 6 546 603 à 6 546 608 au cadastre du Québec, propriétés également connues comme étant les 183 à 191B, chemin d'Old Chelsea.</p> <p>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</p>	<p>5.1 2024-20023 Lots 6 546 603 à 6 546 608 of the Québec cadastre 183 à 191B chemin d'Old Chelsea</p> <p>WHEREAS the owner of the properties known as lots 6 546 603 to 6 546 608 of the Québec cadastre, properties also known as 183 to 191B, chemin d'Old Chelsea, has presented to the Municipality of Chelsea a request for a minor exemption for the purpose of allowing a traffic aisle having a width of 5 m, rather than 6 m, as stipulated in zoning by-law number 1215-22;</p> <p>WHEREAS the members read the analysis report submitted on May 3, 2024, by the Planning and Sustainable Development Service;</p> <p>IT IS THEREFORE PROPOSED by Mr. Benoit Delage, seconded by Mr. Marc Monette and resolved that the Planning and Sustainable Development Advisory Committee recommends to Municipal Council to grant this request for a minor exemption, and this, in favour of lots 6 546 603 to 6 546 608 of the Québec cadastre, properties also known as 183 to 191B, chemin d'Old Chelsea.</p> <p>ADOPTED UNANIMOUSLY</p>
<p>5.2 2024-20024 Lot 3 030 955 au cadastre du Québec 46, chemin Minnes</p> <p>ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 030 955 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 46, chemin Minnes, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogations mineures afin de permettre la construction d'un abri d'auto à 0 m de la ligne latérale de propriété, plutôt qu'à 4,5 m tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22;</p> <p>ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse soumis le 3 mai 2024 par le Service d'urbanisme et du développement durable;</p> <p>IL EST DONC PROPOSÉ par Mme Nicole Desroches, appuyé par Mr. Marc Monette et résolu que le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable recommande au conseil municipal</p>	<p>5.2 2024-20024 Lot 3 030 955 of the Québec cadastre 46 chemin Minnes</p> <p>WHEREAS the owner of the property known as lot 3 030 955 in the cadastre of Québec, property also known as being 46 chemin Minnes, has presented to the Municipality of Chelsea a request for minor exemptions in order to allow the construction of a carport 0 m from the lateral property line, rather than 4.5 m as stipulated in zoning by-law number 1215-22;</p> <p>WHEREAS the members have read the analysis report submitted on May 3rd, 2024, by the Planning and Sustainable Development Department;</p> <p>IT IS THEREFORE PROPOSED by Ms. Nicole Desroches, seconded by Mr. Marc Monette and resolved that the Planning and Sustainable Development Advisory Committee recommends to</p>

d'accorder cette demande de dérogations mineures pour la construction d'un abri d'auto, et ce, en faveur du lot 3 030 955 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 46, chemin Minnes, conditionnellement à ce que toute partie construite de l'abri d'auto, incluant les corniches, demeurent sur le terrain privé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

the municipal council to grant this request for minor exemptions to built a carport, in favor of lot 3 030 955 in the cadastre of Québec, property also known as 46 chemin Minnes, provided that any constructed part of the carport, including the cornices, remains on private land.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.0 PIIA

6.1 2024-20017 Lot 6 459 007 du cadastre du Québec 244, chemin d'Old Chelsea

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 6 459 007 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 244, chemin d'Old Chelsea, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'installer une enseigne détachée au bâtiment de 1,07 m X 0,66 m pour le commerce « Distillerie du Square » et une seconde partie de 0,66 m X 0,30 m avec l'inscription « boutique, cocktallerie, terrasse »;

ATTENDU QUE l'enseigne doit être conforme aux critères du règlement 1218-22 sur les PIIA;

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse soumis le 3 mai 2024 par le Service d'urbanisme et du développement durable;

IL EST DONC PROPOSÉ par M. Marc Monette, appuyé par M. Ryan Gallant et résolu que le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable recommande au conseil municipal d'approuver, cette demande de PIIA sur le lot 6 459 007 du cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 244, chemin d'Old Chelsea, conditionnellement à la vérification de l'acceptabilité du terme « cocktallerie » selon la Charte de la langue française (Loi 101).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.2 2024-20026 Lots 6 193 704 et 6 193 733 au cadastre du Québec 68 et 70, chemin du Relais

ATTENDU QUE le propriétaire des lots 6 193 704 et 6 193 733 au cadastre du Québec, propriétés également connues comme étant situées les 68 et 70, chemin du Relais, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale dans le but d'approuver l'architecture du bâtiment proposé de 20 logements;

ATTENDU QUE le projet proposé doit être conforme aux critères du règlement 1218-22 sur les PIIA;

6.0 SPAIP

6.1 2024-20017 Lot 6 459 007 of the Québec cadastre 244, chemin d'Old Chelsea

WHEREAS the owner of lot 6 459 007 in the Québec cadastre, property also known as 244, chemin d'Old Chelsea, presented to the Municipality of Chelsea a request for approval of a site plan and architectural integration programme in order to install a 1.07 m x 0.66 m sign detached to the building for the "Distillerie du Square" business and a second part of 0.66 m x 0.30 m with the inscription "boutique, cocktail bar, terrace";

WHEREAS the sign must comply with the criteria of regulation 1218-22 on SPAIPs;

WHEREAS members have read the analysis report submitted on May 3, 2024, by the Planning and Sustainable Development Department;

IT IS THEREFORE PROPOSED by Mr. Marc Monette, seconded by Mr. Ryan Gallant and resolved that the Planning and Sustainable Development Advisory Committee recommends to the municipal council to approve this SPAIP request on lot 6 459 007 of the Québec cadastre, property also known as 244 chemin d'Old Chelsea, conditional upon verification of the acceptability of the term "cocktallerie" according to the Charter of the French language (Law 101).

ADOPTED UNANIMOUSLY

6.2 2024-20026 Lots 6 193 704 et 6 193 733 of the Québec cadastre 68 et 70 chemin du Relais

WHEREAS the owner of lots 6 193 704 and 6 193 733 in the Québec cadastre, properties also known as 68 and 70 chemin du Relais, has presented to the Municipality of Chelsea a request for approval of a site plan and architectural integration to approve the architecture of the proposed building of 20 housing units;

WHEREAS the proposed project must comply with the criteria of regulation 1218-22 on SPAIPs;

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse soumis le 3 mai 2024 par le Service d'urbanisme et du développement durable;

ATTENDU QUE les membres se sont questionnés sur la couleur, les jeux d'avancés et de retraits, la hauteur des bâtiments;

IL EST DONC PROPOSÉ par Mme Nicole Desroches, appuyé par M. Benoit Delage et résolu que le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable recommande au conseil municipal d'approuver, cette demande de PIIA sur lots 6 193 704 et 6 193 733 au cadastre du Québec, propriétés également connues comme étant les 68 et 70, chemin du Relais.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

WHEREAS members have read the analysis report submitted on May 3, 2024, by the Planning and Sustainable Development Department;

WHEREAS the members questioned the color, the play of advances and withdrawals, the height of the buildings;

IT IS THEREFORE PROPOSED by Ms. Nicole Desroches, seconded by Mr. Benoit Delage and resolved that the Planning and Sustainable Development Advisory Committee recommends to the municipal council to approve this PIIA request on lots 6 193 704 and 6 193 733 in the Québec cadastre, properties also known as 68 and 70 chemin du Relais.

ADOPTED UNANIMOUSLY

7.0	USAGES CONDITIONELS	7.0	CONDITIONAL USES
	Aucun		None
8.0	PPCMOI	8.0	SBCMOP
	Aucun		None
9.0	RÈGLEMENTS D'URBANISME	9.0	PLANNING BY-LAWS
10.0	INFORMATION DU CONSEIL	10.0	FEEDBACK FROM COUNCIL
10.1	Session ordinaire du 7 mai 2024	10.1	May 7, 2024, ordinary meeting
	Présentation des dossiers soumis au CCUDD du 2 avril 2024 et déposés à la session ordinaire du conseil municipal du 7 mai 2024.		Presentation of the files submitted to the PSDAC on April 2 nd , 2024, and tabled at the ordinary session of the municipal council on May 7 th , 2024.
11.0	AUTRE	11.0	OTHER
6.1	2024-200 Lot 2635591 du cadastre du Québec 205, chemin d'Old Chelsea	6.1	2024-200 Lot 2635591 of the Québec cadastre 205, chemin d'Old Chelsea

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 635 591 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 205, chemin d'Old Chelsea, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'autoriser la modification d'une fenêtre pour une porte garage fenestrée;

ATTENDU QUE lors de l'approbation par le conseil en juin 2023 des plans de reconstruction de la partie qui avait été incendiée, les propriétaires avaient présenté une élévation comportant 4 fenêtres accolées entre les deux portes sur l'élévation ouest;

ATTENDU QUE les propriétaires désirent maintenant remplacer les fenêtres par une porte garage fenestrée permettant un meilleur éclairage intérieur et une meilleure circulation d'air l'été;

WHEREAS the owner of lot 2 635 591 in the Quebec cadastre, property also known as 205, chemin d'Old Chelsea, submitted to the Municipality of Chelsea a request for approval of a site planning and architectural integration plan in order to authorize the modification of a window for a windowed garage door

WHEREAS in June 2023, when Council approved plans to rebuild the burnt-out portion of the house, the owners presented an elevation with 4 windows between the two doors on the west elevation;

WHEREAS the owners now wish to replace the windows with a fenestrated garage door to provide better interior lighting and air circulation in summer;

ATTENDU QUE le type de porte garage proposé et sa disposition sur la façade s'inspirent de grandes fenestrations ailleurs au centre-village;

ATTENDU QUE par sa localisation sur le bâtiment, la porte garage fenestrée sera très peu visible du chemin d'Old Chelsea et permettra de conserver le cachet de la partie originale du bâtiment, directement face au chemin d'Old Chelsea, ayant un intérêt patrimonial;

IL EST DONC PROPOSÉ par M. George Claydon, appuyé par M. Matthew Smith et résolu que le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable recommande au conseil municipal d'approuver, cette demande de PIIA sur le lot 2 635 591 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 205, chemin d'Old Chelsea, conditionnellement à l'utilisation de verre clair dans la porte garage fenestrée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

WHEREAS the type of garage door proposed and its layout on the façade are inspired by large windows elsewhere in the village center;

WHEREAS because of its location on the building, the fenestrated garage door will be barely visible from chemin d'Old Chelsea, and will help preserve the character of the original part of the building, directly facing chemin d'Old Chelsea, which is of heritage interest;

IT IS THEREFORE PROPOSED by Mr. George Claydon, seconded by Mr. Matthew Smith and resolved that the Planning and Sustainable Development Advisory Committee recommend to Municipal Council the approval of this request for a SPAIP on lot 2 635 591 of the Québec cadastre, property also known as 205, chemin d'Old Chelsea, conditional upon the use of clear glass in the windowed garage door.

ADOPTED UNANIMOUSLY

12.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par M. George Claydon, appuyé par M. Benoit Delage et résolu que cette rencontre soit levée à 20h32.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL PRÉPARÉ PAR

.....
Signature de l'employé municipal / Signature of the Municipal Officer

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

.....
Kimberly Chan, Présidente / Chair

12.0 ADJOURNMENT

IT IS PROPOSED by Mr. George Claydon, seconded by Mr. Benoit Delage, and resolved that this meeting be adjourned at 8:32 p.m.

ADOPTED UNANIMOUSLY

MINUTES SUBMITTED BY

MINUTES APPROVED BY



**COMITÉ SUR LES DEMANDES DE
DÉMOLITIONS**

Procès-verbal de la réunion du 30 mai 2024

**DEMOLITION REQUESTS
COMMITTEE**

Minutes of the May 30th, 2024, Meeting

Constatant qu'il y a quorum, M. Pierre Guénard, président cette réunion ordinaire virtuelle, déclare la présente séance du Comité sur les demandes de démolition (CDD) ouverte à 12 h03.

Having noticed that there is quorum, Mr. Pierre Guénard, presiding over this virtual ordinary meeting, declares this sitting of the Demolition Request Committee (DRC) open at 12:03 p.m.

PRÉSENTS

PRESENT

Dominic Labrie (conseiller / Councillor)
Pierre Guénard (maire / mayor)
Caroline Jean & Cecilia-Elanor Leon (employés municipaux / Municipal Officers)

ABSENTS

REGRETS

Kimberly Chan (conseillère / Councillor)

AUTRES

OTHERS

Nil

None

1.0 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

1.0 ADOPTION OF THE AGENDA

IL EST PROPOSÉ par M. Dominic Labrie, appuyé par M. Pierre Guénard et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette assemblée soit par la présente adopté.

IT IS PROPOSED by Mr. Dominic Labrie, seconded by Mr. Pierre Guénard, and resolved that the agenda governing this meeting be and is hereby adopted.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTED UNANIMOUSLY

2.0 APPROBATION ET SIGNATURE DU PROCÈS-VERBAL

2.0 ADOPTION AND SIGNING OF THE MINUTES

IL EST PROPOSÉ par M. Dominic Labrie, appuyé par M. Pierre Guénard et résolu que le procès-verbal de la réunion du 24 avril 2024 soit par la présente adopté.

IT IS PROPOSED by Mr. Dominic Labrie, seconded by Mr. Pierre Guénard, and resolved that the minutes of the ordinary meeting held on April 24th, 2024, be and are hereby adopted.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTED UNANIMOUSLY

3.0 PÉRIODE DES QUESTIONS

3.0 QUESTION PERIOD

Les requérants et leur architecte étaient présents et ont répondu aux questions des membres. Il est précisé que le bâtiment accessoire, servant de dortoir, construit dans la bande de protection riveraine sera aussi démoli. Il est aussi précisé que à la suite de cette démolition il ne sera pas possible de reconstruire un bâtiment accessoire au même emplacement.

The applicants and their architect were present and answered the members' questions. It is specified that the accessory building, used as a sleeping cabin, built in the riparian protection strip will also be demolished. It is also specified that following this demolition it will not be possible to rebuild an accessory building on the same location.

4.0 DEMANDES DE DÉMOLITION	4.0 DEMOLITION REQUESTS
<p data-bbox="198 226 641 306">4.1 2024-20029 Lot 3 029 905 au cadastre du Québec 850, chemin du Lac-Meech</p> <p data-bbox="198 325 311 352">CDD-02-24</p> <p data-bbox="198 373 831 462">ATTENDU QU'une demande a été formulée visant à démolir le bâtiment principal servant résidence unifamiliale isolée au 850, chemin du Lac-Meech;</p> <p data-bbox="198 480 831 539">ATTENDU QUE le bâtiment n'est pas répertorié sur le site du ministère de la Culture et des communications;</p> <p data-bbox="198 558 831 617">ATTENDU QUE le projet de remplacement vise à construire une nouvelle résidence unifamiliale isolée;</p> <p data-bbox="198 636 831 724">ATTENDU QUE le Comité sur les demandes de démolition (CDD) peut fixer les conditions nécessaires à la délivrance d'un permis de démolition;</p> <p data-bbox="198 743 831 861">ET RÉSOLU QUE ce Comité approuve, en vertu du Règlement relatif aux demandes de démolition numéro 1242-22, la démolition d'un bâtiment principal situé au 850, chemin du Lac-Meech, conditionnellement :</p> <ul data-bbox="198 863 831 1077" style="list-style-type: none"> – à l'utilisation de l'allée d'accès existante uniquement; – à la délivrance simultanée du permis de construire du projet de remplacement et du permis de démolition pour les travaux de démolition; – au dépôt, par le requérant, préalablement à la délivrance du permis de démolition, d'une garantie financière irrévocable de 5000 \$ assurant la réalisation des travaux de démolition. <p data-bbox="198 1096 305 1123">ADOPTÉE</p> <p data-bbox="198 1188 334 1215">Droit d'appel</p> <p data-bbox="198 1234 831 1383">Toute personne intéressée peut, dans les trente (30) jours de la décision du Comité, interjeter appel de cette décision devant le Conseil municipal. L'appel est formulé en transmettant au greffier, dans le délai susmentionné (29 juin 2024, 16h30), un avis écrit motivé à cet effet.</p> <p data-bbox="198 1402 831 1520">Si une demande d'appel de la décision est déposée, le Conseil municipal sera saisi de la demande et rendra la décision finale lors de la séance publique régulière suivant la fin du délai d'appel (2 juillet 2024).</p>	<p data-bbox="844 226 1299 306">4.1 2024-20029 Lot 3 029 905 of the Quebec cadastre 850 chemin du Lac-Meech</p> <p data-bbox="1377 325 1490 352">DRC-02-24</p> <p data-bbox="844 373 1489 462">WHEREAS a request has been made to demolish the main building serving as a single family detached residence at 850 chemin du Lac-Meech;</p> <p data-bbox="844 480 1489 539">WHEREAS the building is not listed on the website of the Ministère de la Culture et des communications</p> <p data-bbox="844 558 1489 617">WHEREAS the replacement project aims to build a new detached single-family residence;</p> <p data-bbox="844 636 1489 695">WHEREAS the Demolition Requests Committee (DRC) can set the conditions necessary for the issuance of a demolition permit;</p> <p data-bbox="844 743 1489 861">AND RESOLVED THAT this Committee approves, under By-law number 1242-22 relating to requests for demolition, the demolition of a main building located at 850 chemin du Lac-Meech, subject to:</p> <ul data-bbox="844 863 1489 1077" style="list-style-type: none"> – the use of the existing driveway only; – the simultaneous issuance of the construction permit for the replacement project and the demolition permit for the demolition work; – the deposit, by the applicant, prior to the issuance of the demolition permit, of an irrevocable financial guarantee of \$ 5,000 ensuring the completion of the demolition work. <p data-bbox="844 1096 964 1123">ADOPTED</p> <p data-bbox="844 1188 1016 1215">Right of appeal</p> <p data-bbox="844 1234 1489 1383">Any interested person may, within thirty (30) days of the Committee's decision, appeal this decision to the Municipal Council. The appeal shall be made by delivering to the clerk, within the above-mentioned deadline (June 29th, 2024, 4:30 p.m.), a reasoned written notice to this effect.</p> <p data-bbox="844 1402 1489 1520">If a request to appeal the decision is filed, the request shall be heard by Municipal Council and the final decision shall be rendered at the next regular public meeting following the expiration of the appeal period (July 2nd, 2024).</p>
<p data-bbox="198 1602 620 1629">5.0 SUIVI DES DÉCISIONS DU COMITÉ</p> <p data-bbox="198 1661 831 1719">5.1 8, chemin Hazelgrove – Démolition d'une résidence unifamiliale isolée</p> <p data-bbox="198 1738 831 1818">Il n'y a pas eu d'appel de la décision du comité. La demande de permis de démolition a été effectuée, mais non la demande de permis de construction de la nouvelle résidence.</p>	<p data-bbox="844 1602 1341 1629">5.0 FOLLOW-UP ON COMMITTEE DECISIONS</p> <p data-bbox="844 1661 1489 1719">5.1 8 chemin Hazelgrove – Demolition of a detached single-family dwelling</p> <p data-bbox="844 1738 1489 1818">There was no appeal of the committee's decision. The demolition permit request was made, but not the construction permit request for the new residence.</p>

6.0 AUTRE

Nil

6.0 OTHER

None

7.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par M. Dominic Labrie, appuyé par M. Pierre Guénard et résolu que cette rencontre soit levée à 12h35.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.0 ADJOURNMENT

IT IS PROPOSED by Mr. Dominic Labrie, seconded by Mr. Pierre Guénard, and resolved that this meeting be adjourned at 12:35 p.m.

ADOPTED UNANIMOUSLY

PROCÈS-VERBAL PRÉPARÉ PAR

MINUTES SUBMITTED BY

.....
Signature de l'employé municipal / Signature of the Municipal Officer

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

MINUTES APPROVED BY

.....
Pierre Guénard, Président / Chair

5) e) PV CCEDCC - À VENIR



Travaux publics et infrastructures

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA
100, chemin d'Old Chelsea, Chelsea (QC) J9B 1C1
Tel. : (819) 827-1124 Fax : (819) 827-2672 www.chelsea.ca

(Code de classification 114.206)

COMITÉ CONSULTATIF DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES (CCTPI)

PUBLIC WORKS AND INFRASTRUCTURES ADVISORY COMMITTEE (PWIAC)

Procès-verbal de la rencontre du 17 mai 2024

Minutes of the May 17, 2024, meeting

Constatant qu'il y a quorum, Monsieur Enrico Valente, président de cette réunion, déclare la présente séance du comité consultatif des travaux publics et des infrastructures (CCTPI) ouverte à 8h38.

Having noticed there is quorum, Mr. Enrico Valente, president over this meeting, declares this sitting of the Public Works and Infrastructures Advisory Committee (PWIAC) open at 8:38 a.m.

PRÉSENCES

ATTENDANCE RECORD

Étaient présents / Were present

Enrico Valente, (Conseiller / Councillor), Pierre Guénard (Maire, Mayor)
Danik Chamberland, Luc Gervais (Employés municipaux / Municipal Officers)
Étienne Gaudet-Pellerin, Catherine Barrette, Michel Hébert, Robert Arnold

ABSENCES

ABSENTS

Étaient absents / Were absent

Christopher Blais, Evelyne Cazalais, Marc Antoine Biron

1.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

1.0 QUESTION PERIOD

Aucune

None

2.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.0 ADOPTION OF THE AGENDA

IL EST PROPOSÉ par Catherine Barrette appuyé par Étienne Gaudet-Pellerin et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette assemblée soit par la présente adopté.

IT IS PROPOSED by Catherine Barrette seconded by Étienne Gaudet-Pellerin, and resolved that the agenda governing this meeting be and is hereby adopted.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTED UNANIMOUSLY

3.0 SUIVI DES DOSSIERS EN COURS

3.0 FOLLOW-UP OF CURRENT FILES

3.1 Guide de mesures de modération à la circulation

Les membres sont informés que le conseil préparera une résolution afin d'officiallement demander au service de travailler sur une politique vision zéro.

3.1 Traffic calming measures guide

Members were informed that Council would be preparing a resolution to formally ask the department to work on a Vision Zero policy.

3.2 Stationnement sur rue pendant la période hivernale

Il n'y a aucune nouvelle information à partager pour ce sujet. Le sujet sera abordé à une autre rencontre.

3.2 On-street parking in winter

There is no new information to share on this subject. The subject will be discussed at another meeting.

3.3 Étude d'opportunité du MTMD pour le réaménagement du chemin d'Old Chelsea

3.3 MTMD opportunity study for the redesign of chemin d'Old Chelsea

Members were informed that the department is awaiting the presentation of the MTMD study, scheduled for late summer/early fall.



Travaux publics et infrastructures

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA
100, chemin d'Old Chelsea, Chelsea (QC) J9B 1C1
Tel. : (819) 827-1124 Fax : (819) 827-2672 www.chelsea.ca

(Code de classification 114.206)

Les membres sont informés que le service est en attente de la présentation de l'étude du MTMD prévu pour la fin de l'été-début automne.

3.4 Étude de circulation - Réaménagement des intersections Scott, Kingsmere, Lac Meech et d'Old Chelsea

Les membres sont informés que le service doit préparer une demande de prix pour faire une étude de faisabilité des différents scénarios proposés par la CCN, la municipalité et le MTMD.

3.5 Plan de sécurité routière – MRC

Les membres sont informés que le service est en attente de la présentation au conseil des maires de la MRC.

3.6 Voie Verte Chelsea (VVC) dans le District 1- Survol

Les membres sont informés que le service est en attente de la remise du rapport d'étude d'avant-projet de la part des professionnels pour leur permettre d'aller en appel d'offres pour les services professionnels.

3.7 Traverse – Sentier de l'amitié et sécurité des déplacements engendrés par une nouvelle garderie

Lors du dernier comité, une recommandation a été faite pour que le service analyse la traverse afin de la sécuriser selon les différentes propositions du comité.

3.8 Plan local de déplacement du ch. Scott – Mise à jour

Une marche exploratoire a eu lieu cette semaine (le 14 mai) afin d'assister aux problématiques de congestion du matin et pour permettre d'analyser des pistes de solution. Une deuxième visite est à prévoir.

3.4 Traffic study - Redesign of Scott, Kingsmere, Meech Lake and Old Chelsea intersections

Members were informed that the department is to prepare a request for proposals to carry out a feasibility study of the various scenarios proposed by the NCC, the municipality and MTMD.

3.5 Road safety plan – MRC

Members were informed that the service is awaiting presentation to the MRC Council of Mayors.

3.6 VVC in District 1- Overview

Members were informed that the department is awaiting the submission of the pre-project study report from the professionals to enable them to go to tender for the professional services.

3.7 Crossing - Friendship trail and mobility safety for a new daycare center

At the last committee meeting, a recommendation was made for the department to analyze the crossing and make it safer, in line with the committee's various proposals.

3.8 Local travel plan ch. Scott – Update

An exploratory walk took place this week (May 14) to witness the morning's congestion problems and to analyze possible solutions. A second visit is planned.

4.0 AUTRE

4.1 Discussion sur la fusion de comités

Les membres discutent de leurs inquiétudes face à la fusion du CCPTI et du CMAD et des différentes approches possibles pour assurer une continuité et une représentation équilibrée dans l'établissement du nouveau comité. Les commentaires des membres seront partagés lors des discussions entre les élus responsables pour l'établissement du nouveau comité.

4.0 OTHER

4.1 Discussion on committee merger

Members discussed their concerns about the merger of CCPTI and CMAD, and possible approaches to ensuring continuity and balanced representation in the establishment of the new committee. Members' comments will be shared during discussions between the elected officials responsible for setting up the new committee.

6.0 LEVÉE DE LA RENCONTRE

IL EST PROPOSÉ par Pierre Guénard, appuyé par Étienne Gaudet-Pellerin et résolu que cette rencontre soit levée à 10h24.

6.0 ADJOURNMENT

IT IS PROPOSED by Pierre Guénard Étienne Gaudet-Pellerin, seconded by Étienne Gaudet-Pellerin, and resolved that this meeting be adjourned at 10:24 a.m.



Travaux publics et infrastructures

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA
100, chemin d'Old Chelsea, Chelsea (QC) J9B 1C1
Tel. : (819) 827-1124 Fax : (819) 827-2672 www.chelsea.ca

(Code de classification 114.206)

PROCÈS-VERBAL PRÉPARÉ PAR

Luc Gervais

.....
Luc Gervais

MINUTES SUBMITTED BY

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

.....
Enrico Valente

MINUTES APPROVED BY



Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

100, chemin d'Old Chelsea, Chelsea (QC) J9B 1C1

Tel. : (819) 827-1124 Fax : (819) 827-2672 www.chelsea.ca

(Code de classification 114.205)

COMITÉ CONSULTATIF DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE (CCLSCVC)

Procès-verbal de la réunion du 25 avril 2024

RECREATION, SPORTS, CULTURE AND COMMUNITY LIFE ADVISORY COMMITTEE (RSCCLC)

Minutes of April 25, 2024, meeting

Constatant qu'il y a quorum, Mme Cybèle Wilson, la présidente du CCLSCVC, ouvre la rencontre, il est 19h00

Having noticed there is quorum, Ms. Cybèle Wilson, Chair of the RSCCLAC, declares the meeting open, it is 7:00 p.m.

PRÉSENCES

ATTENDANCE RECORD

Étaient présents / Were present

Cybèle Wilson, Enrico Valente (conseiller / concillor)

Julie DuPont, Élisabeth Veyrat, Lynda Pedley, Christine Butt (membres du comité / committee members)

Claudine Paré-Lépine (employés municipaux / municipal staff)

ABSENCES

ABSENTS

Étaient absents / Were absent

David Marchesseault (membres du comité / committee members)

Geneviève Bolduc (employés municipaux / municipal staff)

1.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1.0 ADOPTION OF THE AGENDA

IL EST PROPOSÉ par Enrico Valente, appuyé par Élisabeth Veyrat et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette réunion soit et est par la présente adopté tel que présenté.

IT IS PROPOSED by Enrico Valente, seconded by Élisabeth Veyrat and resolved that the agenda governing this meeting be and is hereby adopted as presented.

2.0 INFORMATION DÉCOULANT DU CONSEIL

2.0 INFORMATION FROM THE COUNCIL

La présidente explique que le conseil municipal a adopté le budget pour le travail de Monsieur Massie entourant le plan d'aménagement du cimetière protestant sur le chemin d'Old Chelsea.

The president explains that the municipal council adopted the budget for Mr. Massie's work surrounding the development plan for the Protestant cemetery on Old Chelsea Road.

Elle mentionne également que la résolution concernant le départ de Madame Knight du comité des loisirs a été adoptée. Une suggestion a été faite au maire pour qu'une lettre de remerciement officielle soit envoyée aux membres des comités lorsqu'ils quittent leurs fonctions.

She also mentions that the resolution concerning the departure of Mrs. Knight from the recreation committee was adopted. A suggestion was made to the mayor that an official thank you letter be sent to committee members when they leave office.

3.0 AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

3.0 BUSINESS ARISING FROM MINUTES

Un membre souligne que le fait de ne plus mentionner les noms des membres des comités dans les procès-verbaux rend la lecture ennuyante.

A member points out that no longer mentioning the names of committee members in the minutes makes reading boring.

La présidente demande comment se sont déroulés les groupes de discussion. La coordonnatrice du Service des loisirs explique qu'il y a eu 7 groupes de discussion, dont un dans chaque district. Le district 2 a eu 2 rencontres, car c'est le district où il y a eu le plus d'inscriptions. Les points qui sont revenus le plus souvent sont la décentralisation des activités et des infrastructures, l'offre au niveau des parcs et espaces verts, un lieu extérieur intergénérationnel, la programmation pour les bambins, les aînés et les adolescents. Il y a également eu des discussions par rapport à la bibliothèque, l'accès à l'eau et l'accès à une piscine.

Un membre se demande si le Marché de Chelsea a été mentionné lors de ces groupes de discussion et la coordonnatrice du Service des loisirs lui confirme que oui. Le fait que l'accès aux chiens n'est pas autorisé sur le site déplaît à plusieurs. Le point de l'accessibilité a également été soulevé pour une raison de manque de stationnement.

La coordonnatrice du Service des loisirs enchaîne en expliquant que lorsque la consultation publique sera en ligne, via la plateforme Cocoriko, les gens pourront choisir la réponse voulue, mais ils pourront également ajouter un commentaire ou une suggestion sur le point demandé. Elle partage donc le sondage aux membres. Elle explique que les questions lors des groupes de discussion étaient plus larges alors que dans la consultation, elles seront plus précises.

Identification du répondant

La première partie de la consultation permettra aux participants de mentionner leur groupe d'âge, leur district et la composition de leur ménage pour nous donner une idée des besoins des résidents par rapport à leur situation.

Sport et plein air

Le premier thème sera le sport et plein air. Un membre demande si les réponses des participants seront vues par tous et de façon anonyme et la coordonnatrice du Service des loisirs confirme que ce sera le cas. Les sentiers communautaires ont été un sujet de discussion très important lors des groupes de discussion donc c'est un élément qui sera abordé lors du premier thème. La présidente mentionne qu'il y a énormément de sentiers dans la Municipalité, dont des sentiers officiels et non officiels. Elle précise que Sentiers Chelsea Trails a le droit de lister les sentiers officiels seulement donc c'est la raison pour laquelle l'ensemble des sentiers ne se retrouve pas sur leur site internet. Une précision est faite pour expliquer que le terme « sentiers communautaires » englobe la VVC ainsi que ceux de Sentiers Chelsea Trails. Un membre souligne qu'il serait bien de préciser que la VVC est l'ancienne voie ferrée, car il pense que ce ne sont pas tous les résidents qui connaissent le nom de cette dernière.

Une trousse pour les nouveaux résidents est également un point qui est discuté lors des groupes de discussion donc une parenthèse est faite à cet effet.

La coordonnatrice du Service des loisirs poursuit la discussion en mentionnant que les parcs feront partie de ce volet et les participants pourront donner les précisions par rapport à l'emplacement du parc et de ce qui doit y être amélioré.

The president asked how the focus groups went. The Recreation Department coordinator explains that there were 7 discussion groups, including one in each district. District 2 had 2 meetings, because it is the district where there were the most registrations. The points that came up most often were the decentralization of activities and infrastructure, the offer in parks and green spaces, an intergenerational outdoor location, programming for toddlers, seniors, and adolescents. There were also discussions regarding the library, access to water and access to a swimming pool.

A member wonders if the Chelsea Market was mentioned during these discussion groups and the Recreation Department coordinator confirms that it was. The fact that access to dogs is not authorized on the site displeases many. The point of accessibility was also raised due to lack of parking.

The Recreation Department coordinator goes on to explain that when the public consultation will be online, via the Cocoriko platform, people will be able to choose the desired response, but they will also be able to add a comment or suggestion on the requested point. She therefore shares the survey with members. She explains that the questions during the focus groups were broader while in the consultation they will be more specific.

Respondent Identification

The first part of the consultation will allow participants to mention their age group, district, and household composition to give us an idea of the needs of residents in relation to their situation.

Sports and outdoors

The first theme will be sports and outdoors. A member asks if the participants responses will be seen by everyone and anonymously and the Recreation Department coordinator confirms that this will be the case. Community trails were a very important topic of discussion during the focus groups so this is an element that will be addressed during the first theme. The president mentions that there are a lot of trails in the Municipality, including official and unofficial trails. She specifies that Sentiers Chelsea Trails has the right to list official trails only, which is why not all the trails are found on their website. A clarification is made to explain that the term "community trails" includes the VVC as well as those of Sentiers Chelsea Trails. A member points out that it would be good to specify that the VVC is the old railway line, because he thinks that not all residents know its name.

A kit for new residents is also a point that is discussed during the focus groups, so a parenthesis is made to this effect.

The Recreation Department coordinator continues the discussion by mentioning that the parks will be part of this component and the participants will be able to provide details regarding the location of the park and what needs to be improved.

A member mentioned that it would be interesting to add a question specifically for seniors. The Recreation Department coordinator mentions that this will be done.

The last question for the sports and outdoors section talks about outdoor sports infrastructure. The elements that were raised during the focus groups were racquet sports and skating rinks. The president mentioned that the subject of the skating rink in the village center came up often and she was surprised by this point, because she believed that the users of the latter were more tourists. A member points out that the option of swimming pool and water

Un membre mentionne qu'il serait intéressant d'ajouter une question spécifiquement pour les aînés. La coordonnatrice du Service des loisirs mentionne que ce sera fait.

La dernière question pour la section sport et plein air parle d'infrastructure sportive extérieure. Les éléments qui ont été soulevés lors des groupes de discussion sont les sports de raquettes et les patinoires. La présidente mentionne que le sujet de la patinoire au centre village est revenu souvent et elle a été surprise de ce point, car elle croyait que les usagers de cette dernière étaient plus des touristes. Un membre souligne que l'option de piscine et jeux d'eau devrait être ajoutée dans cette question, car c'est un élément qui revient souvent.

Un membre tient à souligner que l'accès à l'eau du lac Meech est privatisé, dans le sens où, étant donné que les stationnements sont payants, il trouve que ce n'est pas normal, en tant que résident de Chelsea, de devoir payer pour avoir accès à ce lieu qui se trouve au sein de la Municipalité.

Loisirs et vie communautaire

La deuxième section est concernant les loisirs et la vie communautaire. La coordonnatrice du Service des loisirs tient à souligner que le volet vie communautaire a été énormément discuté lors des groupes de discussion. Les participants semblent tous à la recherche d'occasions pour tisser de nouveaux liens avec les résidents de leur district.

Une question sur la programmation dans les centres communautaires appartenant à la Municipalité sera posée dans la consultation, car malgré le fait que l'offre est mince, ce qui est offert n'était pas connu des participants des groupes de discussion. Un membre souligne qu'il y a également des organismes privés et des organismes à but non lucratif qui offrent des activités au sein de la Municipalité. La coordonnatrice du Service des loisirs souligne qu'un membre de l'équipe a recensé l'ensemble des activités offertes dans la Municipalité et étant donné qu'il y en a énormément et que ça serait compliqué de tous les nommer, ce point sera pour les activités offertes dans les centres communautaires de la Municipalité seulement. Un membre suggère donc de mettre un lien dans la consultation, qui dirigera les participants à la liste de recensement des activités offertes dans l'enceinte de la Municipalité.

Culture

Dans cette section, le premier élément est concernant la bibliothèque. Des questions sont posées par rapport aux services offerts à cet endroit. Quelques suggestions des membres sont faites pour ce point. Un membre souligne qu'il serait bien de mettre la liste des activités de la bibliothèque dans le sondage et demander aux participants à quelles activités ils participent. Ce sera donc une question qui fera en même temps la promotion de la programmation offerte. Une suggestion est également faite par rapport à la bibliothèque qui se trouve au centre communautaire de Hollow Glen. Un membre souligne qu'il serait bien d'ajouter l'information que les archives de la Société historique de la vallée de la Gatineau sont également disponibles pour la consultation, tous les mercredis matin, sur demande.

La question suivante concerne les cours et les ateliers d'initiation à diverses pratiques artistiques et culturelles. La coordonnatrice du Service des loisirs fait donc l'explication de ce point. Un membre désire faire l'ajout de l'élément chant/chorale dans cette section. Des questions seront

games should be added to this question, because it is an element that comes up often.

A member wishes to point out that access to the water of Meech Lake is privatized, in the sense that given that parking is paid, he finds that it is not normal, as a resident of Chelsea, to have to pay to have access to this place which is located within the Municipality.

Recreation and community life

The second section is about recreation and community life. The Recreation Department coordinator would like to point out that the community life aspect was widely discussed during the focus groups. The participants all seem to be looking for opportunities to build new connections with the residents of their district.

A question about programming in community centers belonging to the Municipality will be asked in the consultation, because even though the offer is slim, what is offered was not known to the participants of the focus groups. A member points out that there are also private organizations and non-profit organizations that offer activities within the Municipality. The Recreation Department coordinator points out that a member of the team has listed all the activities offered in the Municipality and given that there are a lot of them and that it would be complicated with all those named, this point will be for activities offered in the Municipality's community centers only. A member therefore suggests putting a link in the consultation, which will direct participants to the inventory list of activities offered within the Municipality.

Culture

In this section, the first item is about the library. Questions are asked about the services offered at this location. Some suggestions from members are made for this point. A member pointed out that it would be good to put the list of library activities in the survey and ask participants which activities they participate in. It will therefore be a question which will, at the same time, promote the programming offered. A suggestion was also made regarding the library located at the Hollow Glen Community Center. A member points out that it would be good to add the information that the archives of the Gatineau Valley Historical Society are also available for consultation, every Wednesday morning, upon request.

The next question concerns introductory courses and workshops to various artistic and cultural practices. The Recreation Department coordinator therefore explains this point. A member wishes to add the singing/choral element to this section. Questions will also be asked regarding events that have taken place in recent years in the Municipality. The goal is to know people's appreciation of what is offered in the area. A member wondered if we could add events that are less municipal but are popular in Chelsea such as the garage sale at St Mary Magdalene Church and the Chelsea Market. It is therefore agreed to add an "other" box where people can mention popular activities where they go, and which are not organized by the Municipality.

Accessibility

This component is to find out if people easily find information regarding the Municipality's recreation, sport, culture, and community life service offerings as well as events taking place in the area. Members also suggest adding a question regarding the financial accessibility of these activities. There will also be a point on linguistic accessibility and another on the distance to travel from the events.

également posées concernant les événements qui ont eu lieu lors des dernières années dans la Municipalité. Le but est de connaître l'appréciation des gens par rapport à ce qui est offert sur le territoire. Un membre se demande si nous ne pourrions pas ajouter des événements moins municipaux, mais qui sont populaires à Chelsea comme la vente de garage à l'église St Mary Magdalene et le Marché de Chelsea. Il est donc convenu d'ajouter une case « autre » où les gens pourront mentionner les activités populaires où ils vont et qui ne sont pas organisées par la Municipalité.

Accessibilité

Ce volet est pour savoir si les gens trouvent facilement l'information concernant l'offre de service en matière de loisirs, sport, culture et vie communautaire de la Municipalité ainsi que les événements se déroulant sur le territoire. Les membres suggèrent également d'ajouter une question par rapport à l'accessibilité financière de ces activités. Il y aura aussi un point sur l'accessibilité linguistique et un autre sur la distance à parcourir par rapport aux événements.

5.0 AUTRES

5.0 OTHERS

5.1 Renouvellement de mandats des membres

5.1 Renewal of mandates for members

Il y a quelques membres dont les mandats sont ou seront à renouveler. La coordonnatrice du Service des loisirs pose donc la question aux membres s'ils désirent continuer leur mandat avec le comité des loisirs. Les membres confirmeront donc ultérieurement s'ils désirent continuer leur implication ou non.

There are a few members whose mandates are or will be up for renewal. The Recreation Department coordinator therefore asks the members if they wish to continue their mandate with the Recreation Committee. Members will therefore confirm later whether they wish to continue their involvement or not.

6.0 LEVÉE DE LA RÉUNION

6.0 ADJOURNMENT

IL EST PROPOSÉ par Enrico Valente, secondé par Élisabeth Veyrat et résolu que cette rencontre soit levée.

IT IS PROPOSED by Enrico Valente, seconded by Élisabeth Veyrat and resolved that this meeting be adjourned.

<p>PROCÈS-VERBAL PRÉPARÉ PAR</p> <p style="text-align: center;">.....</p> <p style="text-align: center;">Geneviève Bolduc</p>	<p>MINUTES SUBMITTED BY</p>
<p>APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL</p> <p style="text-align: center;">.....</p> <p style="text-align: center;">Cybèle Wilson, Présidente</p>	<p>MINUTES APPROVED BY</p>



Municipalité de Chelsea

100, chemin d'Old Chelsea, Chelsea (QC) J9B 1C1
Tél. : (819) 827-1124 Téléc. : (819) 827-2672 www.chelsea.ca

(Réf. n° 114.213)

COMITÉ SUR LA MOBILITÉ ACTIVE ET DURABLE (CMAD)

Procès-verbal de la réunion du 10 mai 2024

Constatant qu'il y a quorum, Mme Kimberly Chan, présidente de cette réunion, déclare la présente rencontre du comité sur la mobilité active et durable (CMAD) ouverte à 8h04.

ACTIVE AND SUSTAINABLE MOBILITY COMMITTEE (ASMC)

Minutes of Mai 10th, 2024, meeting

Having noticed there is quorum, Mrs. Kimberly Chan, presiding over this meeting, declares the meeting of the Active and Sustainable Mobility Committee (ASMC) open at 8:04 a.m.

PRÉSENCES

PRESENT

Kimberly Chan (conseillère / councillor)
Andy Ball, Heather MacDonald, Alain Piché, Allana Leblanc (quitte à 9h25)
Marc-Antoine Biron, Luc Gervais (employés municipaux / municipal staff)

ABSENCES

ABSENT

Christopher Blais (conseiller / councillor), Pierre Guénard (Maire / Mayor)

1.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1.0 ADOPTION OF THE AGENDA

IL EST PROPOSÉ par Andy Ball, appuyé par Alain Piché et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette réunion soit et est par la présente adopté avec l'ajout de deux points :

IT IS PROPOSED by Andy Ball, seconded by Alain Piché and resolved that the agenda governing this meeting be and is hereby adopted with the addition of the two following items:

6.0 C) Vitesse sur la route 105

6.0 C) Speed on route 105

6.0 D) Chicanes Quartier Meredith

6.0 D) Chicanes Quartier Meredith

2.0 INFORMATION DÉCOULANT DU CONSEIL

2.0 INFORMATION FROM COUNCIL

La résolution pour l'ajout du marquage au sol de 4 passages prioritaires pour les piétons est passée au dernier conseil. Le service en s'occupera de faire l'ajout des panneaux de signalisation vertical qui doivent accompagner ses traverses.

The resolution to add pavement markings to 4 priority pedestrian crossings was passed at the last council meeting. The department will take care of adding the vertical signage that must accompany these crossings.

Les promoteurs du Quartier Meredith ont soumis un plan d'implantation qui a été approuvé lors de la dernière réunion du Conseil. Ce plan sera transmis aux membres du comité après cette réunion.

The Quartier Meredith developers submitted a site plan, which was approved at the last Council meeting. This plan will be forwarded to committee members after this meeting.

3.0 POINTS PERMANENTS

3.0 STANDING

3.1 Mobilité active et sécurité des piétons sur les routes principales de Chelsea

3.1 Active mobility and pedestrian safety on Chelsea's main roads

A. Mise à jour VVC

A. VVC update

L'installation des panneaux de signalisation est prévue pour la semaine du 13 mai. Toutefois, les panneaux doivent être identifiés avec le logo de la municipalité. Des auto-collants ont été commandés par le service des communications pour affixer aux panneaux de signalisation. Une rencontre sera planifiée

Signage installation is scheduled for the week of May 13. However, the signs must be identified with the municipality's logo. Self-adhesive stickers have been ordered by the communications department for affixing to the road signs. A meeting will be scheduled to discuss a more permanent plan for sign identification.

pour discuter d'un plan plus permanent pour l'identification des panneaux.

B. Connexion sud VVC

Le service est en attente des professionnels pour le rapport géotechnique et l'étude de faisabilité. Lorsque ceux-ci seront reçus, un appel d'offres sera rédigé pour les services professionnels et les plans et devis.

C. Feu clignotant intersection VVC et la route 105

Les membres sont informés qu'il reste un dessin d'atelier à être approuvé et ensuite les travaux pourront commencer. Les travaux devraient durer pour une période d'environ quatre semaines. Un membre pose une question sur l'utilisation de chicane à cette traverse et demande si possible de les remplacer par des bollards. Le service soulèvera le point avec les responsables du projet pour explorer les possibilités. Un membre demande si la vitesse sur ce tronçon du chemin sera réduite. Il est mentionné que ce tronçon est sous la juridiction du MTMD et que plusieurs demandes ont été faites pour qu'une réduction de vitesse soit appliquée sur ce tronçon. Il est mentionné qu'il pourrait être intéressant qu'une campagne de sensibilisation pour le partage de la route entre les véhicules, les cyclistes et les piétons soit lancée et qu'une discussion avec le conseil et le département des communications à ce sujet devrait avoir lieu. On mentionne aussi qu'il pourrait être intéressant d'avoir de la signalisation à l'entrée de la municipalité qui indique que Chelsea est un territoire qui encourage et accueille le transport actif.

3.2 Étude d'opportunité MTMD – Old Chelsea

Il n'y a aucune mise à jour dans ce dossier. Un membre mentionne la zone à risques élevés pour les cyclistes sur une section du chemin d'Old Chelsea où les voitures se stationnent juste à côté de la voie pour vélo. Il est mentionné que si possible, des solutions à court terme seront mises en place.

3.3 Les axes de transport actif de Chelsea

A. Sentier à l'ouest de l'autoroute 5

L'appel d'offres pour la réalisation des travaux a été préparé et a été partagé avec sentiers Chelsea trails (SCT) pour commentaires. SCT a révisé et soumis des commentaires et une rencontre pour en discuter sera planifiée prochainement.

B. Mise à jour du plan de sécurité routière de la MRC

Il n'y a aucune mise à jour dans ce dossier.

3.4 Mobilité active vers les écoles

A. Connexions – VVC et l'école Grand-Boisé

Pour donner suite aux deux consultations publiques qui ont eu lieu au Centre Meredith, une marche exploratoire est planifiée avec MOBI-O sur le chemin Scott le mardi 14 mai pour discuter des différentes pistes de solutions pour ce tronçon du chemin Scott. Il sera vérifié si l'invitation peut être partagée aux membres du comité.

B. Connexions en forêt à l'école primaire Chelsea

Il n'y a aucune mise à jour dans ce dossier.

C. Connexions – École Montessori de Chelsea

Il n'y a aucune mise à jour dans ce dossier.

B. South Connexion VVC

The department is waiting for the professional services required for the geotechnical report and feasibility study. Once these have been received, a call for tenders will be drawn up for professional services and plans and specifications.

C. Flashing light intersection VVC and 105

Members were informed that one drawing remains to be approved, after which work can begin. Work is expected to last approximately four weeks. A member asked about the use of baffles at this crossing and whether they could be replaced by bollards. The department will raise the matter with those responsible for the project to explore the possibilities. A member asked whether the speed limit on this stretch of road would be reduced. It was mentioned that this section is under the jurisdiction of the MTMD and that several requests have been made for a speed reduction to be applied on this section. It was mentioned that it might be interesting for an awareness campaign to be launched for the sharing of the road between vehicles, cyclists and pedestrians, and that a discussion with the council and the communications department on this subject should take place. It was also mentioned that it might be interesting to have signage at the entrance to the municipality indicating that Chelsea is a territory that encourages and welcomes active transportation.

3.2 MTMD Opportunity Study – Old Chelsea

There is no update on this file. A member mentioned the high-risk zone for cyclists on a section of Old Chelsea Road where cars park right next to the bike lane. It was mentioned that if possible, short-term solutions will be put in place.

3.3 Chelsea's active transportation axes

A. Trail West of Highway 5

The tender for the work has been prepared and shared with Sentiers Chelsea Trails (SCT) for comment. SCT has reviewed and submitted comments, and a meeting to discuss them will be scheduled in the near term.

B. Update on the MRC's road safety plan

There are no updates in this file.

3.4 Active mobility to schools

A. Connector – VVC and Grand-Boisé School

As a follow-up to the two public consultations held at the Meredith Centre, an exploratory walk is planned with MOBI-O on Scott Road on Tuesday, May 14, to discuss various possible solutions for this section of Scott Road. It will be checked whether the invitation can be shared with committee members.

B. Connectors to Chelsea Elementary

There are no updates in this file.

C. Connector – Chelsea Montessori School

There are no updates in this file.

3.5 Politiques et normes en matière de transport actif

A. Guide sur les mesures de modération de la circulation et sur la détermination des limites de vitesse

Avant la rencontre, un membre a partagé par courriel ses commentaires sur le guide avec le service. Une discussion sur les points soulevés ensuit.

B. Politique Vision zéro

Il est mentionné qu'un guide sur les mesures de modération de la circulation et sur la détermination des limites de vitesse devrait être chapeauté par une politique, telle la politique vision zéro et qu'il serait donc nécessaire que le conseil statue sur son intention d'adopter une telle politique. Par la suite, les démarches pour la mise en place de cette politique pourraient être débutées par les employés municipaux.

RECOMMANDATION

Le comité recommande à l'unanimité que le conseil adopte une politique vision zéro

4.0 AUTRES

A. Passages piétonniers pour activités sportives

Voir point 2.0 Information découlant du conseil.

B. Restructuration des comités CMAD et CCTPI

La résolution pour la restructuration des comités a été reportée à la séance extraordinaire du conseil pour permettre de renommer le comité.

C. Vitesse sur la route 105

Il est convenu que le service doit se pencher sur la question et présenter à la direction générale et les élus un bilan de la situation et des approches possibles pour changer la Vitesse sur un tronçon de la route 105 pour qu'une décision puisse être prise par le conseil à cet égard.

D. Chicanes quartier Meredith

Il est mentionné qu'il n'est pas sécuritaire pour les cyclistes de traverser les chicanes lorsqu'elles sont fermées et qu'il devrait être considéré d'en garder un côté ouvert pour permettre une circulation plus sécuritaire.

5.0 LEVÉE DE LA RÉUNION

IL EST PROPOSÉ par Andy Ball, secondé par Alain Piché et résolu que cette rencontre soit levée, il est 10h00.

3.5 Active transportation policies and standards

A. Traffic Calming and Speed Limit Policy

Prior to the meeting, a member shared his comments on the guide with the department by e-mail. A discussion of the points raised followed.

B. Vision Zero Policy

It was mentioned that a guide to traffic calming measures and speed limits should be backed up by a policy, such as the Vision Zero policy, and that it would therefore be necessary for Council to state its intention to adopt such a policy. Subsequently, steps to implement this policy could be initiated by municipal employees.

RECOMMENDATION

The Committee unanimously recommends that Council adopt a Vision-Zero policy.

4.0 OTHER

A. Pedestrian crossings for sports activities

See point 2.0 Information from Council.

B. Restructuring of CMAD and CCTPI committees

The resolution to restructure the committees was postponed until the extra-ordinary meeting of the Council to allow the committee to be renamed.

C. Speed on route 105

It was agreed that the department should look into the matter and present to the general management and elected representatives an assessment of the situation and possible approaches to changing the Vitesse on a section of route 105 so that a decision could be taken by the board in this regard.

D. Chicanes quartier Meredith

It was mentioned that it is not safe for cyclists to cross chicanes when they are closed, and that consideration should be given to keeping one side open to allow safer traffic flow.

5.0 ADJOURNMENT

IT IS PROPOSED by Andy Ball, seconded by Alain Piché, and resolved that this meeting be adjourned, it is 10:00am.

PROCÈS-VERBAL PRÉPARÉ PAR

Luc Gervais

.....

Luc Gervais

MINUTES SUBMITTED BY

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

.....

Kimberly Chan

MINUTES APPROVED BY

**6) SERVICES ADMINISTRATIFS /
ADMINISTRATIVE SERVICES**

6.1) RÉGLEMENTATION / LEGISLATION

Session ordinaire du 2 juillet 2024 / July 2, 2024, ordinary sitting

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1309-24 – RÈGLEMENT
CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ CONSULTATIF DES
TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE**

ATTENDU QU'À la suite à l'élaboration du plan stratégique, le conseil juge pertinent de regrouper le comité consultatif des travaux publics et des infrastructures et le comité consultatif sur la mobilité active et durable pour former le comité consultatif des transports et de la mobilité durable et de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs et les règles de régie interne du nouveau comité;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement fut donné lors de la session régulière du conseil tenue le 4 juin 2024 et que le projet fut présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le « Règlement numéro 1309-24 – Règlement concernant l'établissement du comité consultatif des transports et de la mobilité durable » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE GATINEAU

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

RÈGLEMENT NUMÉRO 1309-24

RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DU COMITÉ CONSULTATIF DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

ATTENDU QU'À la suite à l'élaboration du plan stratégique, le conseil juge pertinent de regrouper le comité consultatif des travaux publics et des infrastructures et le comité consultatif sur la mobilité active et durable pour former le comité consultatif des transports et de la mobilité durable et de mettre à jour la composition, les pouvoirs, les devoirs et les règles de régie interne du nouveau comité;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement fut donné lors de la session régulière du conseil tenue le 4 juin 2024 et que le projet fut présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il a été ordonné et décrété par le conseil de la Municipalité de Chelsea et ledit conseil ordonne et décrète par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : Constitution

Il est par le présent règlement nommé et établi un comité municipal qui sera connu sous le nom de « Comité consultatif des transports et de la mobilité durable ». Le sigle du comité est CCTMD.

Le comité est un groupe composé de personnes nommées par le conseil municipal, chargé de se réunir pour une durée maximale de deux heures mensuellement, en vue de recommander au conseil municipal des orientations sur divers aspects touchants les services aux citoyens ou d'analyser une problématique en lien avec la mission du présent comité. Le comité reçoit ses mandats du conseil municipal et ils peuvent être généraux ou spécifiques à une question liée à la mission du comité.

Sa fonction est de servir de lieu de réflexion et d'analyse, avec l'implication des citoyens et des organismes du milieu, pour conseiller le conseil municipal dans ses décisions. Afin de donner une base solide à ses travaux et notamment d'être sensible aux préoccupations des citoyens, il doit s'assurer de bien documenter les sujets qu'il traite et d'en tenir compte explicitement dans ses recommandations.

Le comité a pour principal rôle de recommander des orientations ou des politiques à adopter au conseil municipal en lien avec la mission du comité. Il ne s'implique pas dans la gestion des services de la Municipalité et il ne peut confier de mandat opérationnel à un service administratif. Seul le Conseil municipal peut donner un mandat opérationnel au service administratif concerné par le présent comité, après avoir obtenu un rapport du ou des services concernés sur les implications d'un tel mandat.

Ses recommandations doivent respecter la mission de la Municipalité ainsi que les orientations et le plan stratégique adoptés par le conseil municipal. Il doit travailler avec le souci de tenir compte du besoin de transversalité entre les diverses missions de la Municipalité. Dans cet esprit, il doit veiller à ce que ses travaux et ses recommandations prennent en compte les autres aspects de la mission de la Municipalité. À cet effet, ses rapports et ses recommandations doivent contenir une section qui montre de quelle manière on a tenu compte du besoin de transversalité ainsi que les liens avec le plan stratégique.

Les principes transversaux suivants sont plus particulièrement importants : le comité doit tenir compte de la diversité des clientèles tels que les aînés, les familles et les jeunes ainsi que de la place des femmes dans la vie municipale, de l'inclusion sociale, de l'accessibilité universelle, de la diversité culturelle, de la sécurité des citoyens et du développement durable.

Les membres citoyens et ceux provenant d'organismes siègent en leur nom personnel et n'ont de comptes à rendre à personne d'autre qu'au conseil municipal. Les membres du comité sont tenus aux mêmes règles d'éthique que les élus et le personnel de la Municipalité. En cas de doute, ils doivent s'inspirer du Guide sur les bonnes pratiques déontologiques en matière municipale produit par la Commission municipale du Québec joint au présent règlement comme Annexe 1.

ARTICLE 2 : Composition

1. Ce comité est formé de neuf (9) membres dont au moins deux (2) seront des membres élus désignés par le conseil municipal.
2. Un (1) membre du conseil municipal désigné par résolution pour agir à titre de président(e) du comité.
3. Les autres membres qui ne sont pas des élus du conseil municipal, seront choisis par un comité de sélection composé des membres désignés du conseil municipal et du Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable.
4. Tous les membres doivent être nommés par résolution du conseil municipal.
5. Les membres du personnel administratif du Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable sont présents pour la tenue de la réunion, le procès-verbal de la réunion ainsi qu'à titre de ressource au niveau des informations appropriées, de la réglementation et des lois. Le personnel administratif prépare également les recommandations du CCTMD au conseil.
6. Le CCTMD peut, s'il le juge nécessaire, sur des questions ponctuelles liées à sa mission, faire appel à des collaborateurs externes pour constituer des groupes de travail. Ces collaborateurs externes peuvent être soit des citoyens ou des organismes avec une expertise particulière en lien avec la mission du comité. Ces groupes de travail présenteront des recommandations au comité, mais c'est le comité qui fera la recommandation finale au conseil. Ces groupes de travail auront un mandat précis avec une durée à la discrétion dudit comité.
7. Le maire est membre ex-officio sans droit de vote.

ARTICLE 3 : Durée du mandat

8. La durée du mandat des membres du comité est de deux (2) ans. Le mandat d'un membre débute à la date d'adoption de la résolution le nommant membre du comité. Ce mandat peut être renouvelé par résolution, suivant le consentement mutuel du conseil municipal et du membre, et ce, pour une durée maximale de trois périodes consécutives (six années).
9. Après six ans, la Municipalité fera appel à de nouveaux candidats et commencera le processus de sélection. Le membre sortant peut soumettre sa candidature à nouveau afin qu'elle soit évaluée parallèlement avec celle des autres résidents intéressés.
10. Si le candidat retenu est le membre sortant du comité, une nouvelle procédure de sélection devrait commencer après deux ans de mandat.
11. Si une vacance devait survenir au cours d'un mandat d'un membre, le recrutement d'un nouveau membre devrait se faire par résolution du conseil. La personne nommée débute son mandat à la date de sa nomination par résolution du conseil.

12. Un poste peut être reconnu vacant si un membre :
 - est absent de trois (3) réunions consécutives;
 - est en conflit d'intérêt;
 - se conduit d'une manière que le conseil juge non conforme à la bonne conduite des affaires de la Municipalité;
 - ne signe pas le code d'éthique et confidentialité du comité (document en annexe).
13. Un appel de candidatures doit être ouvert dans les 30 jours suivant la vacance d'un poste. Une évaluation des candidatures doit avoir lieu dans les 30 jours suivant la fin de l'affichage de l'appel de candidatures.
14. Les entrevues des candidats seront effectuées par le fonctionnaire désigné responsable du comité et le président du comité.
15. Tous les candidats seront avisés, dans un délai de 30 jours après l'évaluation des candidatures, si leur candidature a été retenue ou non.

ARTICLE 4 : Critères de sélection

16. Intérêt, dynamisme et disponibilité :
 - L'intérêt d'un candidat pour l'avenir de sa municipalité peut être évalué par l'implication de celui-ci dans les mécanismes de consultation de la Municipalité lors de la réalisation de projets de planification, entre autres.
 - Le dynamisme d'un candidat peut tenir compte de projets ou de réalisations positives pour la communauté de Chelsea.
 - La disponibilité du participant à assister aux réunions du comité sans devoir modifier l'heure habituelle des réunions.
17. Conditions démographiques :
 - La localisation géographique, l'âge, le sexe et le nombre d'années de résidence dans la Municipalité seront évalués en tentant d'apporter un équilibre sain à l'intérieur du groupe de membres existants au sein du comité.
 - Le bilinguisme (français et anglais) sera un atout. Une connaissance adéquate du français oral et écrit sera nécessaire.
18. Compétences reliées au domaine :

Les membres doivent avoir la formation et/ou l'expérience reliée au domaine relié au mandat du comité.
19. Autres conditions :
 - Le candidat devra être résident sur le territoire de la Municipalité.
 - Le candidat ne doit pas être en situation potentielle ou effective de conflits d'intérêts.
 - Le candidat ne doit pas viser à prôner d'intérêts évidents pour une cause ou un organisme, sans pouvoir s'en dissocier lors du processus d'analyse et de prise de position face aux dossiers présentés, son objectivité en tous points doit être évidente et prépondérante.
 - Le candidat doit démontrer une ouverture et une certaine flexibilité d'idées de même qu'une capacité de travailler en groupe et de s'adapter à différentes personnalités.
 - Le candidat doit connaître et être compatible avec la mission de la Municipalité et du comité.
 - Le comité vise à atteindre la parité hommes/femmes.

- Tout membre du comité devra signer et respecter le code d'éthique et de déontologie des comités municipaux et une entente de confidentialité qui permet à la Municipalité de leur fournir l'information pertinente et pour faciliter la prise de parole authentique des participants.

ARTICLE 5 : Mission du comité

20. La mission du CCTMD est d'effectuer des recommandations au conseil municipal pour l'optimisation du transport et de la mobilité durable au sein de la municipalité afin de contribuer à la qualité de vie des citoyens et répondre aux besoins de la Municipalité et de sa population ainsi que d'assurer la sécurité de tous leurs utilisateurs.
21. Le CCTMD est mandaté par le conseil municipal pour recommander des initiatives en faveur de transport, de mobilité active et durable dans le respect des orientations du plan stratégique, du plan directeur de transport actif et des grandes orientations du conseil municipal.
22. L'un des principaux objectifs est d'effectuer des recommandations au conseil afin que ce dernier puisse atteindre de façon coordonnée des résultats communs ou complémentaires en matière de transport, de mobilité active et durable.
 - Le CCTMD dans ses travaux et ses recommandations s'assure de prendre en compte les interactions entre les enjeux de transport, de mobilité active et durable et les autres aspects de la mission de la Municipalité. Plus précisément, les responsabilités du comité sont les suivantes :
 - Définir des orientations à prendre relativement aux dossiers touchant le transport et la mobilité active et durable sur le territoire de la Municipalité.
 - Réviser des politiques municipales touchant le transport et la mobilité active et durable lorsque des ébauches auront été rendues publiques et que le conseil le juge opportun.
 - Étudier les enjeux associés au transport et à la mobilité active et durable le territoire de la Municipalité et recommander des solutions au conseil municipal.
 - Réviser, en collaboration avec les services municipaux concernés, des programmes ou des projets liés au transport et à la mobilité active et durable.
 - Faire des recommandations en matière de transport et la mobilité active et durable sur le territoire de la Municipalité.
23. Le comité avise le conseil municipal entre autres, sur des matières reliées aux travaux publics, aux infrastructures routières et de mobilité, aux transports et sur la mobilité durable.
24. Le comité avise le conseil de toutes les demandes de modification aux règlements et de sa compétence.

ARTICLE 6 : Règles de régie interne

25. Le quorum pour qu'une réunion du comité soit valablement tenue est de cinq (5) membres, incluant au moins un membre élu.
26. En cas d'égalité lors d'un vote, le président ou la présidente de la réunion tranche avec un vote prépondérant.
27. Les procès-verbaux sont adoptés par courriel dans les 3 semaines qui suivent la rencontre du comité pour être ensuite présentés au conseil après ce délai.
28. Les procès-verbaux sont publiés sur le site web après avoir été déposés au conseil.

29. Les rencontres du comité se tiendront à huis-clos.
30. Une copie de l'ordre du jour **est envoyée aux membres et publiée** sur le site internet de la Municipalité au moins deux « 2 » jours juridiques francs avant la tenue de la réunion.
31. Le maire est d'office membre du comité et peut le cas échéant remplacer un des membres du conseil s'il n'est pas disponible.
32. Tous les sujets devant être soumis au comité sont déposés au service des travaux publics et des infrastructures au moins quinze (15) jours ouvrables précédant la séance du comité.
33. Le CCTMD ne pourra autoriser aucune dépense sans l'approbation du conseil par résolution.
34. Une période de question est prévue une demi-heure avant ou après la rencontre du comité où les membres répondent aux questions des citoyens.

ARTICLE 7 : Rémunération des membres non élus

Une rémunération fixe pour les frais de déplacement de dix dollars (10 \$) par membre non élu par réunion sera versée aux membres du comité nommés par le conseil, sauf pour les élus municipaux, à la fin de chaque année.

ARTICLE 8 : ABROGATION

Le présent règlement abroge le règlement sur le comité consultatif des travaux publics et des infrastructures et le règlement sur le comité consultatif sur la mobilité active et durable.

ARTICLE 9 : Dis positions interprétatives

Le masculin est utilisé dans le présent règlement sans discrimination et inclut le féminin afin d'éviter un texte trop lourd.

ARTICLE 10 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

DONNÉ À CHELSEA (QUÉBEC) ce 2^e jour de juillet 2024.

De

Me Sheena Ngalle Miano
Directrice générale et greffière-trésorière

Pierre Guénard
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION :	4 JUIN 2024
DATE DE L'ADOPTION :	2 JUILLET 2024
RÉSOLUTION NUMÉRO :	-24
DATE DE PUBLICATION :	2024

Session ordinaire du 2 juillet 2024 / July 2, 2024, ordinary sitting

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1325-24 ET AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LES TAUX DU DROIT DE MUTATION
APPLICABLES AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION
EXCÈDE 500 000,00 \$**

La conseillère/le conseiller présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance du conseil, le règlement portant le numéro 1325-24 intitulé « Règlement modifiant les taux du droit de mutation applicables aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000,00 \$ » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de modifier le taux applicable pour les tranches de la base d'imposition du droit de mutation qui excède 500 000,00 \$.

(conseillère/conseiller)

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1325-24

**RÈGLEMENT MODIFIANT LES TAUX DU DROIT DE MUTATION
APPLICABLES AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION
EXCÈDE 500 000,00 \$**

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 2 de la *Loi concernant les droits de mutations immobilières* (RLRQ, c. D-15.1), la Municipalité peut, par règlement, fixer un taux supérieur pour toute tranche de la base d'imposition du droit de mutation qui excède 500 000,00 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité travaille sur différentes initiatives de diversification des revenus;

ATTENDU QUE la Municipalité désire modifier le taux applicable pour les tranches de la base d'imposition du droit de mutation qui excède 500 000,00 \$ établi selon le règlement numéro 1080-18;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 2 juillet 2024 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TERMINOLOGIE

- 2.1 Loi** : la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, c. D-15.1)
- 2.2 Base d'imposition** : la base d'imposition du droit de mutation au sens du deuxième alinéa de l'article 2 de la Loi.
- 2.3 Transfert** : un transfert au sens de l'article 1 de la Loi.
- 2.4 Municipalité** : Municipalité de Chelsea

**ARTICLE 3: TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX
TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000,00 \$**

Les taux du droit de mutation sur le transfert d'un immeuble pour la tranche de la base d'imposition excédant 500 000,00 \$ sont fixés comme suit :

- 500 001,00 \$ à 700 000,00 \$ est de 2,5 %
- 700 001,00 \$ et plus est de 3,0 %

ARTICLE 4 : REMPLACEMENT

Le présent règlement remplace à toutes fins que de droit tout autre règlement à cet effet, dès l'entrée en vigueur.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2024.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, ce 2^e jour de juillet 2024.

Me Sheena Ngalle Miano
Directrice générale et greffière-trésorière

Pierre Guénard
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 2 juillet 2024

DATE DE L'ADOPTION : XX août 2024

RÉSOLUTION NUMÉRO : XXX-24

DATE DE PUBLICATION :

6.1) c) À VENIR

6.2) CONTRATS / CONTRACTS

Session ordinaire du 2 juillet 2024 / July 2, 2024, ordinary sitting

**OCTROI DU CONTRAT POUR LA LOCATION DE DÉSHUMIDIFICATEURS
POUR L'ARÉNA DU CENTRE MEREDITH**

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable doit procéder à la location de déshumidificateurs pour l'aréna du Centre Meredith pour les mois de juin à août afin de régulariser le taux d'humidité;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à une demande de prix auprès de la compagnie NHC 24/7 inc. pour la location de déshumidificateurs pour une durée de trois (3) mois;

ATTENDU QUE la compagnie NHC 24/7 inc. a soumis un prix de 50 943,41 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie NHC 24/7 inc. est conforme et recommandée par le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie NHC 24/7 inc. au montant de 50 943,41 \$, incluant les taxes, pour la location de déshumidificateurs pour une durée de 3 mois représente un montant net de 46 518,12 \$;

ATTENDU QUE le coût de location des déshumidificateurs sera payé à même le budget de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil octroie le contrat pour la location de déshumidificateurs pour l'aréna du Centre Meredith pour une durée de 3 mois, au montant de 50 943,41 \$, incluant les taxes, à la compagnie NHC 24/7 inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-27-516 (Location – Machineries, outillage et équipements).

Session ordinaire du 2 juillet 2024 / July 2, 2024, ordinary sitting

**OCTROI DU CONTRAT POUR DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU
REFROIDISSEUR À L'ARÉNA DU CENTRE MEREDITH**

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable doit procéder à des travaux d'entretien du refroidisseur à l'aréna du Centre Meredith;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à une demande de prix auprès de la compagnie Trane Canada ULC, fournisseur du refroidisseur;

ATTENDU QUE la compagnie Trane Canada ULC a soumis un prix de 27 160,54 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Trane Canada ULC est conforme et recommandée par le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie Trane Canada ULC au montant de 27 160,54 \$, incluant les taxes, pour des travaux d'entretien du refroidisseur représente un montant net de 24 801,20 \$;

ATTENDU QUE les travaux d'entretien du refroidisseur seront payés à même le budget de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil octroie le contrat pour des travaux d'entretien du refroidisseur à l'aréna du Centre Meredith, au montant de 27 160,54 \$, incluant les taxes, à la compagnie Trane Canada ULC.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-27-522 (Entretien et réparation – Bâtiments et terrains).

Session ordinaire du 2 juillet 2024 / July 2, 2024, ordinary sitting

OCTROI DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE SABLE ROUTIER POUR LA SAISON HIVERNALE 2024-2025

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à une demande de prix pour l'achat de sable routier AB-10 pour la saison hivernale 2024-2025;

ATTENDU QUE suite à cette demande de prix, () soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 27 juin 2024:

SOUSSIONNAIRES	PRIX UNITAIRE (\$/TM, taxes incluses)	PRIX TOTAL pour 2 500 tonnes (taxes incluses)

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie () est la plus basse conforme et recommandée par le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable;

ATTENDU QUE les achats de sable routier seront payés à même le budget de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller (), appuyé par la conseillère/le conseiller () et résolu que le conseil octroie le contrat pour la fourniture de 2 500 tonnes de sable routier AB-10 pour la saison hivernale 2024-2025, au montant de () \$, incluant les taxes, à la compagnie ().

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-330-00-621 (Pierre, concassé, gravier) pour l'année 2024 et le solde de cet engagement sera budgété en 2025.

Session ordinaire du 2 juillet 2024 / July 2, 2024, ordinary sitting

**OCTROI DU CONTRAT ET PAIEMENT DES DÉPENSES POUR
L'AMÉNAGEMENT D'UNE TRAVERSE PIÉTONNIÈRE AVEC SIGNAUX
CLIGNOTANTS EN FACE DU SENTIER DE L'AMITIÉ SUR LA ROUTE 105 À
MÊME LE FONDS DE ROULEMENT**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2024, l'achat d'éléments de modération de vitesse a été approuvé et un montant net de 35 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE la Municipalité désire améliorer la sécurité de la traverse qui relie le Quartier Meredith et les différents commerces sur la route 105 ainsi que le sentier Voie Verte Chelsea;

ATTENDU QUE cette traverse démontre des enjeux de sécurité au niveau de la visibilité aux approches;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à une demande prix auprès de la compagnie Signalisation Kalitec inc. pour l'achat et l'installation d'une traverse piétonnière de type « Kali-Flash »;

ATTENDU QUE la compagnie Signalisation Kalitec inc. a soumis un prix au montant de 12 345,79 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Signalisation Kalitec inc. est conforme et recommandée par le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie Signalisation Kalitec inc. au montant de 12 345,79 \$, incluant les taxes, pour l'achat et l'installation d'une traverse piétonnière représente un montant net de 11 273,35 \$;

ATTENDU QUE l'achat de la traverse piétonnière sera financé par le fonds de roulement et remboursable sur une période de cinq (5) ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil autorise l'achat et l'installation d'une traverse piétonnière de type « Kali-Flash » au montant de 12 345,79 \$, incluant les taxes, auprès de la compagnie Signalisation Kalitec inc. et autorise le financement par fonds de roulement.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 11 273,35 \$ du poste budgétaire 59-151-10-000 (Fonds de roulement non engagé) au poste budgétaire 23-920-00-000 (Affectations - Fonds de roulement).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-725 (Machinerie, outillage et équipements – Transport).

6.3) AUTORISATIONS, PAIEMENTS / AUTHORIZATIONS, PAYMENTS

Session ordinaire du 2 juillet 2024 / July 2, 2024, ordinary sitting

AUTORISATION DE DÉPENSER ET PAYER LES ACHATS DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES POUR LA SAISON HIVERNALE 2024-2025

ATTENDU QUE la résolution numéro 126-23 confie à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un contrat d'achat regroupé de sel de déglacage des chaussées nécessaire aux activités de la Municipalité pour une période de quatre (4) ans;

ATTENDU QUE le 22 mars 2024, la Municipalité a confirmé à l'UMQ qu'elle achèterait une quantité maximale de 2 000 tonnes métriques de sel de déglacage des chaussées pour la saison hivernale 2024-2025;

ATTENDU QUE le 14 juin 2024, l'UMQ a procédé à l'adjudication du contrat d'achat de sel de déglacage des chaussées à Mines Seleine, une division de Sel Windsor Ltée pour la région de l'Outaouais au coût de 138,99 \$/tonne métrique, incluant les taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil autorise l'achat et le paiement de 2 000 tonnes de sel de déglacage des chaussées au montant de 138,99 \$/tonne métrique, incluant les taxes, pour un montant total de 277 980,00 \$, incluant les taxes, pour la saison hivernale 2024-2025;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-330-00-635 (Produits chimiques) pour l'année 2024 et le solde de cet engagement sera budgété en 2025.

Session ordinaire du 2 juillet 2024 / July 2, 2024, ordinary sitting

AUTORISATION DE PROCÉDER À LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE SÉCURITÉ SUR LES OUVERTURES POTENTIELLES DANS LES GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ DU CHEMIN DE LA RIVIÈRE

ATTENDU QUE la résolution 267-19 octroyait à la firme CIMA + le mandat de services professionnels d'ingénierie pour les travaux de réfection du chemin de la Rivière;

ATTENDU QUE la firme CIMA + a réalisé les analyses nécessaires pour recommander la mise en place de dispositifs de retenues sur certains tronçons du chemin de la Rivière par rapport à la hauteur des talus et la proximité de l'eau;

ATTENDU QU'UNE étude de sécurité serait requise pour déterminer l'emplacement d'ouvertures potentielles permettant d'accéder à la rivière;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable devra faire des demandes de prix pour faire la réalisation de cette étude qui n'était pas prévue au budget;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil autorise le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable à entamer les démarches de demandes de prix pour faire la réalisation d'une étude de sécurité sur les ouvertures potentielles de glissières de sécurité sur le chemin de la Rivière.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-050-01-725 (Machinerie, outillage et équipements – Usine eau potable), règlement d'emprunt numéro 1259-23.

6.4) SUBVENTIONS / GRANTS

6.4) a) À VENIR

6.4) b) À VENIR

6.5) MANDATS / MANDATES

Session ordinaire du 2 juillet 2024 / July 2, 2024, ordinary sitting

**MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT EN
2025 DE DIFFÉRENTS BACS POUR LA COLLECTE DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2025;

ATTENDU QUE l'article 14.7.1 du *Code municipal* :

- permet à une municipalité (ou régie intermunicipale ou MRC) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des bacs roulants [REDACTED] dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller [REDACTED], appuyé par la conseillère/le conseiller [REDACTED] et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

QUE la Municipalité de Chelsea confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture de [REDACTED] nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2025;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité de Chelsea s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par la Municipalité à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la Municipalité. En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité de Chelsea s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité de Chelsea s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2025, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;

QUE la Municipalité de Chelsea reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 2%;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 2 juillet 2024 / July 2, 2024, ordinary sitting

MANDAT POUR L'ACHAT DU LOT 6 164 163 AU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE par la résolution numéro 75-24, le conseil a autorisé d'entreprendre toutes les démarches nécessaires aux fins de conclure une entente en vue d'acquérir le lot 6 164 163 au cadastre du Québec;

ATTENDU QU'UNE offre d'achat a été signée avec le/les propriétaire(s) du lot 6 164 163 au cadastre du Québec le [REDACTED], suite à l'adoption de la résolution 75-24 datée du 12 mars 2024;

ATTENDU QUE la vente est conditionnelle au résultat d'une étude environnementale phase 1 et que cette étude a été réalisée et est favorable;

ATTENDU QUE l'achat du lot 6 164 163 au cadastre du Québec ainsi que les dépenses liées à la transaction seront financées par le règlement d'emprunt numéro 1311-24;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller [REDACTED], appuyé par la conseillère/le conseiller [REDACTED] et résolu que le conseil autorise de procéder à l'achat du lot 6 164 163 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, pour la somme de 2 100 000,00 \$, conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 1311-24 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser les dépenses liées à la transaction estimées à 10 000,00 \$, plus taxes;

IL EST DE PLUS RÉSOLU de mandater Me Megan Throop, notaire, pour la préparation de tous les documents légaux à cet effet.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-020-00-723 (Terrains - Administration), règlement d'emprunt numéro 1311-24.

6.5) c) À VENIR

6.6) DIVERS / VARIOUS

Session ordinaire du 2 juillet 2024 / July 2, 2024, ordinary sitting

CALENDRIER DES SESSIONS ORDINAIRES POUR L'ANNÉE 2025

ATTENDU QUE conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ c C-27.1), le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses sessions ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

ATTENDU QUE conformément à l'article 148.0.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ c C-27.1), le greffier-trésorier donnera un avis public du contenu du calendrier;

ATTENDU QU'EN vertu du règlement municipal numéro 1307-24 concernant la régie interne du conseil, les sessions ordinaires du conseil municipal de Chelsea auront lieu à 19 h dans la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, sauf exception;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil établit le contenu du calendrier des sessions ordinaires du conseil municipal de Chelsea, pour l'année 2025, qui est le suivant :

SESSIONS ORDINAIRES 2025	
Conseil de la Municipalité de Chelsea	
Salle du conseil de la MRC des Collines 19 h	
Mardi	14 janvier
Mardi	4 février
Mardi	11 mars
Mardi	8 avril
Mardi	6 mai (Hollow Glen)
Mardi	3 juin
Mardi	2 juillet
Mardi	19 août (Farm Point)
Mardi	16 septembre
Mardi	7 octobre
Mardi	4 novembre
Mardi	2 décembre

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

6.7) RESSOURCES HUMAINES / HUMAN RESOURCES

Session ordinaire du 2 juillet 2024 / July 2, 2024 ordinary sitting

**DÉMISSION DE L'AGENTE AUX PERMIS ET INSPECTIONS AU SERVICE DE
L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

ATTENDU QUE le **juin** 2024, la Municipalité recevait la lettre de démission de l'agente aux permis et inspections, **effective immédiatement;**

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu d'accepter la démission de l'agente aux permis et inspections et de la remercier pour son travail et son dévouement durant son passage au sein du service de l'urbanisme et du développement durable.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 2 juillet 2024 / July 2, 2024 ordinary sitting

**PERMANENCE DE MADAME CÉCILIA-ÉLANOR LEÓN AU POSTE
D'AGENTE AUX PERMIS ET INSPECTIONS AU SERVICE DE L'URBANISME
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

ATTENDU QUE la Municipalité embauchait Madame Cécilia Élanor-Léon au poste temporaire d'agente aux permis et inspections et ce à compter du 8 août 2023;

ATTENDU QUE l'évaluation déposée par le Chef de la division permis et inspections Monsieur Michel Beaulne est favorable et qu'il recommande la permanence de Cécilia-Élanor León;

ATTENDU QUE la Directrice générale et greffière-trésorière recommande au conseil d'octroyer le statut d'employé permanent à Madame León en date du 2 juillet 2024 puisqu'elle rencontre les exigences de son poste avec compétence et professionnalisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que Madame Cecilia Élanor-Léon soit confirmée à titre d'employée permanente et qu'elle jouisse de tous les bénéfices consentis aux employés cols blancs de la Municipalité en date du 2 juillet 2024.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

7) URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE / PLANNING AND SUSTAINABLE DEVELOPMENT

7.1) DÉROGATIONS MINEURES / MINOR EXEMPTIONS

7.1) a) À VENIR

Session ordinaire du 2 juillet 2024 / July 2, 2024, ordinary sitting

DÉROGATION MINEURE – MARGES LATÉRALES, SUPERFICIE DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES ET NOMBRE D'ENTRÉES CHARRETIÈRES POUR RÉGULARISER LA PROPRIÉTÉ – 34, CHEMIN HENDRICK – DISTRICT ÉLECTORAL 1

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 636 414 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 34, chemin Hendrick, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1215-22, afin de régulariser :

- du pavage situé à 0 m de la ligne latérale de propriété, plutôt qu'à 1,5 m;
- une remise de 15,9 m² construite à 1,05 m de la ligne latérale de propriété, plutôt qu'à 1,5 m;
- une remise de 4,47 m² construite à 0,58 m de la ligne latérale de propriété, plutôt qu'à 1,5 m;
- une superficie totale au sol de bâtiments accessoires de 91,42 m², plutôt que 75 m²;
- deux entrées charretières, plutôt qu'une seule;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 6 juin 2024;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 13 juin 2024, indiquant que la présente demande de dérogations mineures serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyé par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1215-22 sur le lot 2 636 414 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 34, chemin Hendrick, afin de régulariser :

- du pavage situé à 0 m de la ligne latérale de propriété, plutôt qu'à 1,5 m;
- une remise de 15,9 m² construite à 1,05 m de la ligne latérale de propriété, plutôt qu'à 1,5 m;
- une remise de 4,47 m² construite à 0,58 m de la ligne latérale de propriété, plutôt qu'à 1,5 m;
- une superficie totale au sol de bâtiments accessoires de 91,42 m², plutôt que 75 m²;
- deux entrées charretières, plutôt qu'une seule.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'accord de la dérogation mineure est conditionnel à :

- la réduction de la largeur des entrées charretières;
- en retrait de l'abri d'auto situé à côté du garage;
- au reverdissement du sol situé sous l'abri d'auto à retirer.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 2 juillet 2024 / July 2, 2024, ordinary sitting

DÉROGATION MINEURE – MARGE LATÉRALE POUR RÉGULARISER LE BÂTIMENT PRINCIPAL – 15, CHEMIN FERGUSON – DISTRICT ÉLECTORAL 4

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 030 576 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 15, chemin Ferguson, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de régulariser une construction située à 3,95 m de ligne latérale de propriété, plutôt qu'à 4,5 m tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 6 juin 2024;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 13 juin 2024, indiquant que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyé par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 3 030 576 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 15, chemin Ferguson, afin de régulariser une construction située à 3,95 m de ligne latérale de propriété, plutôt qu'à 4,5 m tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 2 juillet 2024 / July 2, 2024, ordinary sitting

**DÉROGATION MINEURE – SUPERFICIE DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES –
35, CHEMIN NORDIK – DISTRICT ÉLECTORAL 2**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 631 207 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 35, chemin Nordik, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin d'autoriser une superficie totale de 117,37 m² pour des bâtiments accessoires, alors que le règlement de zonage numéro 1215-22 limite cette superficie à 95 m²;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 6 juin 2024;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 13 juin 2024, indiquant que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyé par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 3 631 207 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 35, chemin Nordik, afin d'autoriser une superficie totale de 117,37 m² pour les bâtiments accessoires, alors que le règlement de zonage numéro 1215-22 limite cette superficie à 95 m².

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 2 juillet 2024 / July 2, 2024, ordinary sitting

**DÉROGATION MINEURE – SALLE DE BAIN DANS UN BÂTIMENT
ACCESSOIRE – 100, CHEMIN BARNES – DISTRICT ÉLECTORAL 6**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme les lots 2 635 283 et 3 972 237 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 100, chemin Barnes, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre une salle de bain dans un bâtiment accessoire, alors que le règlement de zonage numéro 1215-22 ne le permet pas;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 6 juin 2024;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 13 juin 2024, indiquant que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyé par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur les lots 2 635 283 et 3 972 237 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 100, chemin Barnes, afin de permettre une salle de bain dans un bâtiment accessoire, alors que le règlement de zonage numéro 1215-22 ne le permet pas.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**7.2) PLANS D'IMPLANTATION ET
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE /
SITE PLANNING AND
ARCHITECTURAL INTEGRATION
PROGRAMS**

Session ordinaire du 2 juillet 2024 / July 2, 2024, ordinary sitting

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE –
AGRANDISSEMENT – 39, CHEMIN NORDIK – DISTRICT ÉLECTORAL 2**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 5 609 295 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 39, chemin Nordik a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de démolir le garage attenant à la résidence et d'en reconstruire un nouveau comprenant un logement additionnel à l'étage;

ATTENDU QUE la demande a aussi pour but d'approuver la démolition de la saillir triangulaire de deux étages en façade et de la remplacer par une saillie rectangulaire d'un seul étage;

ATTENDU QUE le gabarit (hauteur, volume) du garage intégré et de l'agrandissement sont semblables à celui des autres bâtiments du secteur;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs utilisés sont les mêmes que pour le bâtiment existant et sont semblables à ceux des autres bâtiments du secteur;

ATTENDU QUE l'agrandissement proposé doit être conforme aux critères du règlement numéro 1218-22 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 6 juin 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 1218-22 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA, au 39, chemin Nordik, afin d'autoriser un agrandissement, et conformément :

- à la demande numéro 2024-20034;
- au plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Hubert Carpentier, dossier 115538, minute 18551, daté du 1^{er} mars 2024;
- aux plans de construction signés et scellés par l'architecte Daniel Wojcik, projet 22288, datés du 1^{er} avril 2024.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 2 juillet 2024 / July 2, 2024, ordinary sitting

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – PROJET
RÉSIDENTIEL – ROUTE 105, LOT 3 389 672 AU CADASTRE DU QUÉBEC –
DISTRICT ÉLECTORAL 1**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 3 389 672 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant située sur la route 105, a effectué une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'ouverture de nouveaux chemins visant la création de 29 lots et de deux chemins publics, tel que démontré au plan intitulé « SUBDIVISION PLAN », préparé par la firme SACL, dossier 2106037, révisé le 11 avril 2024, feuillet SH1;

ATTENDU QUE le lotissement proposé doit être conforme aux règlement de lotissement 1216-22 et au règlement 1218-22 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire a recommandé qu'il n'y ait pas de parc dans ce projet et que les frais de parcs, terrains de jeux et espace verts soient acquittés par :

- la cession d'une parcelle de terrain, d'une superficie d'un acre du côté ouest de la route 105, adjacente à la voie verte, à la municipalité;
- le paiement d'une somme en argent pour le pourcentage résiduel, si la portion du terrain à céder n'équivaut pas à 10% de la superficie du terrain;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 6 juin 2024 et a recommandé, entre autres, qu'un parc soit prévu pour ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 1218-22 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA pour l'ouverture de nouveaux chemins sur la route 105 sur le lot 3 389 672 au cadastre du Québec, pour la création de 29 lots et deux chemins publics, et conformément :

- à la demande numéro 2024-20035;
- au plan intitulé « SUBDIVISION PLAN », préparé par la firme SACL, dossier 2106037, révisé le 11 avril 2024, feuillet SH1.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'approbation de ce PIIA est conditionnelle :

- à l'ajout d'un parc municipal sur le lot numéro 29, tel qu'identifié ainsi sur le plan « SUBDIVISION PLAN », préparé par la firme SACL, dossier 2106037, révisé le 11 avril 2024, feuillet SH1;
- au paiement d'une somme en argent pour le pourcentage résiduel, si la portion du parc à céder n'équivaut pas à 10% de la superficie du terrain;

- à la réduction de la vitesse de circulation autorisée autour dudit parc à 30 km/heure;
- à la révision du drainage des terrains afin que celui-ci n'entre pas en conflit avec les installations septiques;
- aux révisions demandées par le service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable;
- à la révision du rapport géotechnique afin de préciser que les installations septiques situées au-delà de la ligne de construction sont conformes aux normes incluses au « Cadre normatif pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain dans les dépôts meubles ».

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 2 juillet 2024 / July 2, 2024, ordinary sitting

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE –
MODIFICATION À L'AGRANDISSEMENT APPROUVÉ LE 6 JUIN 2023 – 205,
CHEMIN D'OLD CHELSEA – DISTRICT ÉLECTORAL 2**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 635 591 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 205, chemin d'Old Chelsea, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'autoriser la modification d'une fenêtre pour une porte garage fenestrée;

ATTENDU QUE qu'il a été constaté que des modifications ont été apportées au niveau du plancher du rez-de-chaussée lorsqu'on compare aux plans approuvés le 6 juin 2023 par la résolution 185-23;

ATTENDU QUE ce faisant, le niveau des galeries et patios a aussi été modifié;

ATTENDU QUE le type de porte garage proposé et sa disposition sur la façade s'inspirent de grandes fenestrations ailleurs au centre-village;

ATTENDU QUE, malgré la modification du niveau du rez-de-chaussée et des galeries et patios, l'agrandissement est effectué de manière à ne pas masquer des détails d'intérêt du bâtiment principal ni obstruer la perception du volume initial ayant un intérêt patrimonial;

ATTENDU QUE les modifications proposées doivent être conformes aux critères du règlement numéro 1218-22 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de ses réunions du 8 mai et du 6 juin 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 1218-22 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA, au 205, chemin d'Old Chelsea, afin d'autoriser la modification du niveau du rez-de-chaussée, des galeries et patios, ainsi que le remplacement d'une fenêtre pour une porte garage fenestrée, conditionnellement à l'utilisation de verre clair dans la porte garage fenestrée, et conformément :

- à la demande numéro 2024-20027;
- aux détails de la porte garage fenestrée proposée soumis par courriel le 7 mai 2024;
- aux plans soumis avec la demande de permis 2023-00856.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

7.5) RÉGLEMENTATION / LEGISLATION

Session ordinaire du 2 juillet 2024 / July 2, 2024, ordinary sitting

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1299-24 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1216-22 – MODIFICATIONS REQUISES AFIN D’ASSURER LA CONCORDANCE DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT AU SCHEMA D’AMÉNAGEMENT DE LA MRC DES COLLINES-DE-L’OUTAOUAIS

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de lotissement portant le numéro 1216-22 le 4 octobre 2022 et qu’il est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QUE les règlements numéros 313-22 et 319-22 modifiant le règlement numéro 273-19 édictant le schéma d’aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l’Outaouais sont entrés en vigueur les 12 et 11 septembre respectivement, suite à la réception de l’avis du ministère des Affaires municipales et de l’Habitat;

ATTENDU QUE, suite à l’entrée en vigueur des modifications au schéma d’aménagement et de développement, la Municipalité de Chelsea a l’obligation d’apporter des modifications à ses règlements d’urbanisme afin d’en assurer la concordance au schéma;

ATTENDU QUE le comité consultatif d’urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 7 février 2024;

ATTENDU QU’UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 4 juin 2024 et que le projet a été présenté et déposé à cette même séance;

ATTENDU QU’UNE assemblée publique de consultation s’est tenue le 27 juin 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le « Règlement numéro 1299-24 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de lotissement numéro 1216-22 – Modifications requises afin d’assurer la concordance du règlement de lotissement au schéma d’aménagement de la MRC des Collines-de-l’Outaouais », soit et est par la présente adopté.

QU’IL soit et est par la présente soumis à la procédure d’adoption prévue par la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE GATINEAU

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

RÈGLEMENT NUMÉRO 1299-24

RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1216-22 – MODIFICATIONS REQUISES AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de lotissement portant le numéro 1216-22 le 4 octobre 2022 et qu'il est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QUE les règlements numéros 313-22 et 319-22 modifiant le règlement numéro 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais sont entrés en vigueur les 12 et 11 septembre respectivement, suite à la réception de l'avis du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE, suite à l'entrée en vigueur des modifications au schéma d'aménagement et de développement, la Municipalité de Chelsea a l'obligation d'apporter des modifications à ses règlements d'urbanisme afin d'en assurer la concordance au schéma;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 7 février 2024;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 4 juin 2024 et que le projet a été présenté et déposé à cette même séance;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation s'est tenue le 27 juin 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé que le conseil de la Municipalité de Chelsea décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

ARTICLE 2

L'article 3.1.4 intitulé « Tracé des chemins en fonction des cours d'eau et des milieux humides », de la section 3.1 « Dispositions relatives aux rues », est modifié en ajoutant le paragraphe 6 suivant après le cinquième paragraphe du deuxième alinéa :

6. L'aménagement d'une voie de raccordement, sur une longueur n'excédant pas 300 mètres, à une rue existante ou identifiée sur un avant-projet ou projet de lotissement approuvé par la municipalité locale préalablement à l'entrée en vigueur des règlements d'urbanisme de concordance; lorsque la longueur de cette voie de circulation est supérieure à 300 mètres, une autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques est requise»; hors des aires d'affectation urbaine et multifonctionnelle, des zones de consolidation rurale, l'aménagement d'une telle voie de raccordement ne pourra faire l'objet d'aucun nouveau développement.

ARTICLE 3

Le tableau 5 intitulé « Dimensions et superficies minimales d'un lot à l'extérieur d'un périmètre d'urbanisation » de l'article 3.2.1 intitulé « Dimensions et superficies minimales d'un lot situé à l'extérieur d'un périmètre d'urbanisation », de la section 3.2 « Dispositions relatives aux lots », est abrogé et remplacé par le tableau suivant :

Tableau 5 - Dimensions et superficies minimales d'un lot à l'extérieur d'un périmètre d'urbanisation

	Lot situé à l'extérieur de la zone de protection de l'aquifère ⁽¹⁾ :	Lot contigu à un lac ou un cours d'eau	Lot situé en tout ou partie à l'intérieur de la zone de protection de l'aquifère ⁽²⁾ :
Superficie minimale :	4 000 m ²	5 000 m ²	8 000 m ²
Largeur minimale :	45 m	45 m	45 m
Profondeur moyenne minimale :	60 m	60 m	60 m
Largeur minimale sur le lac ou le cours d'eau		45 m	
Largeur minimale sur un lac dans l'affectation rurale et forestière ⁽³⁾		150 m	

(1) Zone de protection aquifère basée sur la combinaison de paramètres relatifs à la nature des sols et à l'utilisation du sol. Cette zone de protection aquifère figure à l'annexe 1 « Plan des zones de protection de l'aquifères ».

(2) Les présentes dispositions s'appliquent pour les terrains dont 30% de la superficie ou plus sont compris à l'intérieur de la zone de protection aquifère.

(3) Affectations rural, réserve foncière et forestière telles que démontrées au plan d'urbanisme

ARTICLE 4

Le quatrième alinéa de l'article 3.2.1 intitulé « Dimensions et superficies minimales d'un lot situé à l'extérieur d'un périmètre d'urbanisation », de la section 3.2 « Dispositions relatives aux lots », est abrogé et remplacé par le texte suivant :

Malgré ce qui précède, dans l'aire d'affectation rurale (sauf dans les zones de consolidation rurale) et l'aire d'affectation réserve foncière au plan d'urbanisme, la superficie minimale d'un lot prévu à tout usage, y compris les usages publics, est de 18 500 mètres carrés et la largeur minimale est portée à 45 mètres, et ce, indépendamment de l'absence ou de la présence totale ou partielle d'un service d'aqueduc ou d'égout.

ARTICLE 5

Le tableau 6 intitulé « Dimensions et superficies minimales d'un lot à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation » de l'article 3.2.2 intitulé « Dimensions et superficies minimales d'un lot situé à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation », de la section 3.2 « Dispositions relatives aux lots », est abrogé et remplacé par le tableau suivant :

Tableau 1 - Dimensions et superficies minimales d'un lot à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation

	Lot situé à l'extérieur d'un corridor riverain		Lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain ⁽¹⁾	
	Dans la zone de protection de l'aquifère	À l'extérieur de la zone de protection de l'aquifère	Dans la zone de protection de l'aquifère	À l'extérieur de la zone de protection de l'aquifère
Lot desservi				
Superficie minimale :	250 m ²	250 m ²	250 m ²	250 m ²
Largeur minimale :	-	-	-	-

Profondeur minimale :	Voir grille des spécifications	Voir grille des spécifications	45 m (lot riverain) Voir grille des spécifications (lot non riverain)	45 m (lot riverain) Voir grille des spécifications (lot non riverain)
Lot partiellement desservi				
Superficie minimale :	2 000 m ²	2 000 m ²	3 000 m ²	3 000 m ²
Largeur minimale :	22,5 m	22,5 m	30 m	30 m
Profondeur minimale :	40 m	40 m	60 m	60 m
Lot non desservi				
Superficie minimale :	Min. 2 800 m ² Max. : 3 500 m ² (2)	Min. 2 800 m ² Max. : 3 500 m ² (2)	8 000 m ²	4 000 m ²
Largeur minimale :	45 m	45 m	45 m	45 m
Profondeur minimale :	40 m	40 m	75 m	75 m

(1) *Le corridor riverain correspond aux lots situés en tout ou en partie à moins de 100 mètres d'un cours d'eau ou à moins de 300 mètres d'un lac, mesuré à partir de la ligne des hautes eaux. Les cours d'eau intermittents sont uniquement considérés dans l'application de cet article si le lot est adjacent à celui-ci (lot riverain).*

(2) *La superficie maximale est applicable pour les usages résidentiels uniquement*

ARTICLE 6

Le texte de l'article 3.2.3 intitulé « Dispositions particulières aux lots situés à l'extérieur d'une courbe de rue », de la section 3.2 « Dispositions relatives aux lots », est abrogé.

ARTICLE 7

Le plan intitulé « Plan des zones de protection de l'aquifère » en annexe 1 intitulée « Plan de protection de l'aquifère » du règlement de lotissement numéro 1216-22, dessin P-20-010 A1 OJ, est modifié afin de démontrer les nouvelles limites du périmètre d'urbanisation de Farm Point, tel que démontré à l'annexe A.

ARTICLE 8

Ce règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

DONNÉ à Chelsea, Québec, ce 2^e jour du mois de juillet 2024.

Me Charles-Hervé Aka,
Directeur des affaires juridiques
et du greffe

Pierre Guénard,
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION :..... 4 juin 2024

DATE DE L'ADOPTION DU PROJET DE
RÈGLEMENT :..... 4 juin 2024

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION :..... 27 juin 2024

DATE DE L'ADOPTION :..... 2 juillet 2024

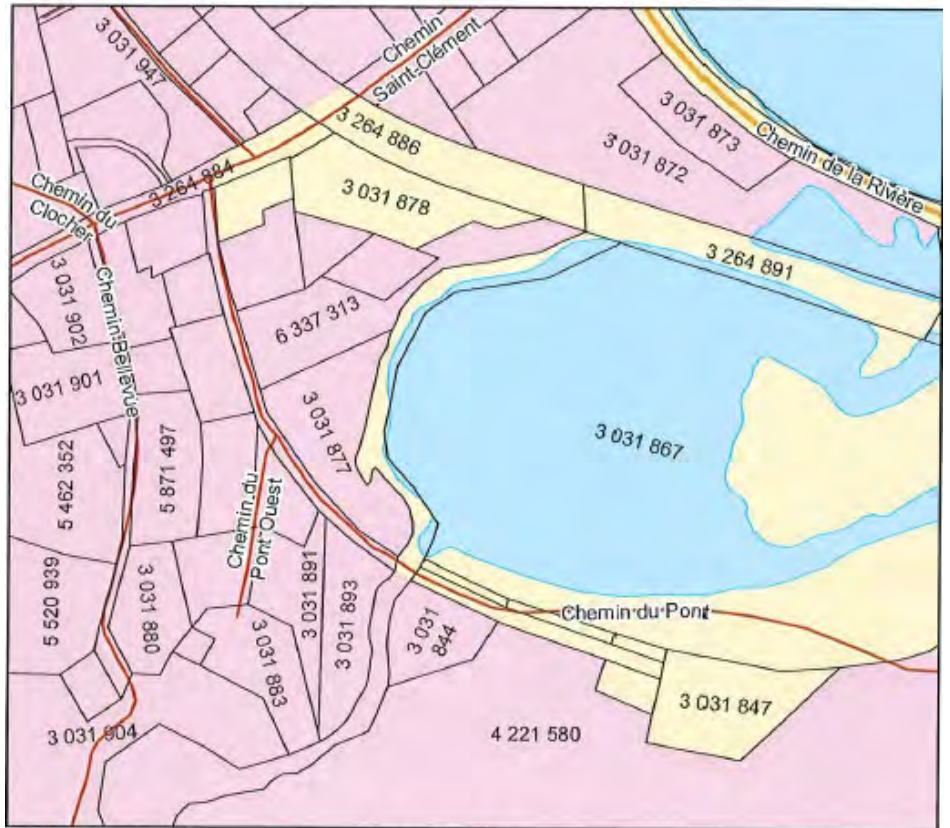
NUMÉRO DE RÉOLUTION :.....

DATE CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC :. ...

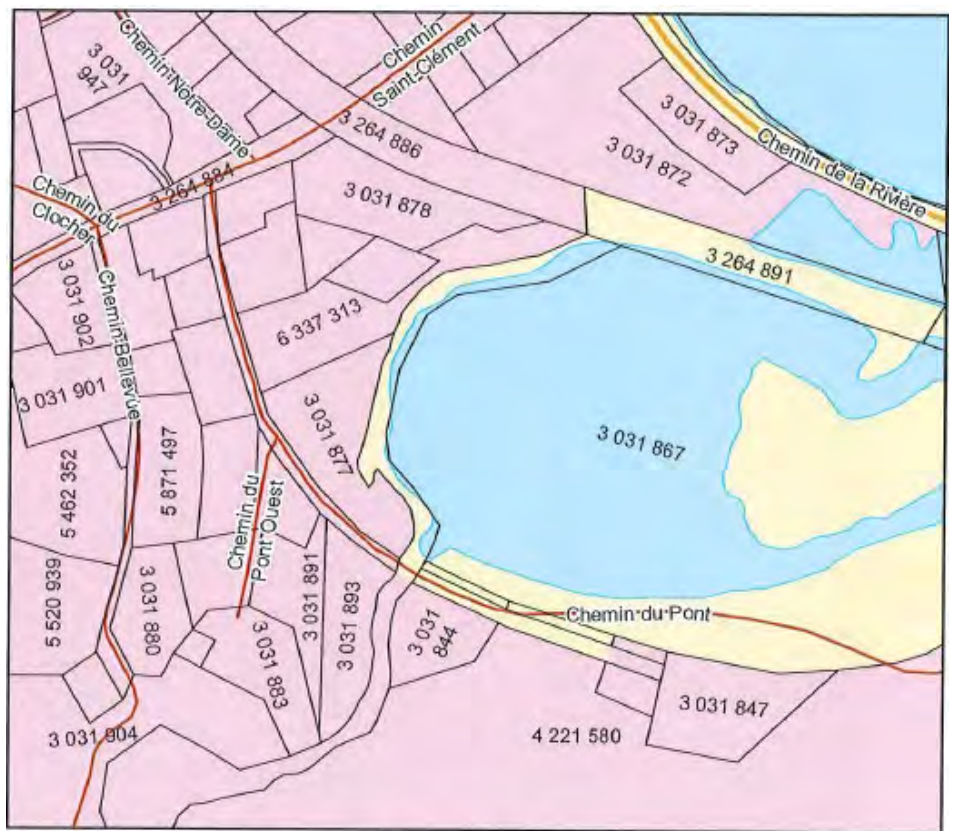
DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS D'ENTRÉE EN ...
VIGUEUR :.....

Annexe A
Règlement numéro 1299-24

Modification aux limites du périmètre d'urbanisation de Farm Point



AVANT



APRÈS

Me Charles-Hervé Aka,
Directeur des affaires juridiques
et du greffe

Pierre Guénard,
Maire

Session ordinaire du 2 juillet 2024 / July 2, 2024, ordinary sitting

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1303-24 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – MODIFICATIONS REQUISES AFIN D’ASSURER LA CONCORDANCE DES NORMES DE LOTISSEMENT DU RÈGLEMENT DE ZONAGE AU SCHÉMA D’AMÉNAGEMENT DE LA MRC DES COLLINES-DE-L’OUTAOUAIS

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de zonage portant le numéro 1215-22 le 4 octobre 2022 et qu’il est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QUE les règlements numéros 313-22 et 319-22 modifiant le règlement numéro 273-19 édictant le schéma d’aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l’Outaouais sont entrés en vigueur les 12 et 11 septembre respectivement, suite à la réception de l’avis du ministère des Affaires municipales et de l’Habitat;

ATTENDU QUE, suite à l’entrée en vigueur des modifications au schéma d’aménagement et de développement, la Municipalité de Chelsea a l’obligation d’apporter des modifications à ses règlements d’urbanisme afin d’en assurer la concordance au schéma;

ATTENDU QUE le comité consultatif d’urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 7 février 2024;

ATTENDU QU’UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 4 juin 2024 et que le projet a été présenté et déposé à cette même séance;

ATTENDU QU’UNE assemblée publique de consultation s’est tenue le 27 juin 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le « Règlement 1303-24 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Modifications requises afin d’assurer la concordance des normes de lotissement du règlement de zonage au schéma d’aménagement de la MRC des Collines-de-l’Outaouais », soit et est par la présente adopté.

QU’IL soit et est par la présente soumis à la procédure d’adoption prévue par la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE GATINEAU

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

RÈGLEMENT NUMÉRO 1303-24

RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – MODIFICATIONS REQUISES AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE DES NORMES DE LOTISSEMENT DU RÈGLEMENT DE ZONAGE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de zonage portant le numéro 1215-22 le 4 octobre 2022 et qu'il est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QUE les règlements numéros 313-22 et 319-22 modifiant le règlement numéro 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais sont entrés en vigueur les 12 et 11 septembre respectivement, suite à la réception de l'avis du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE, suite à l'entrée en vigueur des modifications au schéma d'aménagement et de développement, la Municipalité de Chelsea a l'obligation d'apporter des modifications à ses règlements d'urbanisme afin d'en assurer la concordance au schéma;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 7 février 2024;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 4 juin 2024 et que le projet a été présenté et déposé à cette même séance;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation s'est tenue le 27 juin 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé que le conseil de la Municipalité de Chelsea décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

ARTICLE 2

Les grille des spécifications des zones RUR-1 à RUR-9, RUR-11 à RUR-18, RUR-20 à RUR-24, RUR-26 à RUR-70, RUR-72 à RUR-96, RUR 103 à RUR-104, REC-2 et MUL-RU-IN-2 de l'annexe 2 intitulée « Grilles des spécifications » sont modifiées en remplaçant dans la ligne « Largeur du terrain (min.) » de la section « Lotissement », le chiffre 150 par 45.

ARTICLE 3

Ce règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

DONNÉ à Chelsea, Québec, ce 2^e jour du mois de juillet 2024.

Me Charles-Hervé Aka,
Directeur des affaires juridiques
et du greffe

Pierre Guénard,
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION :..... 4 juin 2024

DATE DE L'ADOPTION DU PROJET DE
RÈGLEMENT :..... 4 juin 2024

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION :..... 27 juin 2024

DATE DE L'ADOPTION :..... 2 juillet 2024

NUMÉRO DE RÉOLUTION :.....

DATE CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC :. ...

DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS D'ENTRÉE EN
VIGUEUR :.....

**9) TRAVAUX PUBLICS, INFRASTRUCTURES ET
MOBILITÉ DURABLE / PUBLIC WORKS,
INFRASTRUCTURE AND SUSTAINABLE MOBILITY**

Session ordinaire du 2 juillet 2024 / July 2, 2024, ordinary sitting

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1323-24 ET AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LA LIMITE DE VITESSE SUR UN TRONÇON DU
CHEMIN SAINT-CLÉMENT ENTRE LA ROUTE 105 ET LE CHEMIN DE LA
RIVIÈRE**

La conseillère/le conseiller présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance du conseil, le règlement portant le numéro 1323-24 intitulé « Règlement modifiant la limite de vitesse sur un tronçon du chemin Saint-Clément entre la route 105 et le chemin de la rivière » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de diminuer à 40 km/h la vitesse maximale permise sur un tronçon du chemin Saint-Clément.

(conseillère/conseiller)

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1323-24

RÈGLEMENT MODIFIANT LA LIMITE DE VITESSE SUR LE CHEMIN SAINT-CLÉMENT

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea désire modifier la limite de vitesse du chemin St-Clément entre la route 105 et le chemin de la rivière;

ATTENDU QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24-2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une session ordinaire de ce conseil municipal, soit le 2 juillet 2024, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, le présent règlement ordonne, statue et décrète comme suit:

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre « Règlement modifiant la limite de vitesse sur le chemin Saint-Clément ».

ARTICLE 2

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :

- a) Excédant 40 km/h sur le chemin St-Clément entre la route 105 et le chemin de la rivière.

ARTICLE 3

La signalisation appropriée sera installée par le Service des travaux publics de la Municipalité de Chelsea (voir Annexe 1 – plan de signalisation). Un plan de communication sera également mis en place (voir Annexe 2 – plan de communication).

ARTICLE 4

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur selon les modalités prévues par la Loi.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, ce 2^e jour de juillet 2024.

Sheena Ngalle Miano
Directrice générale et greffière-trésorière

Pierre Guénard
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 2 juillet 2024

DATE DE L'ADOPTION : 20 août 2024

RÉSOLUTION N° :

DATE DE L'AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR :



Rte 105

105

Rte 105

105

Rte 105

Chem. Léa

Chem. Léa

Chem. Léa

Chem. Saint-Clement

Chem. du Ruisseau

Le Studio 105

Le Chef Shawarma

Shell

Shell V-Power NITRO

SAQ

Magasin de vins et spiritueux

Pitou Minoulet

Google

Chemin Meesch

Chemin Bellevue

Chemin Bellevue

Chemin du Pont 0

Chem. du Pont

Chem. du Clocher

Chemin Noir-Daïne

Chem. Saint-Clement

La Coccinelle Chelsea
Fleuriste

MAXIMUM
40
NOUVELE
SIGNALISATION

MAXIMUM
40
NOUVELE
SIGNALISATION

Centre communautaire
Farm Point

Chemin de la Rivière

Gatineau River

Chemin de la Rivière

Session ordinaire du 2 juillet 2024 / July 2, 2024, ordinary sitting

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1324-24 ET AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LA LIMITE DE VITESSE SUR LA ROUTE 105
ENTRE LES CHEMINS SCOTT ET SAINT-CLÉMENT**

La conseillère/le conseiller présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance du conseil, le règlement portant le numéro 1324-24 intitulé « Règlement modifiant la limite de vitesse sur la route 105 entre les chemins Scott et Saint-Clément » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de diminuer à 50 km/h la vitesse maximale permise sur la route 105 entre les chemins Scott et Saint-Clément.

(conseillère/conseiller)

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1324-24

**RÈGLEMENT MODIFIANT LA LIMITE DE VITESSE SUR LA ROUTE 105
ENTRE LES CHEMINS SCOTT ET SAINT-CLÉMENT**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea désire modifier la limite de vitesse sur la route 105 entre les chemins Scott et Saint-Clément;

ATTENDU QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24-2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une session ordinaire de ce conseil municipal, soit le 2 juillet 2024, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, le présent règlement ordonne, statue et décrète comme suit:

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre « Règlement modifiant la limite de vitesse sur la route 105 entre les chemins Scott et Saint-Clément ».

ARTICLE 2

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :

- a) Excédant 50 km/h sur la route 105 entre les chemins Scott et Saint-Clément.

ARTICLE 3

La signalisation appropriée sera installée par le Service des travaux publics de la Municipalité de Chelsea (voir Annexe 1 – plan de signalisation). Un plan de communication sera également mis en place (voir Annexe 2 – plan de communication).

ARTICLE 4

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur selon les modalités prévues par la Loi.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, ce 2^e jour de juillet 2024.

Sheena Ngalle Miano
Directrice générale et greffière-trésorière

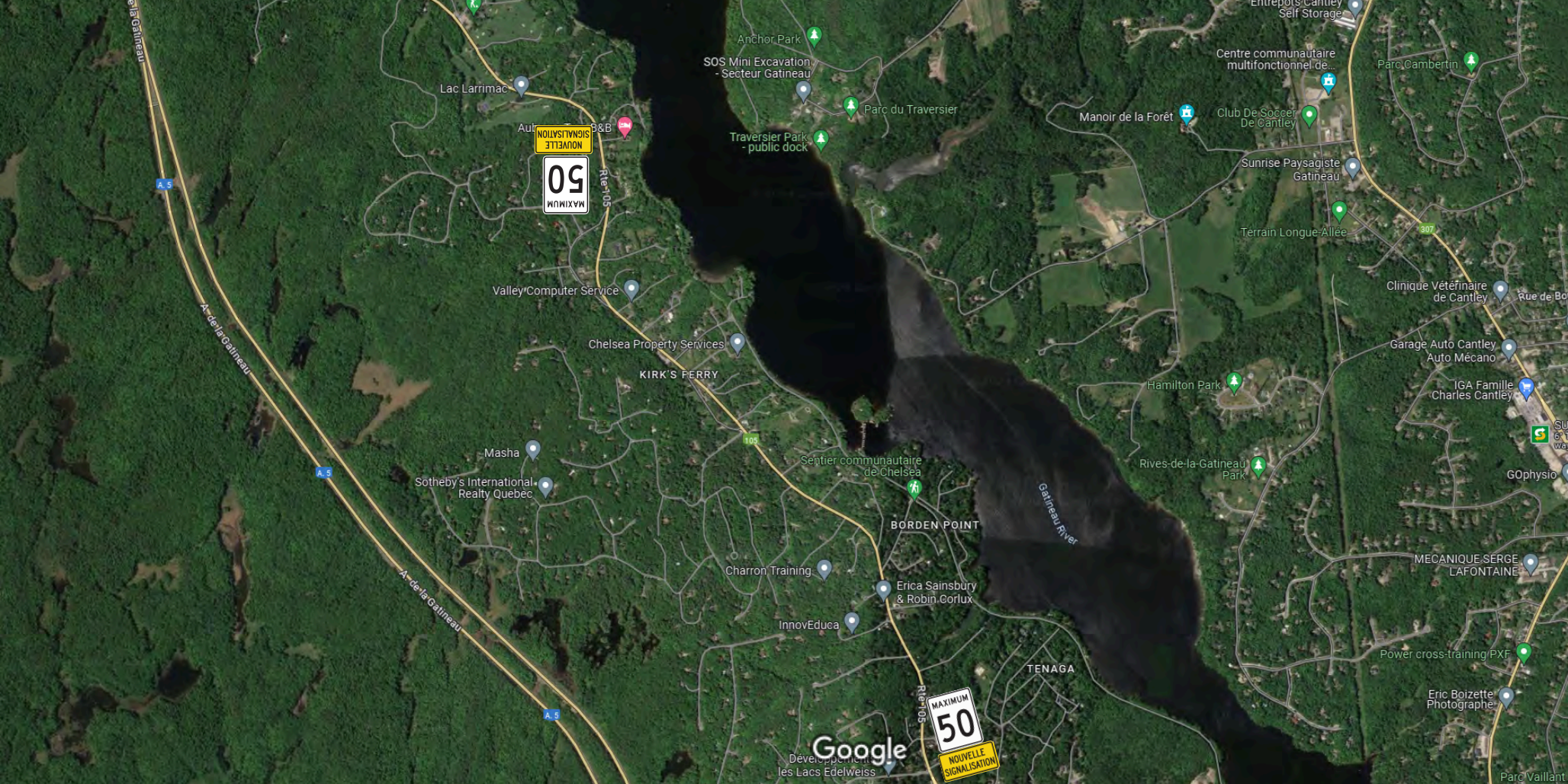
Pierre Guénard
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 2 juillet 2024

DATE DE L'ADOPTION : 20 août 2024

RÉSOLUTION N° :

DATE DE L'AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR :



Anchor Park

SOS Mini Excavation - Secteur Gatineau

Parc du Traversier

Traversier Park - public dock

Centre communautaire multifonctionnel de...

Parc Gambertin

Manoir de la Forêt

Club De Soccer De Cantley

Sunrise Paysagiste Gatineau

Terrain Longue-Allée

Clinique Vétérinaire de Cantley

Garage Auto Cantley Auto Mécano

TGA Famille Charles Cantley

SU... wa

GOphysio

Hamilton Park

Rives-de-la-Gatineau Park

MECANIQUE SERGE LAFONTAINE

Power cross-training PXE

Eric Boizette Photographe

Parc Vaillan

Lac Larrimac

Aut... B&B

NOUVELLE SIGNALISATION
50
MAXIMUM

Valley Computer Service

Chelsea Property Services

KIRK'S FERRY

Masha

Sotheby's International Realty Quebec

Sentier communautaire de Chelsea

BORDEN POINT

Charron Training

Erica Sainsbury & Robin Corlux

InnovEduca

TENAGA

Google

Développement des Lacs Edelweiss

NOUVELLE SIGNALISATION
50
MAXIMUM

Rive de la Gatineau

A-5

Rive de la Gatineau

A-5

Rive de la Gatineau

A-5

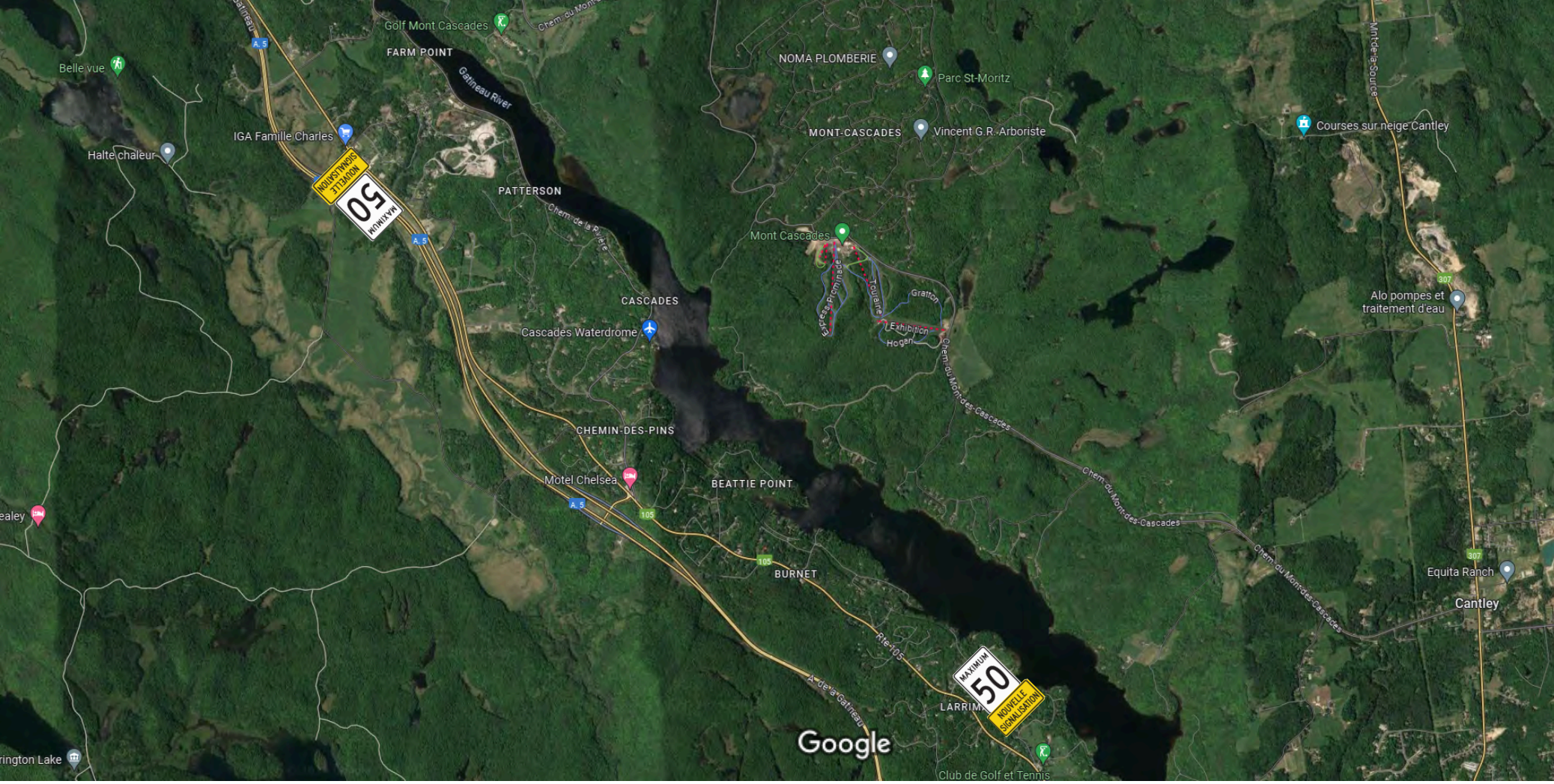
Rte-105

R05

Rte-105

307

Rue de Bo



FARM POINT

NOMA PLOMBERIE

MONT-CASCADES

PATTERSON

Mont Cascades

CASCADES

Cascades Waterdrome

CHEMIN-DES-PINS

BEATTIE POINT

BURNET

LARRIM

Courses sur neige Cantley

Alo pompes et traitement d'eau

Equita Ranch

Cantley

Google

Club de Golf et Tennis

**10) LOISIRS, SPORT, CULTURE ET VIE
COMMUNAUTAIRE / RECREATION, SPORTS,
CULTURE AND COMMUNITY LIFE**

Session ordinaire du 2 juillet 2024 / July 2, 2024, ordinary sitting

**RENOUVELLEMENT DU MANDAT DES MEMBRES DU COMITÉ
CONSULTATIF DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DE LA VIE
COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea, par le biais du règlement numéro 1277-23, a constitué le comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire (CCLSCVC) qui a pour mandat de donner des avis sur les demandes qu'ils lui sont soumises en matière de loisirs, de sport, de culture et de vie communautaire;

ATTENDU QUE selon le règlement régissant le CCLSCVC, à la suite d'un mandat de deux ans, un membre peut renouveler sa candidature;

ATTENDU QUE Mme Christine Butt est membre du comité depuis octobre 2020 et que son mandat, selon le règlement numéro 1277-23, est renouvelable;

ATTENDU QUE Mme Lynda Pedley est membre du comité depuis juillet 2021 et que son mandat, selon le règlement numéro 1277-23, est renouvelable;

ATTENDU QUE Mme Julie DuPont membre du comité depuis mars 2022 et que son mandat, selon le règlement numéro 1277-23, est renouvelable;

ATTENDU QUE Mme Élisabeth Veyrat est membre du comité depuis juillet 2014 et que son mandat, selon le règlement numéro 1277-23, est renouvelable, puisqu'elle a soumis sa candidature à nouveau en 2024, conformément au paragraphe b de l'article 3 de ce règlement;

ATTENDU QUE la Coordinatrice du Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire, Mme Claudine Paré-Lépine, ainsi que la présidente du comité, Mme Cybèle Wilson, conseillère du district 3, recommandent le renouvellement des mandats des membres actuels du CCLSCVC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le mandat des personnes suivantes à titre de membre votant du comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire soit renouvelé à la date indiquée dans le tableau ci-bas :

Membres	Date du renouvellement
Christine Butt	1 ^{er} juillet 2024
Lynda Pedley	1 ^{er} juillet 2024
Julie DuPont	1 ^{er} juillet 2024
Élisabeth Veyrat	1 ^{er} juillet 2024

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 2 juillet 2024 / July 2, 2024, ordinary sitting

NOMINATION D'UN MEMBRE AU COMITÉ CONSULTATIF DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea, par le biais du règlement numéro 1277-23, a constitué le comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire (CCLSCVC) qui a pour mandat de donner des avis sur les demandes qui lui sont soumises en matière de loisirs, de sport, de culture et de vie communautaire;

ATTENDU QU'IL y a un siège à combler au sein du comité;

ATTENDU QUE Monsieur Benjamin Gravel, résident de Chelsea, a indiqué son intérêt à siéger à titre de membre votant du comité;

ATTENDU QU'À la suite d'une entrevue et à l'évaluation du curriculum vitae de Monsieur Gravel, la Coordonnatrice du Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire, Mme Claudine Paré-Lépine, ainsi que la présidente du CCLSCVC, Madame Cybèle Wilson, conseillère du district 3, recommandent sa nomination au CCLSCVC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que Monsieur Benjamin Gravel soit nommé à titre de membre votant du comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 2 juillet 2024 / July 2, 2024, ordinary sitting

**DÉSIGNATION DE ME SHEENA NGALLE MIANO COMME SIGNATAIRE
OFFICIELLE POUR LA DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRÈS DE
PATRIMOINE CANADIEN AU FOND COMMÉMORATIONS
COMMUNAUTAIRES POUR LES CÉLÉBRATIONS DU 150^e**

ATTENDU QUE le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire a déposé une demande pour les célébrations du 150^e anniversaire de Chelsea auprès du fond commémorations communautaires;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire sera porteur du dossier et que l'agente de développement, Madame Nathalie Gagnon sera la personne-ressource auprès de Patrimoine canadien pour le dossier des célébrations du 150^e anniversaire de Chelsea;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea pourra bénéficier d'une programmation artistique, patrimoniale et historique lors des célébrations du 150^e anniversaire de Chelsea si le financement est accordé;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea respectera son engagement envers Patrimoine canadien et s'engage à respecter et compléter toutes les conditions demandées;

ATTENDU QU'UNE de ces conditions est de désigner une signataire officielle pour cette demande de financement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil autorise Me Sheena Ngalle Miano à être la signataire officielle pour la Municipalité de Chelsea pour la demande de financement auprès de Patrimoine Canadien et que l'agente de développement, Madame Nathalie Gagnon, soit la personne-ressource qui s'occupera des communications avec eux si la demande est acceptée.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplacements soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

11) SÉCURITÉ PUBLIQUE / PUBLIC SAFETY

Session ordinaire du 2 juillet 2024 / July 2, 2024, ordinary sitting

DÉLAI – INTÉGRATION EMPLOYÉS MATRICULES NUMÉROS 253 ET 255

ATTENDU QU'AVEC la résolution numéro 106-24 datée du 12 mars 2024, le Service de sécurité incendie procédait à l'embauche de plusieurs nouveaux pompiers et pompières;

ATTENDU QUE parmi les personnes embauchées, Madame Justine Dumas et Monsieur Adam Roberge Magnan ne pourront commencer leur intégration tel que prévu dû à des raisons professionnelles et personnelles;

ATTENDU QUE le Directeur du Service de sécurité incendie, Monsieur Charles Ethier, est compréhensif et juge acceptable de leur laisser une période de temps afin de régulariser leur situation;

ATTENDU QUE leur embauche est repoussée à une date ultérieure;

ATTENDU QU'ILS s'engagent à communiquer avec le Directeur du Service de sécurité incendie, Monsieur Charles Ethier, la date qu'ils souhaitent débiter leur intégration au sein du Service;

ATTENDU QU'ILS doivent déposer leur demande de début d'intégration au plus tard le 12 mars 2025;

ATTENDU QU'APRÈS le 12 mars 2025, leur embauche sera annulée et ils devront participer au prochain concours pompier s'ils désirent intégrer le Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que sur la recommandation du Directeur du Service de sécurité incendie, Monsieur Charles Ethier, Madame Justine Dumas et Monsieur Adam Roberge Magnan bénéficient d'un délai d'intégration et ont jusqu'au 12 mars 2025 afin de régulariser leur situation et débiter leur intégration au sein du Service de sécurité incendie.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 2 juillet 2024 / July 2, 2024, ordinary sitting

FIN DU LIEN D'EMPLOI – EMPLOYÉ MATRICULE NUMÉRO 230

ATTENDU QUE l'employé matricule numéro 230 est à l'emploi de la Municipalité de Chelsea depuis le 12 décembre 2021 par la résolution du conseil numéro 444-21;

ATTENDU QUE l'employé matricule numéro 230 a remis sa démission le 26 avril dernier;

ATTENDU QUE le Directeur du Service de sécurité incendie, Monsieur Charles Ethier, accepte la démission du pompier matricule numéro 230, et ce, effectif le 26 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que sur la recommandation du Directeur du Service de sécurité incendie, Monsieur Charles Ethier, le conseil accepte la démission de l'employé matricule numéro 230 mettant fin au lien d'emploi dudit employé à compter du 26 avril 2024.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le Service de sécurité incendie à remplacer l'employé en question.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 2 juillet 2024 / July 2, 2024, ordinary sitting

VENTE DE VÉHICULES DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE certains véhicules du Service de sécurité incendie ont atteint leur durée de vie utile et la flotte de véhicules doit être renouvelée afin d'assurer la sécurité des utilisateurs et l'efficacité du travail;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie a reçu les trois (3) véhicules de remplacement;

ATTENDU QUE les profits de la vente seront utilisés à l'achat ou à la mise à niveau de certains équipements du Service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE l'appel d'offres et le bordereau de soumission seront affichés sur le site Web, sur la page Facebook et sur les babillards municipaux;

ATTENDU QUE l'appel d'offres et le bordereau de soumission seront également envoyés par courriel à plusieurs fournisseurs du domaine incendie;

ATTENDU QUE les véhicules connus sous l'appellation FEU-003 (citerne 1994 International), FEU-006 (Freightliner 1996) et FEU-014 (Ford F-150 2014) ont atteint leur fin de vie utile et ont été remplacés par deux nouveaux véhicules en 2021 et 2023;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie s'engage à aviser, en premier lieu, les municipalités voisines de la MRC des Collines-de-l'Outaouais dans l'éventualité où l'une d'elles serait intéressée à acquérir les véhicules;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le Service de sécurité incendie procède à la vente des véhicules.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Session ordinaire du 2 juillet 2024 / July 2, 2024, ordinary sitting

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par la conseillère/le conseiller _____ ,
appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que cette session
ordinaire soit levée.